**DOSSIER STANDARD DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel à Propositions**

**Marchés de Travaux et Exploitation**

**Conception, Construction et Exploitation**

***[Installations de Traitement de l’Eau (ITE) / Installations de Traitement des Eaux Usées (ITEU)]***

**(Appel à Propositions en une étape, après Sélection initiale)**

**Pour Projets avec Notes Conceptuelles (PNC)**

**Notes Décisionnelles datées au plus tard le 1er octobre 2018**

**Et**

**(lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque s’applique pour la non observance des obligations EAS/HS)**

 **Janvier 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Janvier 2021**

Cette révision comprend des dispositions sur l’interdiction des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, le cas échéant, d’obtenir des contrats financés par la Banque. Les dispositions relatives à la disqualification pour la passation des marchés de Travaux utilisant ce DTPM s’appliquent aux marchés dans le cadre de projets évalués comme à haut risque d’exploitation et d’abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (HS).

**Décembre 2019**

Cette révision incorpore des modifications visant à renforcer les dispositions ES, y compris sur la prévention de l’Exploitation et des Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS).

Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) est applicable pour la passation des marchés de Travaux et Exploitation (Conception, Construction et Exploitation) d’Installations de Traitement d’Eau (ITE) et d’Installations de Traitement des Eaux Usées (ITEU) financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou par l’Association Internationale de Développement (IDA) dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés en date de juillet 2016, applicable aux Emprunteurs de FPI, et tel qu’amendé par les mises à jour correspondantes..

Ce DTPM est à utiliser dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant une Demande de Proposition (DP) en une seule étape, après une Sélection Initiale. Si, à la suite de la Stratégie de passation de marchés pour le développement des Projets (SPMDP), un processus en deux étapes serait plus approprié, le DTPM correspondant à un processus en deux étapes devrait être appliqué. Les deux DTPM supposent qu’une sélection initiale ait été effectuée, ce qui devrait normalement être le cas pour une méthode de sélection utilisant un DTPM. Si la SPMDP pour des raisons justifiées (dans des circonstances particulières) n’a pas identifié la nécessité d’une sélection initiale, les dispositions pertinentes de ces DTPM devraient être modifiées en conséquence.

Ce DTPM, avec une certaine adaptation, pourrait être utilisé pour des projets avec des réseaux d’eau et d’eaux usées et des installations connexes. La pondération de facteurs autres que le prix dans les critères d’évaluation ne doit normalement pas dépasser 30% et un maximum de 50% et doit être justifié dans tous les cas, à la satisfaction de la Banque. Un document distinct de sélection initiale Standard pour la conception et la construction a été publié avec ce DTPM.

Les conditions contractuelles sont les « conditions générales » qui font partie des « conditions de marché pour la Projets de Conception, Construction et Opération (« Livre Or ») Première édition 2008 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les « Conditions particulières » à utiliser par les emprunteurs lors de l’application de ces « conditions générales ». Une copie originale de la publication FIDIC, c’est-à-dire « Conditions contractuelles pour les marchés de conception, construction et opération », doit être obtenue auprès de la FIDIC.

La version de janvier 2021 comprend des dispositions sur l’exclusion des entrepreneurs et de leurs sous-traitants envisagés, le cas échéant, de l’accès aux marchés financés par la Banque pour non-conformité avec les obligations de EAS/HS. Ces dispositions s’appliquent dans le cas de la passation de marchés de Travaux pour des marchés dans le cadre de projets évalués comme à haut risque d’exploitation et d’abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (HS).

Il est important que, dans le cadre de la planification de la passation des marchés, le Maître d’Ouvrage considère les avantages, les limites, les risques et les attributs potentiels de l’approche conception et construction et qu’il prend une décision éclairée quant à savoir si l’utilisation de la conception et de la construction sera bénéfique. Il convient d’accorder toute l’attention voulue à : l’efficacité et la capacité du Maître d’Ouvrage en matière de passation et de gestion de marchés, la réponse potentielle du marché; le temps total estimé requis pour que le Maître d’Ouvrage effectue le processus de passation de marchés; ainsi que la capacité technique existante du Maître d’Ouvrage et de toute assistance professionnelle requise.

Quelques-uns des avantages de l’approche Conception, Construction et Exploitation sont: (i) une unique responsabilité ; la conception, la construction et l'exploitation sont effectuées par le même entrepreneur, (ii) l'accès à l'expertise en matière d'exploitation et de maintenance, (iii) des incitations plus fortes à fournir une usine fiable et durable parce que l'entrepreneur supporterait les conséquences financières d'une conception et d'une exécution médiocres et de la sélection et de l'installation d'équipements de mauvaise qualité, (iv) une optimisation des ressources à long terme parce que le contrat est attribué au proposant offrant le coût d'investissement et d'exploitation combiné le plus bas (contrairement à une conception-construction qui est attribuée sur la base du coût d'investissement initial le plus bas), et (v) des incitations supérieures à l'innovation : par exemple, le contractant peut être en mesure de développer une meilleure conception grâce à l'analyse de la valeur et en tenant compte des coûts d'exploitation et de construction des Ouvrages.

Parmi les limites de l'approche "Conception, Construction et Exploitation " par rapport au fait d'avoir des contrats séparés pour la conception et la construction (ou d'avoir un seul contrat de conception-construction), on peut citer (i) le Maître d'Ouvrage n'a pas la capacité d'évaluer objectivement et correctement les différences entre les solutions proposées par les Proposants (dont le risque peut être réduit en s'assurant que le comité d'évaluation dispose de l'expertise appropriée), (ii) le Maître d'Ouvrage peut perdre un certain contrôle du processus de conception : généralement (mais pas toujours) le contractant CCE bénéficie d'une certaine flexibilité dans la sélection des technologies de process appropriées, (iii) le Maître d'Ouvrage perd le contrôle direct des activités d'exploitation et de maintenance, et (iv) il peut y avoir une perte de flexibilité future car le Maître d'Ouvrage est lié par une relation à long terme avec le Constructeur.

Nonobstant le fait que l’Entrepreneur est responsable de la conception des Ouvrages, le Maître d’Ouvrage devrait effectuer les tâches de première ligne appropriées pour permettre au Maître d’Ouvrage de : (i) de développer une compréhension réaliste de la portée et des coûts du marché; ii) fournir aux Proposants des renseignements sur lesquels ils peuvent raisonnablement compter pour établir leur prix et d’autres décisions commerciales; iii) évaluer et comparer les Propositions sur une base commune, comme le prévoit la DP. Ces tâches peuvent comprendre, le cas échéant, la spécification des exigences de performance/fonctionnelles/ structurelles de base, les conditions contractuelles, ainsi que les études géotechniques/environnementales nécessaires, l’acquisition de permis, etc.

On peut trouver des informations-guides concernant ce DTPM à l’adresse suivante : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD>. Elles ont été élaborées pour aider les Maîtres d’Ouvrage et le personnel de la BIRD et de l’IDA à préparer des projets de CCE pour les ITE et ITEU, reconnaissant qu’ils ne connaissent peut-être pas cette approche et les questions connexes. Les informations-guides comportent en annexe des modèles pour les Exigences du Maître d’Ouvrage pour chacune des Installations de Traitement de l’Eau et des Eaux Usées.

Ce DTPM s’applique aux projets financés par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association internationale de Développement (IDA) lorsque l’Accord juridique fait référence au Règlement sur la Passation des Marchés.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

pdocuments@worldbank.org

http ://www.worldbank.org

**Dossier de Passation de Marché**

**Sommaire**

**Avis de Demande de Propositions – (AP)**

**Avis de Demande de Propositions, destiné aux Candidats sélectionnés initialement.**

Ce DPM traite d’un processus en une seule étape, deux enveloppes, après la Sélection initiale des Candidats. Le modèle ci-joint est l’avis de demande de Propositions aux Proposants initialement sélectionnés pour la remise simultanée de Propositions techniques et financières dans deux enveloppes distinctes.

**PARTIE 1–PROCÉDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS**

## Section I. Instructions aux Proposants (IP)

Cette Section fournit aux proposants les informations utiles pour préparer leurs propositions. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture des plis et l’évaluation des propositions, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Proposants.

## Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer la proposition évaluée la plus avantageuse.

## Section IV. Formulaires de proposition

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Proposant pour la préparation de sa Proposition après les avoir dûment complétés.

## Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel à propositions.

**PARTIE 2– EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE**

**Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage**

Cette section doit contenir une description de la spécification fonctionnelle et / ou de performance des ouvrages à concevoir et à construire. Il doit présenter, le cas échéant, un énoncé des normes requises concernant les matériaux, les équipements, les fournitures et le travail à fournir.

Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent également inclure les exigences environnementales et sociales (ES) (y compris les exigences relatives à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)) qui doivent être satisfaites par l’Entrepreneur lors de la conception et exécution des travaux.

**PARTIE 3– CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES**

**Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

Cette section fait référence aux « Conditions générales » qui font partie des conditions de marché pour la conception, construction et exploitation, première édition 2008, publiées par la Fédération Internationale Des Ingénieurs - Conseils (FIDIC)

**Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette section comprend les conditions particulières du Marché comprenant : la Partie A - Données du Marché ; la Partie B - Dispositions spéciales, la Partie C - Fraude et corruption ; et la Partie D - Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES). Le contenu de cette section complète les conditions générales et doit être complété par le Maître d’Ouvrage.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

Avis de Demande de Propositions

Demande de Propositions pour des Travaux et Services d’Exploitation

(Conception, Construction et Exploitation

d’Installations de [Traitement d’eau] / [Traitement d’eaux usées] (ITE)/(ITEU)

*(Faisant suite à la Sélection initiale)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays]*

**N° du Prêt/Don/Crédit :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel à Propositions :** *[insérer le numéro de Demande de Propositions]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à la disposition des Proposants]*

**A Nom et adresse du Candidat(i) retenu suite à la Sélection initiale**

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2). [Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Ouvrages et Services d’Exploitation][[3]](#footnote-3)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à une Demande de Propositions (DP) telle que définie dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement *[insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les Proposants éligibles sélectionnés.
4. Les Proposants éligibles sélectionnés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les noms et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents de Demande de Propositions à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[4]](#footnote-4)*.
5. Le Document de Demande de Propositions en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Proposant éligible sélectionné en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[5]](#footnote-5) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[6]](#footnote-6).* Le document sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[7]](#footnote-7)].*
6. Un processus de DP à une seule étape et deux enveloppes sera utilisé, et la Proposition sera composée : (i) de la Partie technique, sans aucune référence aux prix ; et (ii) de la Partie financière, telle que détaillée dans le document de DP. Les Parties Techniques et Financières des Propositions doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées et distinctes.
7. La Proposition, à la fois la Partie Technique et la Partie Financière, doit être remise à l’adresse ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de la présente DP] [[8]](#footnote-8) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La passation électronique de marché sera *[ne sera pas]* autorisée Les propositions tardives seront rejetées. La Partie technique des Propositions sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DP]* à *[insérer l’heure et la date]*. La Partie financière ne sera pas ouverte et sera placée dans un endroit sécurisé du Maître d’Ouvrage jusqu’à la deuxième séance d’ouverture publique de la Partie financière, à la suite de l’évaluation de la Partie technique des Propositions.
8. Toutes les Propositions doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie de la Proposition » ou « une Déclaration de garantie de la Proposition », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de la Proposition, insérer le montant et la monnaie][[9]](#footnote-9).*
9. Toutes les Propositions doivent être accompagnées d’une Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).
10. Veuillez confirmer, dans les meilleurs délais, la réception de cette lettre par courriel ou télécopie. Si vous n’avez pas l’intention de soumettre une Proposition, nous apprécierions en être informés par écrit le plus tôt possible.
11. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Document de DP ».]
12. L’(les) adresse(s) à laquelle (auxquelles) il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom et la position du représentant]*

*[Insérer l’adresse postale et/ou l’adresse en indiquant la rue, le code postal, la ville et le pays]*

*[Insérer le numéro de téléphone, ainsi que le code pays et ville]*

*[Insérer l’adresse courriel]*

*[Insérer le site internet]*

**Dossier de Demande de   
Propositions**

**Travaux et Services d’Exploitation**

**(Conception, Construction et Exploitation de *[ITE/ITEU]***

***(Procédure en une étape, après une sélection initiale)***

**Passation du marché de :**

*[Insérer l’identification des Travaux et Services d’Exploitation]*

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le nom du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays]*

**N° du Prêt / Crédit / Don :** *[insérer le numéro de référence du financement]*

**N° Demande de Propositions :** *[insérer le numéro de la DP]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à disposition des Proposants]*

Table des matières

[PARTIE 1 : PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS 3](#_Toc63937218)

[Section I. Instructions aux Proposants 4](#_Toc63937219)

[Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP) 34](#_Toc63937220)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 47](#_Toc63937221)

[Section IV. Formulaires de Propositions 55](#_Toc63937222)

[Section V. Pays éligibles 115](#_Toc63937223)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 116](#_Toc63937224)

[PARTIE 2 EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE 119](#_Toc63937225)

[Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage 120](#_Toc63937226)

[PARTIE 3 – CONDITIONS DU MARCHE ET FORMULAIRES DU MARCHE 136](#_Toc63937227)

[Section VIII. CONDITIONS GENERALES 137](#_Toc63937228)

[Section IX. Conditions Particulières (CP) 138](#_Toc63937229)

[Section X. Formulaires du Marché 213](#_Toc63937230)

PARTIE 1 :  
PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

Section I. Instructions aux Proposants

# Table des clauses

[Table des clauses 4](#_Toc33048190)

[Section I - Instructions aux Proposants 6](#_Toc33048191)

[**A. Généralités** 6](#_Toc33048192)

[1. Objet du Marché 6](#_Toc33048193)

[2. Origine des fonds 7](#_Toc33048194)

[3. Fraude et corruption 7](#_Toc33048195)

[4. Proposants éligibles 8](#_Toc33048196)

[5. Matériaux, Equipement et Services éligibles 10](#_Toc33048197)

[**B. Contenu du Dossier d’appel à Propositions** 10](#_Toc33048198)

[6. Sections du Dossier d’appel à Propositions 10](#_Toc33048199)

[7. Eclaircissements apportés au Dossier d’appel à propositions, visite du site et réunion préparatoire 11](#_Toc33048200)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions 12](#_Toc33048201)

[9. Frais de préparation des propositions 12](#_Toc33048202)

[10. Contacter le Maître d’Ouvrage 12](#_Toc33048203)

[11. Langue de la proposition 13](#_Toc33048204)

[**C. Préparation des Propositions** 13](#_Toc33048205)

[12. Documents constitutifs de la Proposition 13](#_Toc33048206)

[13. Lettre de proposition et annexes 14](#_Toc33048207)

[14. Propositions techniques variantes 14](#_Toc33048208)

[15. Prix de la Proposition 15](#_Toc33048209)

[16. Monnaies de la Proposition 16](#_Toc33048210)

[17. Documents attestant de la qualification du Proposant 16](#_Toc33048211)

[18. Documents attestant de la conformité des travaux 17](#_Toc33048212)

[19. Garantie de Proposition 17](#_Toc33048213)

[20. Période de validité des Propositions 19](#_Toc33048214)

[21. Forme et signature des Propositions 20](#_Toc33048215)

[**D. Dépôt des Propositions** 20](#_Toc33048216)

[22. Dépôt, Cachetage et marquage des Propositions 20](#_Toc33048217)

[23. Date et heure limites de dépôt des Propositions 21](#_Toc33048218)

[24. Propositions hors délai 21](#_Toc33048219)

[25. Retrait, substitution et modification des Propositions 21](#_Toc33048220)

[**E. Ouverture Des Propositions techniques** 22](#_Toc33048221)

[26. Ouverture publique des Parties techniques par le Maitre d’Ouvrage 22](#_Toc33048222)

[**F. Evaluation des Propositions – Dispositions Générales** 23](#_Toc33048223)

[27. Confidentialité 23](#_Toc33048224)

[28. Éclaircissements concernant les Propositions 23](#_Toc33048225)

[29. Déviations, Réserves et Ommissions 24](#_Toc33048226)

[**G. Evaluation des Parties Techniques des Propositions** 24](#_Toc33048228)

[30. Détermination de la Conformité des Parties techniques 24](#_Toc33048229)

[31. Evaluation des Propositions techniques 24](#_Toc33048230)

[32. Évaluation de la qualification du Proposant 25](#_Toc33048231)

[33. Notification de l’évaluation des Parties techniques 25](#_Toc33048232)

[**H. Ouverture des Parties financières** 26](#_Toc33048233)

[34. Ouverture publique des Parties financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables 26](#_Toc33048234)

[35. Ouverture des Parties financières lorsque MOF ou négociations sont applicables 26](#_Toc33048235)

[**I. Evaluation des Parties financières** 27](#_Toc33048236)

[36. Non-conformité, mineures 27](#_Toc33048237)

[37. Correction des erreurs arithmétiques 27](#_Toc33048238)

[38. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc33048239)

[39. Marge de préférence 28](#_Toc33048240)

[40. Évaluation des propositions financières 28](#_Toc33048241)

[41. Offre anormalement basse 29](#_Toc33048242)

[42. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de décaissement au début 29](#_Toc33048243)

[**J. Evaluation combinée des Parties techniques et financières** 29](#_Toc33048244)

[43. Evaluation combinée des Propositions technique et financière 29](#_Toc33048245)

[44. Meilleure Offre Finale (MOF) 29](#_Toc33048246)

[45. Proposition la plus avantageuse 30](#_Toc33048247)

[46. Négociations 30](#_Toc33048248)

[47. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions 30](#_Toc33048249)

[48. Période d’attente 30](#_Toc33048250)

[49. Notification de l’intention d’attribution 31](#_Toc33048251)

[**K. Attribution du marché** 31](#_Toc33048252)

[50. Attribution du marché 31](#_Toc33048253)

[51. Notification de l’attribution du marché 31](#_Toc33048254)

[52. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 32](#_Toc33048255)

[53. Signature du marché 33](#_Toc33048256)

[54. Garantie de bonne exécution 33](#_Toc33048257)

[55. Réclamation concernant la Passation des Marchés 33](#_Toc33048258)

# Section I - Instructions aux Proposants

|  |  |
| --- | --- |
|  | A. Généralités |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel à Propositions indiqué dans les Données Particulières de la Demande de Propositions (**DPDP**), le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est indiqué dans les **DPDP**, émet le présent Dossier de Demande de Propositions (DDP) pour la Conception,la Construction et l’Exploitation des Ouvrages, comme spécifiés à la Section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Propositions (DP) figurent dans les **DPDP**.  1.2 Sauf mention contraire, les définitions et interprétations tout au long de ce DDP sont celles présentées dans la Section VIII – Conditions générales.  1.3 Dans le présent Dossier d’appel à propositions :   1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le **singulier** désigne le **pluriel**, et vice versa ; 3. Le terme « **jour**» désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; 4. « **Services d’Exploitation** » désigne l’exploitation et la maintenance des Ouvrages comme indiqué dans le Marché ; 5. Le terme "Ouvrages" fait référence aux ouvrages faisant l'objet du présent document de demande de propositions, à exécuter dans le cadre d'un Marché de conception et de construction ; et 6. «**ES**» signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 7. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la sous-clause 1.1.21 des Conditions générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la sous-clause 1.1.34 des Conditions générales.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine  des fonds | 2.1 L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom figure dans les **DPDP,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié dans les **DPDP**, en vue de financer le projet indiqué dans les **DPDP**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé.  2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 1. Fraude et corruption | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et ses règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.  3.2 Aux fins d’application de ces dispositions, les Proposants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque et à ses agents d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Proposants éligibles | 4.1 Un Proposant peut-être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de **l’article 4.6 des IP**) ou un groupement d’entreprises (GE) au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de GE tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’appel à propositions, et en cas d’attribution du Marché à ce GE, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPDP** n’en dispose autrement, le nombre des participants au GE n’est pas limité. Si cela est spécifié dans les **DPDP**, le GE peut former une entité ad hoc (Société de Projet) pour exécuter le Marché et le niveau minimum du capital social total libéré, les périodes d'immobilisation pour les membres qui conservent leurs parts et la mesure dans laquelle les membres peuvent diluer leur participation sont précisés dans les **DPDP**.  4.2 Les Proposants ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel à propositions les Proposants dans les situations suivantes :   1. Les Proposants placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ; ou 2. Les Proposants qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Proposants qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ; ou 4. Les Proposants qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ; ou 5. Les Proposants ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet de la présente Demande de Propositions  ; ou 6. Le Proposant qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du contrat ; ou 7. Le Proposant qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article **2.1** **des IP**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Proposants qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Propositions ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.   4.3 Une entreprise Proposant (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Proposition en tant que Proposant ou partenaire d’un groupement (à l’exception de variantes éventuellement permises). Une telle participation d’un Proposant à plusieurs propositions provoquera la disqualification de toutes les propositions auxquelles il aura participé. Toutefois, un Proposant ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs propositions.  4.4 Sous réserve des dispositions de l’article **4.8 des IP**, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.  4.5 Un Proposant ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée dans les **DPDP.**  4.6 Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.  4.7 Le Proposant ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’ouvrage au titre d’une Déclaration de Proposition ou une garantie de Proposition.  4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis dans le présent Appel à propositions; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si le marché doit être exécuté dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une entreprise ou d’un individu en application de l’article **4.8 (a**) **IP** ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.  4.9 Le Proposant doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.  4.10 Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Matériaux, Equipement et Services éligibles | 5.1 Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du marché peuvent avoir leur origine dans tout pays en conformité avec les dispositions de la section V, Pays éligibles, et toutes les dépenses prévues au contrat ne seront pas contraires à ces restrictions. À la demande du Maître d’Ouvrage, les Proposants peuvent être tenus de fournir la preuve de l'origine des matériaux, équipements et services. |

|  |  |
| --- | --- |
| B. Contenu du Dossier d’appel à Propositions | |
| 1. Sections du Dossier de Demande de Propositions | * 1. Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend toutes les parties 1, 2 et 3 comprenant les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à **l’article 8 des IP**. |
|  | **PARTIE 1 : Procédures de demande de Proposition**  Section I. Instructions aux Proposants (IP)  Section II. Données particulières de le Demande de Propositions (DPDP)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de Propositions  Section V. Pays Eligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Exigences du Maître d’Ouvrage**  Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage  **PARTIE 3 : Conditions du Marché et formulaires**  Section VIII. Conditions générales (CG)  Section IX. Conditions particulières (CP)  Section X. Formulaires du Contrat |
|  | * 1. L’avis d’appel à propositions adressé par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du DDP.   6.3 Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l’intégrité du DDP, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des propositions (le cas échéant) et des additifs au DDP conformément à l’article **8 des IP**, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus du Maître d’Ouvrage auront précédence.  6.4 Le Proposant doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DDP. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DDP. |
| 1. Eclaircissements apportés au Dossier d’appel à propositions, visite du site et réunion préparatoire | 7.1 Un Proposant souhaitant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPDP** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article **7.4 des IP**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DDP en conformité avec l’article **6.3 des IP**. Si les **DPDP** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPDP**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le DDP à la suite des éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à l’article **8 des IP**. |
|  | 7.2 Il est conseillé au Proposant de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d’un marché pour l’exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Proposant.  7.3 Le Maître d’Ouvrage autorisera le Proposant et ses employés ou agents à entrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Proposant, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.  7.4 Lorsque les **DPDP** le prévoient, le représentant que le Proposant aura désigné est invité à assister à une réunion préalable à la proposition et/ou à une visite des lieux indiqués dans les **DPDP**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Le fait qu’un proposant n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des propositions, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.  7.5 Il est demandé au Proposant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.  7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Proposants ayant acquis le Dossier de Demande de Propositions conformément à l’article **6.3 des IP**. Toute modification des documents de Demande de Propositions qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article **8 des IP**, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions | 8.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des propositions, modifier le DDP en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP directement du Maître d’Ouvrage conformément à l’article **6.3 des IP**. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article **7.1 des IP**.  8.3 Afin de laisser aux proposants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs propositions, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des propositions conformément à l’article **23.2 des IP.** |
| 1. Frais de préparation des propositions | 9.1 Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa proposition, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler. |
| 1. Contacter le Maître d’Ouvrage | 10.1 Entre le moment où les Propositions seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à sa Proposition, il devra le faire par écrit.  10.2 Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des Propositions ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition. |
| 1. Langue de la proposition | 11.1 Sauf disposition contrainte dans le DDP, la Proposition ainsi que la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Proposant et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPDP**. Les documents complémentaires et les brochures fournis par le Proposant peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPDP** des passages en rapport avec la Proposition, auquel cas, et aux fins d’interprétation de la Proposition, la traduction fera foi. |
| C. Préparation des Propositions | |
| 1. Documents constitutifs de la Proposition | 12.1 La Proposition présentée doit obligatoirement comporter deux parties à savoir : (i) la partie technique. et (ii) la partie financière. Une enveloppe doit contenir seulement les informations relatives à la Partie technique, et l’autre enveloppe doit contenir la Partie financière. Ces deux enveloppes séparées seront placées dans une enveloppe extérieure séparée et scellée portant mention « Proposition originale ».  12.2 La Partie technique soumise par le Proposant doit comprendre les éléments suivants :   1. La Lettre de Proposition –Partie technique, préparée conformément à l’article **13 des IP** ; 2. Une garantie de proposition ou une déclaration de garantie de propositions conformément à l’article **19 des IP** ; 3. les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article **14 des IP** ; 4. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément aux dispositions de l’article **21.1 des IP ;** 5. des pièces attestant que le Proposant continue à être éligible et à posséder les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché si sa Proposition est retenue ; 6. Les documents établis conformément à l’article **18 des IP** apporteront la preuve que les travaux proposés par le Proposant dans sa proposition sont conformes au DDP ; 7. Une description de la méthode de réalisation, du matériel, du personnel et toute autre information décrite dans la Section IV, Formulaires de Proposition 8. une description détaillée des déviations figurant dans sa Proposition technique par rapport aux exigences du DDP ; 9. la proposition présentée par un GE devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du GE, soit une lettre d’intention de constituer un tel GE signée par tous les membres du GE et assortie d’un projet d’accord indiquant les parties des travaux à réaliser par les différents membres ; 10. La liste des sous-traitants en conformité avec l’article **18.3 des IP** ; et 11. La Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS) en utilisant le formulaire inclus à la Section IV, Formulaires de Proposition ; et 12. Tout autre document stipulé dans les **DPDP**.   12.3 La Partie financière soumise par le Proposant doit comprendre les éléments suivants :   1. La Lettre de Proposition –Partie financière, préparée conformément à l’article **13 des IP** ; 2. Les bordereaux des prix (Programme d’activités chiffré) préparés conformément aux articles **15 et 16 des IP** ; 3. les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article **14 des IP** ; 4. Le Proposant fournira dans sa Lettre de Proposition les informations sur les commissions et les pourboires, le cas échéant, payés ou à payer aux agents ou à toute autre partie de se rapportant à la proposition 5. Tout autre document stipulé dans les **DPDP**.   12.4 La Partie technique ne doit contenir aucune information financière liée au prix de la Proposition. Lorsque des informations financières importantes sur le prix de la proposition figurent dans la Partie technique, la Proposition devra être déclarée non conforme.  12.5 Le Proposant doit fournir dans la Lettre de Proposition - Partie technique trois noms des membres potentiels de la CPRD et joindre leur curriculum vitae. La liste des membres potentiels de la CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (Données du Marché 20.3) et par le Proposant (Lettre de Proposition) est soumise à la non-objection de la Banque. |
| 1. Lettre de proposition et annexes | 13.1 Le Proposant doit compléter la lettre de Proposition - Partie technique et la lettre de Proposition - Partie financière en utilisant les formulaires appropriés fournis à la section IV, Formulaires de Proposition. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte. Aucun autre format ne sera accepté, à l'exception de ce qui est prévu à l'article **21.3 des IP**. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les informations demandées. |
| 1. Propositions techniques variantes | 14.1 Proposition variante – Partie technique : un Proposant qui souhaite proposer une Proposition technique variante doit : (i) documenter que la proposition variante proposée bénéficie au Maître d’Ouvrage, qu’elle remplit les objectifs principaux du marché, et qu’elle satisfait aux performances de base et aux critères techniques spécifiés dans le DDP et (ii) fournir en outre toutes les informations nécessaires à l’évaluation technique complète de la solution variante par le Maître d’Ouvrage, y compris les dessins pertinents, les calculs de conception, les spécifications techniques, la méthode de construction proposée et d'autres détails pertinents.  14.2 Proposition variante – Partie financière : Le Proposant qui soumet la proposition technique variante fournit toutes les informations nécessaires à une évaluation financière complète de la solution variante par le Maître d’Ouvrage, y compris un sous-détail des prix tenant compte de la solution variante technique proposée et de la manière et dans les détails préconisés dans les bordereaux des prix et taux (le cas échéant) inclus dans la Section IV - Formulaires de Proposition.  14.3 Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Proposant présentant la proposition la plus avantageuse conforme aux critères techniques et de performance de base spécifiés dans les documents de la demande de Propositions seront considérées par le Maître d’Ouvrage. |
| 1. Prix de la Proposition | 15.1 Sauf disposition contraire dans les **DPDP**, le Proposant doit établir un prix pour l'ensemble des Ouvrages et Services d’Exploitation sur la base d’une « responsabilité unique », de sorte que le prix total forfaitaire de la Proposition, couvre toutes les obligations de l’Entrepreneur mentionnées dans le DDP ou qui en découlent en ce qui concerne la conception, la fabrication, y compris les achats et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction et la réalisation des ouvrages et les services d’exploitation et de maintenance des Ouvrages selon les Conditions du Marché. Ceci inclut toutes les exigences sous les responsabilités de l’Entrepreneur en matière de mise à l’essai, et de mise en service (le cas échéant) et, si cela est demandé dans le DDP, d’acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc.  les services d'exploitation, de maintenance et de formation et tous autres éléments et services spécifiés dans le DDP, le tout conformément aux exigences des Conditions générales.  15.2 Les proposants détailleront les prix de la manière et dans les détails indiqués dans le Programme des Activités et Sous-Activités chiffré de la Section IV, Formulaires de Proposition, en précisant, le cas échéant, les sous détails de prix des sous-activités. Le total des prix des éléments figurant dans le Programme d’Activités chiffré constitue l’offre du Proposant pour réaliser les travaux selon le principe de « responsabilité unique ». Le coût de tous les éléments que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres éléments du Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas réglé séparément par le Maître d’Ouvrage.  15.3 Les prix seront soit fermes, soit révisables, comme précisé dans les **DPDP**.  15.4 Dans le cas de **prix fermes**, les prix fournis par le Proposant seront des prix fixes pendant l’exécution du marché par le Proposant et ne seront sujets à aucune variation sous aucun motif. Une Proposition présentée avec un prix révisable sera considérée comme non conforme et sera écartée.  15.5 Dans le cas de **prix révisables**, les prix fournis par le Proposant seront révisables pendant l’exécution du marché pour refléter les changements dans le coût des éléments, conformément aux procédures spécifiées dans l’annexe correspondante de l’Acte d’Engagement. Une Proposition présentée avec un prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro. Le Proposant sera tenu d’indiquer l’origine des indices applicables pour la main-d’œuvre et les matériaux dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de Propositions.  15.6 **L’article 1.1 des IP** peut prévoir que l’appel à propositions soit lancé pour un seul marché (lot unique) ou pour un groupe de marchés (lots). Le Proposant désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot spécifiera les réductions applicables à chaque lot ou à chaque marché du groupe de lots. **Cependant, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un lot ne seront pas considérés aux fins de l’évaluation des Propositions.**  15.7 Un Proposant souhaitant offrir un éventuel rabais inconditionnel devra l’indiquer dans la Lettre de Proposition, ainsi que la manière dont le rabais s’appliquera.  15.8 Tous les droits, taxes et autres redevances payables par l’Entrepreneur en vertu du Marché ou pour toute autre raison à la date située vingt-huit (28) jours avant la date limite de soumission des Propositions, doivent être inclus dans le prix de la Proposition présenté par le Proposant. |
| 1. Monnaies de la Proposition | 16.1 Les monnaies de la Proposition et les monnaies de règlement seront identiques et doivent être telles que spécifiées dans les **DPDP**.  16.2 Le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de justifier, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, ses besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants indiqués dans le Programme des Activités et des Sous-Activités chiffré et figurant dans le tableau des données de révision dans l’Annexe à la Proposition sont raisonnables, auquel cas un détail des besoins en monnaie étrangère doit être fourni par le proposant. |
| 1. Documents attestant de la qualification du Proposant | 17.1 Conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, pour établir que le Proposant continue de satisfaire aux critères de qualification utilisés au moment de la Sélection initiale, le Proposant fournira des informations à jour sur tout aspect de l'évaluation ayant changé depuis la Sélection initiale, y compris le statut de disqualification relative à l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS).  17.2 Si une marge de préférence s'applique conformément à l’article **39.1 des IP**, les Proposants du pays du Maître d’Ouvrage, individuellement ou en groupement, demandant à le bénéfice de la préférence doivent fournir toutes les informations nécessaires pour satisfaire aux critères d'éligibilité spécifiés conformément l’article **39.1 des IP**.  17.3 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Proposant après avoir été initialement sélectionné et invité à soumettre une Proposition (y compris, dans le cas d'un groupement, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et tout changement dans un Sous-Traitant spécialisé) doit être soumis à l'approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de soumission des Propositions. Cette approbation sera refusée si (i) un Proposant propose de s’associer à un candidat disqualifié ou, en cas de groupement disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) à la suite du changement, le Proposant ne remplit plus les critères de qualification énoncés dans les documents de Sélection initiale pour l’essentiel; (iii) ne fait plus partie de la liste des candidats initialement sélectionnés à la suite de la réévaluation de la demande par le Maître d’Ouvrage conformément aux critères énoncés dans les documents de Sélection initiale; ou (iv) de l'avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction importante de la concurrence. Tout changement de ce type devrait être soumis au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après l'Avis de Demande de Propositions. |
| 1. Documents attestant de la conformité des travaux | 18.1 Conformément à l’article **12.2 (f) des IP**, le Proposant doit fournir, dans le cadre de sa Proposition, les documents établissant la conformité aux documents du DDP des Ouvrages qu'il propose de concevoir et de construire dans le cadre du Marché.  18.2 La preuve documentaire de la conformité des Ouvrages et Services d’Exploitation avec les documents du DDP peut prendre la forme de documentation, de dessins et de données, et doit comprendre :  (a) les documents spécifiés à la Section IV (Formulaires de Proposition) - Proposition technique ;  (b) une description détaillée des caractéristiques techniques et fonctionnelles / de performance essentielles des Ouvrages proposés, en réponse aux exigences du Maître d’Ouvrage; et  (c) des preuves suffisantes démontrant la conformité des Ouvrages et Services d’Exploitation aux exigences du Maître d’Ouvrage. Les Proposants noteront que les normes de fabrication, de matériaux et d'équipement définies par le Maître d’Ouvrage dans la DDPne sont que descriptives (établissant des normes de qualité et de performance) et non restrictives. Le Proposant peut substituer d'autres normes, dans sa Proposition technique, à condition qu'il démontre à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les substitutions sont substantiellement équivalentes ou supérieures aux normes indiquées dans les exigences de performance / fonctionnelles spécifiées par le Maître d’Ouvrage.  18.3 Le Proposant est responsable de s'assurer que tout sous-traitant proposé est conforme aux exigences de l’article **4 des IP** et que tous travaux devant être réalisés par le sous-traitant sont conformes aux exigences des articles **5 et 18.1 des IP**. |
| 1. Garantie de Proposition | 19.1 Le Proposant fournira l’original d’une Garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition, qui fera partie intégrante de sa Proposition, comme requis dans les **DPDP**, sous une forme originale et, dans le cas d’une garantie de Proposition, dans le montant et la monnaie spécifiées dans les **DPDP**.  19.2 La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de Proposition.  19.3 Si une Garantie de Proposition est exigée en application de l’article **19.1 des IP**, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci- après, au choix du Proposant :   1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution)*;* 2. un crédit documentaire irrévocable ; 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDP** ;   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu’une banque, située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de la Proposition, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise.  19.4 Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie de Proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Propositions, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de la Proposition. La Garantie de Proposition demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de la Proposition, y compris si la période de validité de la Proposition est prorogée en application de l’article **20.2 des IP**.  19.5 Si une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition est requise en application de l’article **19.1 des IP**, toute Proposition non accompagnée d’une Garantie de proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition conforme pour l’essentiel sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.  19.6 Si une Garantie de Proposition est spécifiée conformément à l’article **19.1 des IP**, la Garantie de Proposition des Proposants doit être renvoyée aussi rapidement que possible une fois que le proposant retenu a signé le Marché, a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise, et, si exigé dans le **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  19.7 La Garantie de Proposition peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de la Proposition exécutée :   1. si le Proposant retire sa proposition pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Proposition, le cas échéant prorogé par le Proposant ; ou 2. s’agissant du Proposant retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article **53 des IP** ; ou 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l’article **54 des IP**.   19.8 La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis la Proposition. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de la Proposition, la Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition devra être au nom de tous les futurs partenaires, conformément au libellé de la Lettre d’intention mentionnée à l’article **4.1 des IP***.*  19.9 Si une Garantie de Proposition n’est pas exigée dans les **DPDP** et :  (a) le Proposant retire sa Proposition pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de Proposition ; ou bien  (b) le Proposant retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article **53 des IP**, ou 2. fournir la Garantie de bonne exécution, et, si exigé dans les **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), conformément à l’article **54 des IP**,   le Maître d’Ouvrage pourra disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPDP***.* |
| 1. Période de validité des Propositions | 20.1 Les Propositions demeureront valables jusqu’à la date stipulée dans les **DPDP** ou toute date prorogée si modifiée par le Maître d’Ouvrage selon l’article **8 des IP**. Une Proposition valide pour une période plus courte sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.  20.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des Propositions, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Proposants de prolonger le délai de validité de leur Proposition. La demande et les réponses seront par écrit. Le Proposant peut refuser de prolonger la validité de sa Proposition sans perdre sa Garantie de Proposition ou sans faire l’objet de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de la Proposition. Sous réserves des dispositions de l’article **20.3 des IP**, le Proposant qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition ni ne sera autorisé à le faire, mais il devra faire en sorte que le délai de validité de la Garantie de Proposition sera de même prolongée autant qu’il sera nécessaire en conformité avec l’article **19.4 des IP**.  20.3 Dans le cas d’un marché à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de la Proposition selon l’article **20.1 des IP**, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué aux **DPDP**. Les Propositions seront évaluées sur la base du Montant de la Proposition sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Forme et signature des propositions | 21.1 L’original et toutes les copies de la Proposition comprenant les documents tels que décrits à l’article **12 des IP**, seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPDP**, qui sera jointe à la Proposition, conformément à l’article **12.2(d) des IP**. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de la Proposition.  21.2 La Proposition d’un GE doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d’un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.  21.3 La Proposition ne devra contenir aucun ajout entre les lignes, rature ou surcharge, sauf s’il s’agit de rectifier des erreurs commises par le Proposant, auquel cas toute correction devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.  21.4 Le Proposant fournira dans le Formulaire de Proposition (Section IV), les informations concernant les commissions ou avantages, le cas échéant, payés ou à payer à es agents en relation avec la passation et l’exécution du Marché au cas où le Proposant serait l’attributaire. |
| D. Dépôt des Propositions | |
| 1. Dépôt, Cachetage et marquage des Propositions | 22.1 Sauf dans le cas où les **DPDP** indiquent que les Propositions doivent être déposées par voie électronique, la procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des propositions est comme suit :   * + 1. Le Proposant remettra sa Proposition en deux enveloppes cachetées, distinctes. Une enveloppe devra contenir la Partie technique, et l’autre enveloppe devra contenir la Partie financière. Ces deux enveloppes seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure clairement marquée « PROPOSITION – ORIGINAL ».     2. En outre, le Proposant préparera des copies de la Proposition au nombre indiqué dans les **DPDP.** Les copies de la Proposition-Partie technique seront insérées dans une enveloppe cachetée, comportant la mention « PROPOSITION – COPIES de la PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Proposition-Partie financière seront insérées dans une enveloppe cachetée, comportant la mention « PROPOSITION – COPIES de la PARTIE FINANCIERE ». Ces deux enveloppes seront elles-mêmes insérées dans une enveloppe extérieure clairement marquée « PROPOSITION – COPIES ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.     3. Si des Propositions variantes sont autorisées conformément à l’article **14 des IP**, les Propositions variantes doivent être soumises comme suit: l'original de la Partie technique de la variante doit être inséré dans une enveloppe scellée portant l'indication "Proposition variante - Partie technique" et la Partie financière doit être inséré dans une enveloppe scellée portant la mention "Proposition variante - Partie financière" et ces deux enveloppes scellées distinctes doit ensuite être insérées dans une enveloppe extérieure scellée portant la mention "Proposition variante - Original", les copies de la Proposition variante étant insérées dans des enveloppes scellées distinctes portant la mention «Proposition variante - Copies de la Partie technique» et «Proposition variante - Copies de la Partie financière», dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention «Proposition variante - Copies».   22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :   1. porter le nom et l'adresse du Proposant ; 2. être adressée au Maître d’Ouvrage, à l'adresse indiquée dans le **DDP, article 23.1 des IP**; et 3. porter le nom du (des) Marché (s), le titre et le numéro de la Demande de Propositions, comme spécifié dans le **DDP**, pour l’article **1.1 des IP**, ainsi que la déclaration «Ne pas ouvrir avant le [date et l’heure]», à compléter par l'heure et la date spécifiées dans les **DPDP**, article **23.1 des IP**.   22.3 Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme le requièrent les articles **22.1 et 22.2 des IP**, le Maître d’Ouvrage ne pourra être tenu responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limites de dépôt des Propositions | 23.1 Les Propositions doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée au plus tard à l’heure et à la date indiquées **dans les DPDP**. Les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs propositions par voie électronique si cela est spécifié **dans les DPDP**.  23.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Propositions en modifiant le DDP en application de l’article **8.3 des IP**, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Propositions hors délai | 24.1 Toute Proposition reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **23 des IP** sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des Propositions | 25.1 Le Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article **21.1 des IP** (à l’exception d’une notification de retrait qui ne nécessite pas de copie). La Proposition modifiée ou la Proposition de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   1. préparées et délivrées en application des articles **21 et 22 des IP** (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « PROPOSITION--RETRAIT », « PROPOSITION- REMPLACEMENT (« Partie technique » et/ou « Partie financière »)», ou « PROPOSITION --MODIFICATION (« Partie technique » et/ou « Partie financière »)» ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **23 des IP**. |
| E. Ouverture des Propositions techniques | |
| 1. Ouverture publique des Parties techniques par le Maitre d’Ouvrage | 26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles **24 et 25 des IP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de la Partie technique des Propositions en présence des représentants des Proposants et de toute autre personne qui souhaite être présente, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPDP**. Les procédures spécifiques à l’ouverture de propositions électroniques, si de telles dispositions sont prévues, seront détaillées dans les **DPDP.**  26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « PROPOSITION--RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant la Proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix en séance ;  26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « PROPOSITION- REMPLACEMENT (Partie technique) » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Proposition correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Proposant. Le remplacement d’une Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.  26.4 Puis, les enveloppes marquées « PROPOSITION --MODIFICATION (Partie technique) » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la Proposition correspondante. La modification d’une Proposition ne sera pas autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix.  26.5 Ensuite, toutes les enveloppes restantes marquées « PROPOSITION - PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PROPOSITION - PARTIE FINANCERE » demeureront cachetées et seront conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sécurisé jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes le moment venu, en séance publique, après l’évaluation de la Partie technique des Propositions. Lors de l’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le nom du Proposant sera annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, de toute variante éventuelle, l’existence d’une Garantie de Proposition si elle est exigée ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner.  26.6 Seules les Parties techniques des Propositions et les Parties techniques des Propositions variantes, le cas échéant, qui auront été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. Le Maître d’Ouvrage ne devra discuter du mérite d'aucune Proposition, ni rejeter aucune des Propositions en séance d’ouverture (à l’exception des Propositions reçues hors délais, en conformité avec l’article **24.1 des IP**).  26.7 Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis – Partie technique, qui comportera au minimum : le nom du Proposant et s’il y a retrait, remplacement ou modification de la Proposition. Il sera demandé aux représentants des Proposants présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature des représentants des Proposants ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants ayant remis une Proposition dans les délais et sera publiée en ligne lorsque le dépôt des propositions par voie électronique est permis. |
| F. Evaluation des Propositions – Dispositions Générales | |
| 1. Confidentialité | 27.1 Les informations concernant l’évaluation des Parties techniques ne seront divulguées aux Proposants ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’évaluation des Parties techniques n’aura pas été effectuée conformément à l’article **33 des IP**.  27.2 Les informations relatives à l’évaluation des Parties financières et à la recommandation d’attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Proposants ni à aucune autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribuer le marché n’aura pas été transmise à tous les Proposants conformément à l’article **49 des IP**.  27.3 Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Propositions peut entraîner le rejet de sa Proposition.  27.4 Nonobstant les dispositions des articles **27.1 et 27.2 des IP,** après l’ouverture des Propositions, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait au processus d’Appel à Propositions, il devra le faire par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Propositions | 28.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Propositions et la vérification des qualifications des Proposants, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit.  28.2 Si le Proposant ne fournit pas les éclaircissements demandés avant la date et l’heure limites indiquées dans la demande d’éclaircissements du Maître d’Ouvrage, sa Proposition pourra se voir rejetée. |
| 1. Déviations,   Réserves et Omissions | 29.1 Lors de l'évaluation des propositions, les définitions suivantes s'appliquent:   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du DDP ; 2. Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences du DDP ; et 3. Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le DDP. |
| G. Evaluation des Parties Techniques des Propositions | |
| 1. Détermination de la Conformité des Parties techniques | 30.1 Le Maître d’Ouvrage examinera les Parties techniques, y compris les éventuelles variantes proposées par les Proposants, afin de déterminer si elles sont complètes, ont été dûment signées et sont généralement en ordre.  30.2 La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité pour l’essentiel de la Partie technique sera fondée sur le contenu même de la Proposition. Aux fins de cette décision, une Proposition conforme pour l’essentiel est une proposition qui se conforme matériellement aux exigences du DDP, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission importante en est une qui:   1. si elle était acceptée:    * + 1. limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Ouvrages spécifiés dans le Marché ; ou        2. limiterait, d’une manière importante et non conforme au DDP, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Proposant au titre du Marché ; ou        3. si elle était rectifiée, serait préjudiciable aux autres Proposant ayant présenté des Propositions conformes pour l’essentiel.   30.3 Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions du DDP.  30.4 Lorsqu’une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans la Proposition en en comparaison avec la documentation requise par le DDP. |
| 1. Evaluation des Parties techniques | 31.1 L’évaluation des propositions techniques par le Maître d’Ouvrage sera effectuée comme spécifié à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.  31.2 Les scores à attribuer aux facteurs techniques et aux sous-facteurs sont spécifiés **dans le** **DPDP.** |
| 1. Évaluation de la qualification du Proposant | 32.1 Le Maître d’Ouvrage doit s'assurer à sa satisfaction que, sur la base des preuves documentaires mises à jour conformément à **l’IP 12.2(e)**, et de la section III - Critères d'évaluation et de qualification, le Proposant continue d'être qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.  32.2 Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le proposant retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Proposant qu’il propose un sous-traitant de remplacement.  32.3 Seules les Propositions qui, à la fois, sont conformes pour l’essentiel à la DDP et sont remises par des Proposants qualifiés feront l’objet de l’ouverture de l’enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » lors de la deuxième ouverture publique. |
| 1. Notification de l’évaluation des Parties techniques | 33.1 A l’issue de l’évaluation de la Partie technique des Propositions, le Maître d’Ouvrage fera les notifications ci-après :  (a) Notification par écrit à tout Proposant dont la Proposition a été jugée non-conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP, en les informant comme suit :  (i) le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) leur Proposition – Partie technique -- a été jugée non-conforme ;  (ii) leur enveloppe marquée « Partie financière » leur sera retournée sans avoir été ouverte à l’issue de l’évaluation des Propositions et après la signature du Marché ;  (b) Simultanément, notification par écrit aux Proposants dont la Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP les informant que leur Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP ; et  (c) Notification à tous les Proposants en conformité avec l’une des options ci-après :  (i) Option 1 : Dans le cas **où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ni la méthode de négociations ne sont applicables**, la date l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes marquées « Partie financière », ou  (ii) Option 2 : Dans le cas **où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode de négociations** est prévue, conformément aux **DPDP IP 44 et IP 46** respectivement, que (i) les enveloppes marquées « Partie financière », ne seront pas ouvertes en public, mais en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage, et (ii) que l’annonce des noms des Proposants dont la Partie financière sera ouverte et le montant total de leur Proposition aura lieu lors de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| H. Ouverture des Parties financières | |
| 1. Ouverture publique des Parties financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables | 34.1 Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) ou des négociations ne sont pas applicables comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des Parties financières en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui souhaitent y assister. Chaque enveloppe marquée « Partie financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Proposant, le score technique obtenu, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais annoncés à haute voix en séance publique seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. La Lettre de Proposition – Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis de la manière indiquée dans les **DPDP**.  34.2 Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Proposant dont la Partie financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais.  34.3 Il sera demandé aux représentants des Proposants dont les Parties financières auront été ouvertes de signer ce procès-verbal. L’absence de la signature des représentants des Proposants ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants. |
| 1. Ouverture des Parties financières lorsque MOF ou négociations sont applicables | 35.1 Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) **ou des négociations** sont prévues comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage ne procédera pas à l’ouverture publique des Parties financières, mais elles seront ouvertes en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.  35.2 En séance d’ouverture, chacune des enveloppes marquées « Partie financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage enregistrera le nom du Proposant, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. La Lettre de Proposition – Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis et par le Garant de Probité.  35.3 Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :  (a) le nom du Proposant dont la Partie financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais, et  (c) le rapport du Garant de Probité portant sur l’ouverture des Parties financières.  35.4 Le Garant de Probité signera le procès-verbal. Le contenu des enveloppes marquées « Partie financière » et le procès-verbal d’ouverture seront conservés en lieu sûr par le Maître d’Ouvrage et ne seront pas divulgués à quiconque jusqu’au moment de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| I. Evaluation des Parties financières | |
| 1. Non-conformité, mineures | 36.1 Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de la Proposition. À cet effet, le prix de la Proposition sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Proposants ayant remis des propositions conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres propositions conformes pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | 37.1 Le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :  (a) **Le Programme des Sous-Activités chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne "Prix de la Sous-Activité" et le montant indiqué sous le total pour la Sous-Activité, la première prévaut et la dernière est corrigée en conséquence ;  (b) **Le Programme des Activités** **chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne du Prix de l'Activité et le montant indiqué sous le prix total des Activités, la première prévaut et la dernière est corrigée en conséquence ;  (c) En cas d’erreur entre le total des montants figurant dans le Programme **des Sous-Activités** et le montant correspondant dans le Programme **des prix des activités**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ;  (d) **Récapitulatif** : en cas d’erreur entre le prix total des Activités figurant dans le Programme des Activités chiffré et le montant indiqué dans le **Récapitulatif**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence; et  e) en cas de divergence entre les mots et les chiffres, le montant exprimé en mots prévaudra, sauf si le montant exprimé en mots est entaché d’erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres l'emporte sous réserve des alinéas a) à d) ci-dessus.  37.2 Il sera demandé au Proposant d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article **37.1 des IP**, sa Proposition sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | 38.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des Propositions exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPDP**. |
| 1. Marge de préférence | 39.1 Sauf indication contraire dans le **DPDP**, aucune marge de préférence ne s’applique pour les Proposants[[10]](#footnote-10) du pays du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Évaluation des Parties financières | 40.1 Pour évaluer la Partie financière de chacune des Propositions, le Maître d’Ouvrage procédera comme suit :   1. le prix de la Proposition, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les Bordereaux de Prix (le cas échéant) ; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article **37.1** **des IP** ; 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article **15.7 des IP** ; 4. les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l’article **36.1 des IP** ; 5. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article **38.1 des IP** ; et 6. les facteurs d’évaluation indiqués **dans les DPDP** et dont le détail figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 40.2 Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l’article **15.5 des IP**, l’effet estimé des dispositions de révision des prix figurant dans les conditions du Marché, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation de la Proposition.  40.3 Si le présent DDP autorise les Proposants à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet au Maître d’Ouvrage d’attribuer un ou plusieurs lots à un plus d’un Proposant, la méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison de propositions la plus avantageuse, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. **Les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte pour les besoins de l’évaluation de la Proposition.** |
| 1. Proposition anormalement basse | 41.1 Une Proposition dont le prix est anormalement bas est une Proposition qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.  41.2 S’il considère que la Proposition est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le DDP.  41.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Proposant, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Proposant n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition. |
| 1. Proposition déséquilibrée ou avec concentration de paiement au début | 42.1 Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de la Proposition sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DDP.  42.2 Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :  (a) accepter la Proposition, ou  (b) demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou  (c) écarter la Proposition. |
| J. Evaluation combinée des Parties techniques et financières | |
| 1. Evaluation combinée des Parties technique et financière | 43.1 Lors de l’évaluation des Propositions conformes, le Maître d’Ouvrage prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, en conformité avec la Section III, Critères d’évaluation et de Qualification. Les pondérations affectant les aspects techniques et le coût sont indiqués dans les **DPDP**. Le Maître d’Ouvrage classera les Propositions sur la base du score évalué des propositions (B). |
| 1. Meilleure Offre Finale (MOF) | 44.1 A l’issue de l’évaluation combinée technique et financière des Propositions, si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra inviter les Proposants à remettre leur Meilleure Offre Finale (MOF). La procédure correspondante sera **spécifiée dans les** **DPDP** et représentera une ultime opportunité pour les Proposants d’améliorer leur Proposition, sans pour autant modifier les fonctionnalités et les exigences de performance requises. Le Proposant ne sera pas tenu de remettre une MOF. Lorsque la procédure MOF sera utilisée, il n’y aura pas de négociation après la MOF.  44.2 La procédure MOF comprend le recours à deux enveloppes. Le dépôt de MOF, les ouvertures des Parties techniques et des Parties financières, et l’évaluation des Propositions se feront selon la procédure définie ci-avant. |
| 1. Proposition la plus avantageuse | 45.1 La Proposition la plus avantageuse est la Proposition d’un Proposant qui satisfait aux conditions de qualifications et dont la Proposition :  (a) est conforme pour l’essentiel au DDP, et  (b) est évaluée comme étant la meilleure Proposition, c’est-à-dire la Proposition obtenant le meilleur score, dans l’évaluation combinée technique et financière. |
| 1. Négociations | 46.1 Si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra entreprendre des négociations à l’issue de l’évaluation des Propositions, avant l’attribution finale du Marché. La procédure des négociations sera **indiquée dans les** **DPDP**.  46.2 Les négociations seront menées en présence du Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.  46.3 Les négociations pourront porter sur tout aspect du Marché, mais elles ne pourront pas conduire à modifier les fonctionnalités ni les exigences de performance.  46.4 Le Maître d’Ouvrage pourra négocier en premier lieu avec le Proposant ayant présenté la Proposition la plus avantageuse. Si les négociations sont infructueuses, le Maître d’Ouvrage pourra négocier avec le Proposant classé second et ainsi de suite jusqu’à ce qu’un résultat de négociation positif soit obtenu. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions | 47.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Proposition, et d’annuler la procédure d’appel à propositions et d’écarter toutes les Propositions à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d’annulation, toutes les propositions déposées, et notamment les garanties de propositions seront immédiatement retournées aux Proposants. |
| 1. Période d’attente | 48.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’attente. La période d’attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article **52 des IP**. La Période d’attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’aura pas été retenue) la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’intention d’attribution | 49.1 Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’aura pas été retenue), la Notification de son intention d’attribution du Marché au Proposant retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Proposant dont Proposition est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Proposant ;  (c) le score combiné recueilli par la Proposition retenue ;  (d) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, et le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué, ainsi que les scores techniques ;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la Période d’attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’attente. |
| K. Attribution du marché | |
| 1. Attribution du marché | 50.1 Sous réserve des dispositions de l’article **47.1 des IP**, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Proposant dont la Proposition aura été évaluée la plus avantageuse, à condition que le Proposant soit en outre éligible et qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Notification de l’attribution du marché | 51.1 Avant l’expiration du délai de validité des Propositions et à l’issue de la Période d’attente indiquée à l’article **48.1 des IP** ou de toute prolongation de cette période d’attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d’Acceptation ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).  51.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions ;  (d) les noms des Proposants dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ; et  (e) le nom et l’adresse du Proposant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Proposant retenu si cela est indiqué **dans les DPDP IP 53.1.**  51.3 La notification d’attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.  51.4 Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | 52.1 Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article **49 des IP**, tout Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  52.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’attente.  52.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’attente.  52.4 Le débriefing d’un Proposant non retenu peut être oral ou par écrit. Un Proposant devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. |
| 1. Signature du marché | 53.1 Le Maître d’Ouvrage enverra au Proposant retenu la lettre de Notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPDP**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.  53.2 Le Proposant retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de bonne exécution | 54.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification par le Maître d’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Proposant retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), si cela est stipulé dans les **DPDP**, conformément aux Conditions Générales et sous réserves des dispositions de l’article **42.2 (b) des IP**, en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le Formulaire de Garantie de Performance ES figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution est une caution émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement, l’institution émettrice devra être acceptable au Maître d’Ouvrage. Si l’institution émettrice de la garantie d’une telle forme de caution est établie en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, elle devra avoir une institution financière correspondante établie dans le pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une telle institution financière correspondante n’est pas exigée. |
|  | 54.2 Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si elle est exigée, de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constitueront un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Proposant dont la Proposition est jugée conforme pour l’essentiel au DDP et classée la deuxième plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Réclamation concernant la Passation de Marché | 55.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPDP.** |

Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP)

Les données particulières qui suivent, relatives aux travaux envisagés, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IP.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifiez les parties pertinentes* ***des DPDP*** *en conséquence pour tenir compte du processus passation de marchés électronique].*

*[Les instructions pour remplir la fiche de données de Proposition sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IC pertinente]*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **IP**  **Référence** | | **A. Généralités** | | | |
| **IP 1.1** | | Numéro ou intitulé de l’avis de Demande de Propositions : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  Nom et Numéro d’identification des lots de la DP : *[insérer le nom et le numéro de la DP]*  Le nombre et l’identification des lots comprenant cette DP sont les : [*insérer le numéro et l’identification des lots*] | | | |
| **IP 2.1** | | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent de l’Emprunteur. Cette insertion devrait correspondre aux informations fournies dans la Demande de Propositions]* | | | |
| **IP 2.1** | | Montant de l’accord de prêt ou de financement : *[insérer l’équivalent US$]*  Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* | | | |
| **IP 1.3(a)** | | *[supprimer si pas applicable]*  **Procédure de mise à disposition du DDP par voie électronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique suivant pour conduire le processus de passation de marchés :  *[insérer le nom du système et l’adresse « url » ou lien]*  Le système électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus de passation de marchés :  *[insérer les aspects tels que la mise à la disposition des entreprises initialement sélectionnées le Dossier de Demande de Propositions (DDP), le dépôt des Propositions, l’ouverture des Propositions]* | | | |
| **IP 4.1** | | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[insérer le nombre ou indiquer « sans objet »]* | | | |
| **IP 4.1** | | Le Proposant est autorisé à former une entité ad hoc (Société de Projet) ***[oui/ non]***  Le nombre maximum de membres d’une entité ad hoc (Société de Projet) est le même que le nombre maximum de membres d’un GE.  Si l’Entrepreneur est une entité ad hoc (Société de Projet), il est tenu de maintenir sa part du capital à un niveau minimum de *[insérer le pourcentage]* du capital total versé de la Société de Projet. La part du capital peut être augmentée sans l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage, mais une notification écrite de renseignements doit être adressée au Maître d’Ouvrage. Toute réduction dans la part du capital de la Société de Projet est assujettie au consentement écrit préalable du Maître d’Ouvrage. | | | |
| **IP 4.5** | | L’adresse électronique où consulter la liste des entreprises et personnes exclues par la Banque mondiale est la suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> | | | |
| **B. Contenu du Dossier d’appel à propositions** | | | | | |
| **IP 7.1** | | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 23.1 des IP pour la remise des Propositions]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours. | | | |
| **IP 7.1** | | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus de Demande de Propositions seront publiés]*** | | | |
| **IP 7.4** | | Une réunion préparatoire \_\_\_\_\_\_\_\_\_ lieu au lieu et date ci-après :  Lieu :  Date :  Heure :  Une visite du site organisée par le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée.  *[Une réunion préalable à la Proposition/visite du site est fortement recommandée pour un tel processus de DP en une seule étape.* D*ans un processus en une seule étape, contrairement à deux étapes, les Proposants et le Maître d’Ouvrage n’ont pas la possibilité de dialoguer à la fin de la première étape. Une réunion/visite complète du site avant la Proposition pourrait aider les Proposants à mieux comprendre les exigences et les conditions du site. Ce serait également l’occasion pour le Maître d’Ouvrage d’obtenir des commentaires sur ses exigences et des modifications* *si* *nécessaire.]* | | | |
| **C. Préparation des Propositions** | | | | | |
| **IP 11.1** | | La langue de la Proposition est : ***[insérer « Anglais » ou « Espagnol » ou « Français"]****.*    ***[Remarque : En plus de la langue ci-dessus, et si accepté par la Banque, le Maître d’Ouvrage a la possibilité d’émettre des versions traduites du document de DP dans une autre langue qui devrait être : (a) la langue nationale du Maître d’Ouvrage ; ou (b) la langue utilisée à l’échelle nationale dans le pays du Maître d’Ouvrage pour les transactions commerciales. Dans ce cas, le texte suivant doit être ajouté :]***  ***« De plus, le document de DP est traduit dans la langue [insérer une langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays] [s’il y a plus d’une langue utilisée à l’échelle nationale ou langue largement utilisée dans le pays nationale, ajouter « et dans la \_\_\_\_\_\_ » [insérer la seconde langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays***  ***Les Propositions ont la possibilité de soumettre leur Proposition dans l’une ou l’autre des langues mentionnées ci-dessus. Les Proposants ne doivent pas soumettre de propositions dans plus d’une langue.] »***  Tous les échanges de correspondance doivent être en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La langue de traduction des documents justificatifs et de la littérature imprimée est \_\_\_\_ ***[spécifier une langue]****.* | | | |
| **IP 12.2 (l)** | | Le Proposant devra joindre à sa Proposition – Partie technique -- les autres documents suivants :  ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 12.2 des IP et qui doit obligatoirement être joint à l Proposition. La liste des documents additionnels doit inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel du Constructeur (ES)**  Le Proposant devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. 1.21 des Conditions Générales du Marché) afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.  Le Proposant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.  Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. | | | |
| **IP 12.3 (e)** | | Le Proposant devra joindre à sa proposition les documents supplémentaires suivants :  ***[énumérez tout document supplémentaire qui n’est pas déjà répertorié dans l’IP 12.3 qui doit être soumis avec la Proposition financière], sinon indiquez : « aucun ».*** | | | |
| **IP 14.1** | | Les variantes ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prises en compte.  ***[Si des Propositions variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]*** | | | |
| **IP 15.1** | | * + - * 1. *[s’il y a des circonstances particulières, où seules certaines composantes des Ouvrages doivent être sur une base de responsabilité unique et/ou s’il y a des éléments des Ouvrages à fournir sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage, le texte suivant peut être utilisé, et certaines parties du DDP (telles que les exigences du Maître d’Ouvrage, les formulaires de présentation des Propositions) modifiées pour répondre à cette exigence; autrement supprimer:*   « Les Proposants doivent proposer la composante suivante des Ouvrages sur une base de responsabilité unique:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **et/ou**  Les éléments suivants des Ouvrages seront fournis sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage »*]*  *[Conception et construction - Les ouvrages sont normalement contractés sur la base d’une seule responsabilité et ce DDP est conçue à cette fin. Il n’est pas recommandé de diluer l’approche de responsabilité unique à moins qu’il n’y ait des raisons justifiables.]*   * + - * 1. *[Le prix du marché est un montant forfaitaire, sous réserve de tout ajustement, conformément au Marché. Toutefois, si une partie des Ouvrages doit être payée en fonction de la quantité fournie ou du travail effectué, les dispositions relatives à la mesure et à l’évaluation doivent être énoncées dans la partie B- Sous-clause 14.1.*   *S’il n’est pas applicable, supprimez ce 15.1(b). Si* *applicable indiquer*: « Les parties des Ouvrages pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de prix unitaires sont spécifiées dans \_\_\_\_\_\_\_\_. La méthode de détermination du paiement de ces parties des Ouvrages est également précisée dans la sous-clause 14.1 des Conditions Particulières du Marché - Partie B »*]* | | | |
| **IP 15.3** | | Les prix proposés par le Proposant *[insérer : « seront » ou « ne seront pas »]* révisables durant l’exécution du marché. | | | |
| **IP 16.1** | | La ou les monnaies de la proposition et la ou les monnaies de paiement doivent être conformes à l’Option \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ décrite ci-après :  **Option A : Les Propositions doivent être entièrement libellées en monnaie nationale :**   1. Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale ». Un proposant qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour des intrants et/ou matériaux pour les travaux fournis en provenance de pays autres que le pays du Maître d’Ouvrage (ci-après dénommé «les besoins en monnaie étrangère») indique dans l'annexe de la Proposition - Tableau C, le ou les pourcentages du prix d la proposition. excluant les sommes provisionnelles), nécessaire(s) au Proposant pour le paiement de ces besoins en monnaie étrangère, limité à trois monnaies au maximum. 2. Les taux de change que le Proposant utilisera pour obtenir l'équivalent dans la monnaie nationale et le(s) pourcentage(s) mentionné(s) en (a) ci-dessus seront spécifiés par le Proposant dans l'annexe à la Proposition - Tableau C, et s'appliqueront pour tous les paiements au titre du marché, de sorte qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Proposant retenu.   **Option B : (Proposants autorisés à proposer leur prix en monnaies locales et étrangères):**  a) Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré séparément dans les monnaies suivantes :   1. pour les contributions aux Ouvrages que le Proposant s’attend à fournir à partir du pays du Maître d’Ouvrage, en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage],*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale » ; et 2. pour les intrants aux Ouvrages que le Proposant s’attend à fournir de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage (appelés « exigences en devises étrangères »), en au plus trois (3) devises étrangères. | | | |
| **IP 19** | | ***[Si une garantie de Proposition est exigée, une Déclaration de Garantie de Proposition n’est pas exigée et vice versa.]***  *Une Garantie de Proposition [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie de Proposition* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de Proposition est exigée, le montant de Garantie de Proposition sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de Proposition. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie de Proposition pour chacun des lots]***  ***[Note : Une garantie de Proposition est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Proposant pourra remettre une seule Garantie de Proposition pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Proposant dépose une Proposition ; cependant si le montant de la Garantie de Proposition est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de Proposition s’appliquera]***  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis insérés uniquement si une Garantie de Proposition n’est pas requise en vertu de la disposition IP 19.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite déclarer le Proposant inadmissible pour une période de temps si le Proposant exécute les actions mentionnées dans la disposition IP 19.9. Sinon omettre.]***  Si le Proposant exécute l’une ou l’autre des actions prescrites dans l’article 19.9 (a) ou (b) des IP, le Maître d’Ouvrage déclarera le Proposant inadmissible à l’attribution de marchés par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_ ans *[insérer la période],* à partir de la date à laquelle le Proposant effectue l’une ou l’autre des actions spécifiées. | | | |
| **IP 19.3 (d)** | | Autres types de garanties acceptables :  ***[Insérez les noms d’autres garanties acceptables. Insérez « Aucune » si aucune garantie de Proposition n’est requise en vertu de la disposition IP 19***.1 **ou si la Garantie de Proposition est nécessaire, mais aucune autre forme de Garanties de Proposition que *celles énumérées dans l’IP 19.3(a) à (c) ne sont acceptables*.** | | | |
| **IP 20.1** | | La période de validité de la Proposition sera jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer jour, mois et année, en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de la Proposition, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle est soumise à un examen préalable).] [Pour minimiser les erreurs commises par les Proposants, la période de validité de la proposition est une date précise et n’est pas liée à la date limite de présentation des Propositions. Comme il est indiqué dans l’IP 20.1, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de présentation de la Proposition est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date de validité révisée de la Proposition doit être précisée conformément à l’IP 8].*** | | | |
| **IP 20.3** | | Le prix de la Proposition sera actualisé selon les facteurs suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La partie en monnaie locale du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation locale pendant la période de prolongation, et la partie en devises du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation internationale (dans le pays de la devise étrangère) pendant la période de prolongation.]*** | | | |
| **IP 21.1** | | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Proposant consistera en **:** ***[insérer le nom et la description de la documentation exigée pour démontrer le pouvoir de signature de la Proposition].*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* | | | |
| **D. Dépôt des Propositions** | | | | | |
| **IP 22.1(b)** | | Outre l’original de la Proposition, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre de copies] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* | | | |
| **IP 23.1** | | Aux fins de **dépôt des Propositions**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en vertu de la disposition IP 7.1 pour clarifications]***  Attention: *[ insérer* ***le nom complet de la personne, le cas échéant]***  Adresse de la rue: *[ insérer* ***l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage et de la salle : *[insérer* ***le n*uméro de l’étage et de la salle*, le cas échéant****]*  Ville: *[insérer* ***le nom de la ville****]*  Code postal: *[ insérer* ***le code postal (ZIP), le cas échéant****]*  Pays: *[ insérer****le nom du pays****]*  **La date limite pour le dépôt de la Proposition est la suivante :**  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021]***    Heure : *[insérer* ***l’heure - p. ex. 10 h 30 ou 16 :30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles prévues dans l’Avis de Demande de Propositions, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’IP 23.2]***  ***[Si le délai de dépôt des Propositions est* *prolongé, la date de validité de la* Proposition *spécifiée dans IP* *20.1 doit être ajustée en conséquence.]*** | | | |
| **IP 23.1** | | Les Proposants \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Propositions par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs Propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Propositions.]*** | | | |
| **E. Ouverture des Parties Techniques** | | | | | |
| **IP 26.1** | | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse de la rue: *[****insérer l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage /salle : *[ insérer* ***le numéro de l’étage /salle, le caséchéant****]*\_\_  Ville: *[ insérer* ***le nom de la ville****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Pays: *[ insérer* ***le nom du pays****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021] \_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Heure: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer* ***le temps et déterminer -- p. ex. 10 h 30 ou 16 h 30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles données pour la date limite de dépôt des Propositions dans l’IP 23.1].*** | | | |
| **IP 26.1** | | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques d’ouverture de la proposition sont les *suivantes* ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture de la Proposition.]*** | | | |
| **F. Evaluation des Parties Techniques** | | | | | |
| **IP 31.2** | | Les facteurs et sous-facteurs techniques, et la pondération sont :  **Les critères et sous-critères techniques et les scores respectifs dont le total sera de 100% sont :** | | | |
| **Critères techniques** | | **Notation sur 100points** | **Pondération en pourcentage**  **(insérez le poids en%)** |
| **A. Ouvrages proposés** | |  |  |
| 1. dans quelle mesure les ouvrages proposés répondent aux exigences du Maître d’Ouvrage: | |  |  |
| **B. Valeur ajoutée** | |  |  |
| 1. dans quelle mesure la proposition ajoute de la valeur en termes de performances, de fonctionnalité et / ou de coûts d'exploitation et de maintenance ; | |  |  |
| **C. Approche méthodologique** | |  |  |
| 1. Méthodologie de conception ; | |  |  |
| 1. Stratégie de gestion de la construction ; | |  |  |
| 1. Méthodologie de réalisation des activités de construction ; | |  |  |
| 1. Code de conduite -- Stratégie de gestion environnementale et sociale – Plan de mise en œuvre ; | |  |  |
| 1. Programme de travail CCE | |  |  |
| 1. Proposition pour les Services d’Exploitation | |  |  |
| 1. Schéma d’Organisation CCE | |  |  |
| 1. Qualification du personnel clé et calendrier des ressources | |  |  |
| 1. Évaluation des risques | |  |  |
| 1. Stratégie pour les équipements principaux ; et | |  |  |
| 1. Facteurs additionnels [***[ajouter tout facteur approprié]*** | |  |  |
| *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés le cas échéant pour s’assurer que les documents demandés aux Proposants dans le cadre de leurs propositions techniques (section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]*  *[****Les pondérations devraient être réparties en fonction de l’importance relative des facteurs techniques.*** *Insérez les sous-facteurs techniques et les poids correspondants, le cas échéant].* | | | |
| **G. Ouverture des Parties Financières** | | | | | |
| **IP 34.1** | | La Lettre de Proposition et les Bordereaux de Prix seront paraphés par \_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre***] représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.  ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque Proposition sera numérotée et toute modification du prix unitaire ou total sera paraphé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, etc.]*** | | | |
| **H. Evaluation des Parties Financières** | | | | | |
| **IP 38.1** | | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Propositions exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces propositions est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage***  La date du taux de change sera la date limite de dépôt des Propositions est **sept (7)** telle que spécifiée dans **l’article IP 23**, sauf dispositions contraires spécifiées par le Maître d’Ouvrage.  La ou les monnaies de la Proposition doivent être converties dans une monnaie unique conformément à la procédure décrite dans l’Option \_\_\_\_\_ ci-après :  **Option A : les propositions sont entièrement en monnaie nationale**  Pour comparer les propositions, le prix de la Proposition, corrigé conformément à **l’IP 37.1**, sera d’abord décomposé en montants respectifs payables en diverses monnaies en utilisant les taux de change spécifiés par le Proposant conformément à **l’IP 16.1.**  Ensuite, il sera procédé à la conversion des montants en diverses monnaies dans lesquels le prix de la proposition est payable (à l’exception des sommes provisionnelles) dans la monnaie unique mentionnée ci-dessus aux taux de vente pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date stipulée ci-dessus.  **OU**  ***Option B : Les proposants remettent des prix en monnaies nationale et étrangères***  Le Maître d’Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le prix de la Proposition, corrigé conformément **à l’IP 37.1**, est payable (à l’exclusion des sommes provisionnelles) dans la monnaie unique identifiée ci-dessus aux taux de vente établis pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date prévue ci-dessus. | | | |
| **IP 39.1** | | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si* *le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et qu’elle est autorisée dans le Plan de Passation de Marchés pour le marché en question. Sinon supprimer]***  Une marge de préférence en faveur des Proposants du pays du Maître d’Ouvrage *[insérer soit « sera » ou « ne sera pas »] \_\_\_\_* appliquée.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthodologie d’application doit être définie à l’article III – Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** | | | |
| **IP 40.1 (f)** | | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, dont les détails sont indiqués à la Section III :   1. Déviation dans le Calendrier de réalisation: *[insérer Oui ou Non. Si oui, insérez le facteur d’ajustement dans la section III, les critères d’évaluation et de qualification];* 2. les prix de la Proposition pour les Services d’exploitation seront actualisés en Valeur Actualisée Nette conformément à l’article **43.1 des IP** et comme spécifié dans la Section III*; et* 3. *[insérer d’autres critères spécifiques et fournir des détails dans la section III, critères d’évaluation et de qualification]* | | | |
| **I. Evaluation Combinée des Parties Techniques et Financières** | | | | | |
| **IP 43.1** | | La pondération du coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer le poids pour le coût de telle sorte que le poids pour le coût plus le poids pour le score technique total soit 1 (un).]***  Le Maïtre d’Ouvrage ***[ajustera ou n’ajustera pas]*** les prix de la Proposition des services d’exploitation pour la valeur actuelle nette (VAN). Les exigences relatives au calcul de la VAN sont précisées dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. | | | |
| **IP 44.1** | | La procédure **MOF *[« est applicable » / « n’est pas applicable »]***  Si la procédure MOF s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| **IP 46.1** | | La procédure de Négociation **[« s’applique » / « ne s’applique pas »]**  Si la procédure de Négociation s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | | |
| **J. Attribution du Marché** | | | | |
| **IP 53.1** | | Le Proposant retenu ***[« devra » ou « ne devra pas »]*** fournir le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. | | |
| **IP 54.1 et 54.2** | | ***[Supprimer ce qui suit si pas applicable]***  Le Proposant retenu sera tenu de soumettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  ***[La Garantie de Performance ES sera normalement exigée lorsque les risque ES sont élevés].*** | | |
| **IP 55.1** | | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Proposant désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des plaintes]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de fax** : *[insérer le numéro de fax] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présent Dossier de Demande de Propositions ;  2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Proposant du processus de passation de marché, avant l’attribution du marché ; et/ou  3. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. | | |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

[A. Partie Technique 48](#_Toc63937896)

[1. Qualification 48](#_Toc63937897)

[2. Evaluation de la Partie Technique (IP 31) 49](#_Toc63937898)

[B. Partie Financière 50](#_Toc63937899)

[1. Marge de préférence : 50](#_Toc63937900)

[2. Evaluation des Parties Financières (IP 40.1(f)) 51](#_Toc63937901)

[C. Evaluation Combinée des Parties techniques et financières 52](#_Toc63937902)

A. Partie Technique

1. Qualification

1.1 Mise à jour des renseignements

Le Proposant et tout sous-traitant éventuel doit satisfaire ou continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la Sélection initiale.

1.2 Situation financière

En utilisant le formulaire no FIN 3.3 de la Section IV, Formulaires de Proposition, le Proposant doit démontrer qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et

(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Proposant.

1.3 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

Le Proposant doit établir qu’il aura un Représentant qualifié ainsi que le personnel clé qualifié nécessaire pour exécuter le Marché, comme décrit dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage.

Le Proposant doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel clé, qu’il juge appropriés, ainsi que leurs qualifications académiques et leur expérience professionnelle. Le Proposant doit compléter les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires de Proposition.

1.4 Matériel

Le Proposant doit fournir sa stratégie pour l’acquisition et la maintenance des matériels clés nécessaires pour exécuter le Marché.

Le Proposant doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires de Proposition*.*

1.5 Sous-traitants

Tout Sous-Traitant Spécialisé identifié au moment de la Sélection initiale doit continuer à satisfaire aux exigences applicables.

Tout autre sous-traitant supplémentaire pour les activités / sous-activités majeures suivantes doit respecter les critères minimaux suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***[Activité/Sous-activité No.]*** | **Description de  *[Liste Activité/Sous-activité]*** | **Critère minimum à satisfaire** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

2. Evaluation de la Partie Technique (IP 31)

Les facteurs techniques et, le cas échéant, les sous- facteurs à évaluer et les notes maximales à attribuer à chaque facteur technique et à chaque sous- facteurs sont spécifiés dans les **IP 31.2 des DPDP.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*METHODOLOGIE POUR LA NOTATION DE LA PARTIE TECHNIQUE*

*[****NOTE POUR LE MAITRE D’OUVRAGE****: Le Maître d’Ouvrage développera une méthode de notation à inclure ici]*

*Si, conformément à* ***l’IP 31.2 des DPDP****, les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) sont pondérés en fonction de leur pertinence, la note technique totale sera la moyenne pondérée en pourcentage.*

1. Le score de chaque sous-facteur (i) d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur comme une somme pondérée pour former le Score du Facteur Technique en utilisant la formule suivante :



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur “i” du facteur “j”

*wji* = la pondération du sous-facteur “i” du facteur “j”,

*k* = le nombre de sous-facteurs ayant reçu un score à l’intérieur du facteur “j”

et 

1. Les scores des facteurs techniques seront combinés en une somme pondérée pour former la Note Technique totale en utilisant la formule suivante :



où:

*Sj* = le Score du facteur “j”

*Wj* = la pondération du facteur “j” comme spécifié **dans les DPDP**

*n* = le nombre de facteurs

et 

La notation sera effectuée pour chaque lot, considéré individuellement.

B. Partie Financière

1. Marge de préférence :

**Si le DP le précise,** le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 % (sept pour cent et demi) aux entrepreneurs du pays du Maître d’Ouvrage, conformément aux dispositions suivantes :

a) Les Entrepreneurs qui demandent une telle préférence sont priés de fournir, dans le cadre des données de qualification, les renseignements, y compris les détails de l’actionariat, comme il est nécessaire de déterminer si, selon la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque, un Entrepreneur ou un groupement d’entrepreneurs est admissible à la préférence. Le document de Demande de Propositions indique clairement la préférence et la méthode qui seront suivies dans l’évaluation et la comparaison des Propositions pour donner effet à cette préférence.

b) Une fois que les Propositions ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Propositions reçues sont classées dans les groupes suivants :

(i) Groupe A : Propositions présentées par des entrepreneurs du pays du Maître d’Ouvrage admissibles à cette préférence.

(ii) Groupe B : Propositions présentées par d’autres entrepreneurs.

Toutes les Propositions évaluées dans chaque groupe doivent, dans un premier temps d’évaluation, être comparées pour déterminer la Proposition la plus avantageuse, et la Proposition la plus avantageuse dans chaque groupe doit être comparée aux autres. S’il résulte de cette comparaison qu’une Proposition du groupe A est la Proposition la plus avantageuse, elle est sélectionnée pour l’attribution du Marché, si le Proposant est qualifié. Si une Proposition du groupe B est la Proposition la plus avantageuse, lors de la deuxième étape de l’évaluation, toutes les Propositions du groupe B seront alors comparées à la Proposition la plus avantageuse du groupe A. Aux fins de cette autre comparaison seulement, un montant égal à 7,5 % (sept pour cent et demi) du prix de la Proposition considérée, corrigé pour les erreurs arithmétiques, y compris les remises inconditionnelles, mais à l’exclusion des sommes provisionnelles, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque Proposition du groupe B. Si la Proposition du groupe A est alors la Proposition la plus avantageuse, elle sera sélectionnée pour être retenue. Si ce n’est pas le cas, la Proposition présentant le coût évalué le plus bas du groupe B lors de la première étape de l’évaluation sera retenue pour l’attribution.

2. Evaluation des Parties Financières (IP 40.1(f))

Les facteurs et méthodes suivants s’appliqueront : ***[utiliser un ou plusieurs des facteurs d’ajustement suivants conformément à l’IP 40.1 (f***) ***des DPDP]***

#### **Délai de réalisation**

Le délai d’achèvement de la conception-construction est tel que spécifié dans la sous-clause 1.1.78 des CG. Aucun crédit ne sera accordé pour une réalisation plus précoce. Les propositions offrant un délai pour l’achèvement de la conception-construction au-delà de la période désignée seront rejetées.

**Ou**

Le délai d’achèvement de la conception-construction, telle que définie dans la sous-clause 1.1.78 des CG, se situera entre \_\_\_\_\_ minimum et \_\_\_\_\_ maximum. Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale sera de \_\_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à ce délai minimum. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant le délai minimum indiqué. Les propositions qui offrent une date d’achèvement au-delà du délai maximal indiqué sont rejetées.

#### **Evaluation actualisation nette** **de la Proposition financière du Proposant**

Le prix de la proposition de conception-construction ne doit pas faire l’objet de l’actualisation.

Si les **DPDP** prévoient une évaluation en Valeur Actualisée Nette du prix de la Proposition des Services d’exploitation, les montants annuels des bordereaux de prix des Services d’Exploitation, ajustés conformément à **l’IP 40.1** **(a) -- (e)**, seront actualisés en utilisant un facteur d’actualisation de [...] %. L’année de base de l’actualisation est l’année précédant la première année de la période de Services d’Exploitation.

Pour plus de certitude, les valeurs actualisées nettes doivent être déterminées en appliquant les facteurs d’actualisation suivants aux montants annuels des formulaires de proposition pendant la période des services d’exploitation.

|  |  |
| --- | --- |
| Période d’exploitation | Facteur d’actualisation à appliquer |
| Année 1 |  |
| Année 2 |  |
| Année 3 |  |
| *Etc.* |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

#### 

#### **Contrats multiples (IP 40.3)**

*Si ce n’est pas applicable indiquer : « Non applicable »*

Si, conformément à l’**IP 1.1**, les Propositions sont invitées pour plus d’un lot, le marché sera attribué au Proposant ou aux Proposants ayant remis la Proposition la plus advantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Proposant, avec des Propositions qui sont substantiellement conformes et avec le score évalué le plus élevé pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, alors l’attribution sera faite sur la base de la meilleure note totale pour la combinaison de lots pour lesquels les Proposants sont qualifiés.

*[Note - Exemple du scénario ci-dessus: Un Proposant qui a d’abord été sélectionné pour le lot A ou le lot B, mais pas les deux, soumet des Propositions pour les lots A et B. Ces deux propositions sont substantiellement conformes et obtiennent le score total le plus élevé pour le lot A et le lot B respectivement. Dans un tel cas,* il faut décider si *ce Proposant* *devrait recevoir le lot A ou le lot B en considérant les scores combinés des Proposants pour le lot A et le lot B.]*

Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas prises en considération.

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, doit être la suivante :

C. Evaluation Combinée des Parties techniques et financières

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Propositions qui auront été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score évalué pour la Proposition (B) sera calculé pour chacune des Propositions conformes, en utilisant la formule ci-après, qui permettra une évaluation globale des mérites techniques et du coût de la Proposition :

|  |
| --- |
| Dans laquelle  *C* = Coût de la Proposition évaluée  *C bas* = le coût le moins élevé évalué parmi toutes les Propositions conformes  *T* = la Note technique totale attribué à la Proposition  *Thaut* = la Note technique la plus élevée obtenu parmi toutes les Propositions conformes  *X* = pondération du Coût  La Proposition ayant obtenu le Score évalué (B) le plus élevé parmi toutes les Propositions conformes sera la Proposition la plus avantageuse à la condition que le Proposant est qualifié pour exécuter le Marché. |

Section IV. Formulaires de Propositions

**Tableau des formulaires**

[Formulaires de Propositions Lettre de Proposition—Partie technique 57](#_Toc63942812)

[Lettre de Proposition – Partie financière 60](#_Toc63942813)

[Annexe à la Proposition 62](#_Toc63942814)

[Tableau A. Conception – Construction -- Monnaie locale 62](#_Toc63942815)

[Tableau B. Conception – Construction -- Monnaie Etrangère 63](#_Toc63942816)

[Tableau C. Récapitulatif des monnaies de paiement (Conception et Construction) 65](#_Toc63942817)

[Tableau D Données de révision pour les Services d’Exploitation 67](#_Toc63942818)

[Tableau E Données de révision pour le Fonds de remplacement des actifs 69](#_Toc63942819)

[Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer) 71](#_Toc63942820)

[Partie 1 – Formulaires de Proposition de Prix – Conception et Construction 72](#_Toc63942821)

[Exemple de Programme d’activités chiffrées 72](#_Toc63942822)

[Exemple de Programme de sous-activités chiffrées 73](#_Toc63942823)

[Sommes provisionnelles spécifiées 74](#_Toc63942824)

[Récapitulatif Général 75](#_Toc63942825)

[Partie [2] Formulaires de prix de Proposition – Services d’exploitation 76](#_Toc63942826)

[Rémunération des Services d’exploitation (excl. Fonds de remplacement des actifs) 76](#_Toc63942827)

[Programme de Remplacement des Actifs 77](#_Toc63942828)

[Récapitulatif des Services d’Exploitation 78](#_Toc63942829)

[Partie 3 : Grand Total 79](#_Toc63942830)

[Formulaires de Proposition technique 80](#_Toc63942831)

[Méthodologie de Conception 81](#_Toc63942832)

[Stratégie de gestion de la construction 82](#_Toc63942833)

[Conception – Construction Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction 83](#_Toc63942834)

[Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 84](#_Toc63942835)

[Programme / Calendrier de travail Conception - Construction 89](#_Toc63942836)

[Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur pour la Conception-Construction 90](#_Toc63942837)

[Propositions des Services d’Exploitation 91](#_Toc63942838)

[FORMULAIRE Matériel de l’Entrepreneur 92](#_Toc63942839)

[FORMULAIRE PER -1 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 93](#_Toc63942840)

[Formulaire PER-2 Curriculum vitae et Déclaration 95](#_Toc63942841)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé 95](#_Toc63942842)

[Evaluation des risques 97](#_Toc63942843)

[Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous-Activités 98](#_Toc63942844)

[FORMULAIRE DE QUALIFICATION 99](#_Toc63942845)

[Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Proposant 99](#_Toc63942846)

[Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 101](#_Toc63942847)

[Formulaire CON – 2 Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours 102](#_Toc63942848)

[Formulaire CON – 3 Déclaration de performance environnementale et sociale 104](#_Toc63942849)

[Formulaire CON – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 106](#_Toc63942850)

[Formulaire CCC/ECC Engagements contractuels en cours / travaux en cours 108](#_Toc63942851)

[Formulaire FIN – 3.3 Ressources financières 109](#_Toc63942852)

[Autres 110](#_Toc63942853)

[Modèle de Garantie de Proposition (garantie sur demande) 111](#_Toc63942854)

[Forme de déclaration de Garantie de Propositions 113](#_Toc63942855)

[Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) 114](#_Toc63942856)

Formulaires de Propositions  
Lettre de Proposition—Partie technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de Proposition* |

**Date de la remise de la Proposition :** *[insérer la date (en jour, mois et année) de la Proposition]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[insérer No d’identification]*

**Lot No :** *[insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous soumettons par la présente notre Proposition en deux parties :

1. La Partie technique et
2. La Partie financière.

**Nous déclarons, en soumettant la Proposition que :**

1. Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions (DDP), y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros]* émis conformément à l’article **8 des IP** et nous proposons, en pleine conformité avec le DDP, d’exécuter les ouvrages et services d’exploitation ci-après : .
2. Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à exécuter les Ouvrages et à les achever dans les délais prescrits conformément au DDP.
3. Nous, ainsi que les sous-traitants ou fabricants pour toute partie du Marché, certifions remplir les critères d’éligibilité et n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’Article **4 des IP**.

**Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: sélectionnez *l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer: « y compris tous membres du GE"], et tous nos sous-traitants:*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]

Nous, y compris tous nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour une partie quelconque du marché, s ne sommes soumis à aucune entité ou personne faisant l’objet d’une suspension temporaire ou d’une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou d’une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inadmissibles en vertu des lois ou des règlements officiels du pays du Maître d’Ouvrage ou conformément à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à tout type de Fraude et Corruption.

Entreprise ou institution d’État : *[sélectionnez l’option appropriée et supprimez l’autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution publique du pays du Maître d’Ouvrage] / [Nous sommes une entreprise ou une institution publique, mais nous répondons aux exigences de l’****IP 4.6****]*;

**Membres potentiels du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD):** Nous proposons par la présente les trois personnes suivantes, dont le curriculum vitae est attaché, en tant que membres potentiels du CPRD :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Addresse |
| * + - 1. ………… |  |
| * + - 1. ………… |  |
| * + - 1. ………… |  |

Nous acceptons de nous engager par cette Proposition, qui, conformément **à l’IP 12** et à **l’IP 13**, se compose de cette lettre (Lettre de Proposition - Partie technique) et de ses pièces jointes, jusqu’à [insérer jour, mois et année conformément aux DPDP 20.1], et la Proposition restera contraignante pour nous et pourra être acceptée par vous à tout moment avant l’expiration de cette période.

Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé.

**Nom du Proposant** *\*[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant \*\***: *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\* Au cas où la Proposition est soumise par un Groupement d’Entreprises, spécifier le nom du Groupement d’Entreprises, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

Pièces jointes ()

Lettre de Proposition – Partie financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PARTIE FINANCIERE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de propositions.* |

**Date de soumission de la Proposition :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Proposition]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[insérer No d’identification]*

**Lot No :** *[insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, Proposant soussigné, soumettons par la présente la deuxième partie de notre Proposition, la Partie financière

Après avoir examiné le DDP y compris les additifs émis conformément à l’**IP 8**, nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages et Services d’exploitation à \_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec ledit DDP, ainsi que tout Additif pour le prix total de la Proposition, à l'exclusion des rabais offerts, comme suit :

*[Insérer l'une des options ci-dessous, le cas échéant]*

**Option 1**, dans le cas d'un seul lot : Prix total : *[insérez le prix total de la Proposition en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

**Ou**

**Option 2**, en cas de lots multiples : (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]; et (b)* Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

1. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
2. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant rabais inclus est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution du Marché *[et une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).* ***Supprimer si pas applicable****]* sous la forme, dans les montants, et dans les délais spécifiés dans le DDP.

Nous acceptons de nous engager par la présente Proposition, qui en conformité avec les articles **12 et 13 des IP**, comprend la présente lettre de Proposition – Partie financière et les pièces jointes dont la liste figure ci-après, jusqu’à *[insérer: le jour, mois et année conformément à l’article 20.1 des DPDP]*, et la Proposition nous engage et pourra être acceptée par vous à tout moment avant l’expiration de cette période;

Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Propositions ou l’exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant].*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Bénéficiaire** | **Adresse** | **Motif** | **Montant** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé.

**Nom du Proposant :** \* *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**: \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises (GE), indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

**Pièce/s jointe/s**

Annexe à la Proposition

Révisions des Prix

*[Conception et Construction des Ouvrages]*

Tableau des données de révision

[Dans les tableaux A, B et C ci-dessous, le Proposant doit (a) indiquer le montant de son paiement en monnaie locale, (b) indiquer les valeurs de base et la proposition d'indices pour les différents éléments de coût en monnaie étrangère, (c) calculer les pondérations proposées pour les paiements en monnaie locale et étrangère, et d) indiquer les taux de change utilisés pour la conversion de monnaie. Dans le cas de marchés de travaux très volumineux et / ou complexes, il peut être nécessaire de spécifier plusieurs familles de formules d'ajustement de prix correspondant aux différents travaux en cause.]

Tableau A. Conception – Construction -- Monnaie locale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Tableau B. Conception – Construction -- Monnaie Etrangère

**Indiquer le Type**  *: [Si le Proposant est autorisé à recevoir un paiement en monnaies étrangères, ce tableau doit être utilisé. Si le Proposant souhaite indiquer plus d’une monnaie étrangère (jusqu’à trois monnaies sont autorisées), alors ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Equivalent en Monnaie étrangère | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- |  | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations est égale à 1,00]*

Formule de Révision de Prix

*Les formules de révision du prix doivent être du type général suivant :*

Si les prix doivent être révisés conformément à l’article 13.7 du CCAG, la méthode suivante doit être utilisée pour calculer la révision de prix :

Les prix payables à l'entrepreneur, conformément au marché, pourront être révisés au cours de l'exécution du marché afin de refléter les variations du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel, conformément à la formule suivante:

Pn = a + b Ln / Lo + c En / Eo + d Mn / Mo + ........

où:

«Pn» est le coefficient multiplicateur de révision à appliquer à la valeur estimée selon le marché dans la monnaie concernée, du travail effectué dans la période «n», cette période étant un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché;

«a» est un coefficient fixe, indiqué dans le tableau des données de révision, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

“b”, “c”, “d”, ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l'exécution des ouvrages, comme indiqué dans le tableau correspondant des données de révision ; ces éléments de coût sous forme de tableau peuvent refléter des ressources telles que la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel ;

"Ln", "En", "Mn", ... sont les indices de prix actuels ou les prix de référence pour la période "n", exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours avant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement donné se rapporte) ; et

«Lo», «Eo», «Mo», ... sont les indices de prix de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût totalisé pertinent à la Date de référence.

Les indices de coût ou les prix de référence indiqués dans le tableau des données de révision seront utilisés. Si leur source est douteuse, cela sera déterminé par l'Ingénieur. À cette fin, il sera fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées dans les quatrièmes et cinquièmes colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est payable diffère de la monnaie du pays d'origine des indices de main d’œuvre et / ou des matériaux et/ou du matériel, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être: Z0 / Z1, où

Z0 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de base, et

Z1 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de révision.

Tableau C. Récapitulatif des monnaies de paiement (Conception et Construction)

Tableau : Alternative A

Pour ………………………………. *[insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la monnaie de paiement | A  Montant de la monnaie | B  Taux de change  (monnaie locale par unité de la monnaie étrangère | C  Équivalent en monnaie locale  C = A x B | D  Pourcentage de  Prix total de la Proposition (PTP)  (100xC)  ------  PTP |
| Monnaie locale  ---------------- |  | 1.00 |  |  |
| Monnaie étrangère #1  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #2  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #3  ---------------- |  |  |  |  |
| Coût total de la Proposition |  |  |  | 100 |
|  |  |  |  |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| PRIX TOTAL DE LA PROPOSITION (sommes provisionnelles incluse) |  |  |  |  |

***[Tableau: Alternative B***

***À utiliser uniquement avec alternative B Prix directement cotés dans les monnaies de paiement. (IP***  ***16.1)***

*Résumé des monnaies de la Proposition de [insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la monnaie** | **Montants à payer** |
| Monnaie locale : |  |
| Monnaie étrangère #1 : |  |
| Monnaie étrangère #2 : |  |
| Monnaie étrangère #3 : |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[A préciser par le Maître d’Ouvrage]* |

Tableau D  
Données de révision pour les Services d’Exploitation

**(à l’exclusion du remplacement des actifs)**

*[Dans les tableaux D1, D2, etc., ci-dessous, le Proposant doit : (a) indiquer sa source proposée et les valeurs de base des indices pour les différents éléments de coût en monnaies locales et étrangères, b) préciser ses pondérations proposées pour le paiement en monnaies locales et étrangères.]*

**Tableau D1.** **Services d’Exploitation - Composante de rémunération 1**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la monnaie** | **Taux de change à la date de base**  **(Monnaie locale par unité de monnaie étrangère)** | **Nom et source de l’indice** | **Valeur de base de l’indice à la date de base** | **Pondération de l’indice proposée par le Proposant (%)**  ***[à la date de base]*** |
| *[insérer le nom de la monnaie locale]* |  | *[Insérer le nom de l’index(es)]* |  | b= |
|  |  |  |  | c= |
|  |  |  |  | d= |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #1]* |  |  |  | w= |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #2]* |  |  |  | y= |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #3]* |  |  |  | z= |
|  |  |  | **Total** | 100% |

*[Notes pour le Maître d’Ouvrage :*

*1) Pour plus de simplicité, le tableau ne permet qu’un seul indice par monnaie étrangère. D’autres lignes peuvent être ajoutées si le Maître d’Ouvrage a l’intention de permettre aux Proposants d’utiliser plusieurs indices par monnaie, auquel cas la formule de l’annexe d’indexation nécessitera également* *un ajustement.*

*2) Des tableaux supplémentaires (D2, D3, etc.) doivent être ajoutés pour chaque composant de rémunération des Services d’Exploitation. Par exemple, si l’entrepreneur reçoit une rémunération fixe et une rémunération variable, deux tableaux peuvent être nécessaires ; un tableau couvrant la rémunération fixe et l’autre couvrant la rémunération variable.*

*3) Il n’est normalement pas nécessaire d’avoir un composant non ajustable pendant la période de Services d’Exploitation.]*

Tableau E  
Données de révision pour le Fonds de remplacement des actifs

*[Dans les tableaux E1, etc., ci-dessous, le Proposant doit indiquer la source et les valeurs de base des indices pour les différents éléments de coût en monnaies inclus dans son Programme de remplacement des actifs.]*

**Tableau E1.** **Remplacement d’actifs**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la monnaie** | **Taux de change à la date de base**  **(Monnaie locale par unité d’étranger)** | **Nom et source de l’indice** | **Valeur de base de l’indice à la date de base** |
| *[insérer le nom de la monnaie locale]* |  | *[Insérer le nom de l’indice/s]* |  |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #1]* |  |  |  |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #2]* |  |  |  |
| *[Insérer le nom de Monnaie étrangère #3]* |  |  |  |

*[Notes pour le Maître d’Ouvrage :*

*1) ceci doit être adapté par le Maître d’Ouvrage en fonction de ses formulaires de Proposition de remplacement des actifs, des exigences relatives aux monnaies de Proposition et des dispositions de révision.*

*2) Pour plus de simplicité, le tableau ne montre qu’un seul indice par monnaie. D’autres lignes peuvent être ajoutées si le Maître d’Ouvrage a l’intention de permettre aux Proposants d’utiliser plusieurs indices par monnaie. Dans de tels cas, le Proposant devrait être tenu de fournir des pondérations indicielles pour chaque monnaie.*

*3) Le Maître d’Ouvrage doit noter que la pondération de la monnaie et de l’indice peut être différente pour chaque actif à remplacer. Par conséquent, il n’est pas prévu que le Proposant précise sa pondération dans ce tableau.*

*4) Il n’est normalement pas nécessaire d’avoir un composant non révisable pour le Fonds de remplacement des actifs.]*

Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer)

Le total des prix des activités figurant dans le Programme des Activités constitue l’offre du Proposant de réaliser les ouvrages sur la base d’une « responsabilité unique ».

Le prix de toute activité ou sous-activité que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres activités ou sous-activités figurant dans le Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas payé séparément par le Maître d’Ouvrage.

Le prix du Programme des Activités et Sous-Activités offert par le Proposant sera utilisé pour l’évaluation de la Proposition. Ce programme ainsi que le programme de travail servent de base à l’estimation des versements du Programme des paiements.

Partie 1 – Formulaires de Proposition de Prix – Conception et Construction

Exemple de Programme d’activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Activité | Description de l’activité | Coût de l’activité |
| 1 | Exemple : Conception |  |
|  |  |  |
| 2 | Mobilisation |  |
|  |  |  |
| 3 | Construction |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des activités reporté dans le Récapitulatif de prix, page \_\_\_ |  |

Partie 1 – Formulaires de Proposition de Prix – Conception et Construction

Exemple de Programme de sous-activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

Activité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Sous-Activité | Description de la Sous-Activité | Prix de la Sous-Activité |
| 1 | ----------------------- |  |
|  |  |  |
| 2 | ---------------------- |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des Sous-Activités reporté dans le Programme des Activité, page \_\_\_ |  |

Partie 1 – Formulaires de Proposition de Prix – Conception et Construction

Sommes provisionnelles spécifiées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°acticle** | **Description** | **Montant** |
| 1 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 2 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 4 | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage : Somme provisionnelle pour la part du Maître d’Ouvrage dans les frais de CPRD (50% des honoraires et frais remboursables]:* |  |
|  | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage ; omettre si non applicable: Somme provisionnelle pour résultat ES spécifique :* |  |
|  |  |  |
| etc. |  |  |
|  |  |  |
|  | **Total pour les Sommes provisionnelles spécifiées**  **(à reporter au Récapitulatif général (B), p.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)** |  |

Partie 1 – Formulaires de Proposition de Prix – Conception et Construction

Récapitulatif Général

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Récapitilatif général** | **Page** | **Montant** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| *Sous total des Activités* | *(A)* |  |
|  |  |  |
| *Sommes Provisionnelle spécifiée ii* | *(B)* | *[somme]* |
| *Total des Activities et des sommes provisonnelles (A + B) i* | *(C)* |  |
| *Ajouter une somme provisonnelle pour imprévus (le cas échéant) ii* | *(D)* | *[somme]* |
| *Prix de la proposition (C + D) (à reporter dans la lettre de Proposition)* | *(E)* |  |
|  |  |  |
| i) Les sommes provisionnelles seront utilisées en tout ou en partie, à la demande expresse du Représentant du Maître d’Ouvrage, conformément aux paragraphes 13.5 des Conditions générales. sauf en ce qui concerne les honoraires et les frais remboursables du CPRD auxquels s'applique la sous-clause 13.5 des Conditions Particulières - partie B.  ii) À inscrire par le Maître d’Ouvrage.  \* Aux fins d'évaluation, les sommes provisionnelles seront exclues | | |

Partie [2] Formulaires de prix de Proposition – Services d’exploitation

Rémunération des Services d’exploitation (excl. Fonds de remplacement des actifs)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref.** | **Ventilation par rémunération des Services d’Exploitation par composante de revenu** | **Totaux** | **An.** **1** | **An.** **2** | **An.** **3** | **Etc.** |  |  |
| A | *p. ex. rémunération fixe des Services d’Exploitation* |  |  |  |  |  |  |  |
| B | *p. ex. rémunération variable des Services d’Exploitation* |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| C | Somme provisionnelle pour l’Auditeur |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **D** | **Totaux** |  |  |  |  |  |  |  |

i) Toutes les sommes provisionnelles doivent être dépensées en tout ou en partie à la direction et à la discrétion du Représentant du Maître d’Ouvrage, conformément à l’article 13.5 des Conditions du Marché.

ii) Aux fins de l’évaluation, la somme provisionnelle sera exclue

*[Le Maître d’Ouvrage doit adapter le formulaire et ajouter des formulaires supplémentaires en fonction de la base de paiement proposée pour les Services d’Exploitation et des monnaies de paiement autorisées. Ajouter un formulaire de Proposition supplémentaire pour chaque composante de rémunération des Services d’Exploitation]*

Partie [2] Formulaires de prix de Proposition – Services d’Exploitation

Programme de Remplacement des Actifs

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref.** | **Description des actifs** | **Date de remplacement prévue** | **Montant en devises de la Proposition** | **% Local (q)\***  ***[monnaie]*** | **% ME1 (r)\***  ***[monnaie]*** | **% ME2 (s)\***  ***[monnaie]*** | **% ME #**  ***[monnaie]*** |
| 1 | Remplacements des actifs à la 6ième année |  |  |  |  |  |  |
|  | a) Actif .... |  |  |  |  |  |  |
|  | b) Actif ...... |  |  |  |  |  |  |
|  | **Total des remplacements des actifs de l’année 6** |  | .............  *(Porté au formulaire 2a)* |  |  |  |  |
| 2 | Remplacements des actifs à la 7ième année |  |  |  |  |  |  |
|  | a) Actif .... |  |  |  |  |  |  |
|  | b) Actif ...... |  |  |  |  |  |  |
|  | **Total des remplacements d’actifs de l’année 7** |  | .............  *(Porté au formulaire 2a)* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Continuer la table pour chaque année du service d’exploitation |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

\* « q », « r » et « s », etc. sont les proportions dans chaque monnaie à utiliser à des fins d’indexation des coûts comme plus détaillé dans la section IX, Marché, Annexe 2 - Calendrier de l’indexation des coûts.

*[Le Maître d’Ouvrage adaptera le formulaire si les Proposants sont autorisés à être payés en plusieurs monnaies.]*

Partie [2] Formulaires de prix de Proposition – Services d’Exploitation

Récapitulatif des Services d’Exploitation

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref.** | **Activité** | **Durée totale des services *d’exploitation [somme toutes les années]*** | **An.** **1** | **AN.** **2** | **AN.** **3** | **etc.** |  |  |
| Un | Services d’exploitation (à l’exclusion du fonds de remplacement des actifs) |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| B | Fonds de remplacement des actifs (année 5 et suivantes) |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **C** | **Totaux** |  | **Total reporté** | | | | | |

Partie 3 : Grand Total

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Grand Total** | **Page** | **Montant** |
|  |  |  |
| 1. Prix de Conception-Construction de la Proposition |  | Somme |
| 2. Prix des Services d’Exploitation de la Proposition |  | Somme |
| **3. Prix total de la Proposition (Conception-Construction + Prix des Services d’Exploitation (reporté dans la Lettre de Proposition)** |  | **Somme** |
|  | | |

Formulaires de Proposition technique

1. Méthodologie de conception
2. Stratégie de gestion de la construction
3. Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction et de sensibilisation ;
4. Stratégie de gestion environnementale et sociale – Plan de mise en œuvre
5. Code de Conduite pour le Personnel de l’Entreprise
6. Programme de travail
7. Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur
8. Evaluation des risques
9. Matériels de l’Entrepreneur
10. Personnel
11. Autres

Méthodologie de Conception

Le Proposant doit soumettre une méthodologie de conception qui aborde au minimum les éléments suivants:

1. Les dispositions organisationnelles pour la conception, y compris : la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, les interfaces, les procédures de contrôle et d'approbation de la conception et les dispositifs d'assurance qualité ;
2. Produits attendus de la conception proposée : *[Le Maître d’Ouvrage précisera les exigences obligatoires appropriées aux bonnes pratiques de l’industrie internationale]* *;*
3. Un énoncé de conception indiquant la manière dont les exigences du Maître d’Ouvrage seront satisfaites ;
4. Toute valeur ajoutée apportée par le Proposant, notamment des exemples d’aspect novateurs de la conception ;
5. Des commentaires sur les exigences du Maître d’Ouvrage, notamment :
6. l’état des informations disponibles et problèmes de conception pertinents pour les Ouvrages;

(ii) des commentaires sur les erreurs, défauts ou ambiguïtés mentionnés dans les exigences du Maître d’Ouvrage ; et

(iii) *[les détails de toute exception dans la conception projetée aux Exigences du Maître d’Ouvrage]* ;

1. Acquisitions durables : aspects liés à la durabilité (exemple : efficacité énergétique, réduction des déchets, réduction des matériaux, sources de matériaux, etc.) démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de conception et de construction durables ;
2. Stratégie pour la collecte d'informations de base sur les aspects sociaux et environnementaux à temps pour permettre l'élaboration de la conception ;
3. Gestion environnementale et sociale: approche proposée pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux (ES) durant l’exécution du Marché et détails sur la manière dont les exigences en matière de gestion environnementale et sociale et toute proposition visant à améliorer les résultats en matière de gestion ES seront intégrés à toutes les étapes de la conception et sur la manière dont les implications pour la phase de construction ont été prises en compte ;
4. les détails de l’approche à prendre en matière de gestion des risques, de participation des intervenants, de consultation et de permis/consentements environnementaux;
5. les arrangements en matière d'ingénierie de la valeur (gestion de la valeur), y compris la prise en compte des questions ES; et\*
6. *[modifier/inclure toute*  *autre information* pertinente*, le cas échéant.]*

Stratégie de gestion de la construction

Le Proposant doit soumettre une stratégie de gestion de la construction qui aborde au minimum :

* 1. les arrangements/dispositions organisationnels pour la gestion de la construction, y compris: la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, la gestion d'interface, les procédures d'approbation et les arrangements d'assurance qualité;
  2. sélection et gestion des sous-traitants;
  3. des propositions pour la formation de tout le personnel assistant au site;
  4. engagement des parties prenantes;
  5. obtenir et gérer les consentements, les permis et les approbations;
  6. les propositions d'aménagement du site, y compris l'accès, l'hébergement, les installations de bien-être, l'aménagement des installations et le stockage du matériel;
  7. les propositions de phasage de la construction, y compris la séquence des travaux et la gestion des activités en conflit;
  8. veiller à ce que les études géotechniques ou autres travaux préalables répondent aux exigences SE;
  9. approche de gestion des risques pour les aspects géotechniques et des travaux sous le niveau du terrain naturel;
  10. système de gestion de la qualité comprenant un projet de plan de gestion de la qualité;
  11. les aspects de durabilité démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de construction durables (par exemple, l’efficacité énergétique, la réduction des déchets, la réduction des matériaux et des sources de matériaux, etc.);
  12. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur;
  13. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail et en milieu professionnel de l’Entrepreneur;
  14. mécanismes de règlement des plaintes/griefs;
  15. les modalités de compte-rendu/rapports, y compris les sujets (y compris SE) et les délais conformément aux Conditions Particulières - Partie B, sous-clause 4.21;
  16. les dispositions relatives aux essais à l’achèvement des ouvrages;
  17. les dispositions à prendre pour la remise du site, y compris l’achèvement des plans de récolement, la préparation des manuels d’exploitation et de maintenance, ainsi que tout autre aspect pertinent; et
  18. [insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]

Conception – Construction   
Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction

*Le Proposant doit fournir sa Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction pour faire face aux risques suivants et effectuer les activités de construction suivantes. Chaque énoncé de méthode doit décrire l’approche proposée, le niveau et epérience du personnel requis, le système de travail sécuritaire et l’équipement ou le matériel à utiliser pour gérer les risques ou les activités conformément aux Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*[Le Maître d’Ouvrage doit identifier les principaux risques/activités de construction :*

* *par exemple excavations pour les fondations ;*
* *l’érection des structures métalliques ;*
* *la prévention de l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) ;*
* *la gestion de la circulation, y compris la circulation lors de la construction*
* *... ];*

Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

**Note à l’intention du Proposant :**

**Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Proposant peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.

Le Proposant doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de sa Proposition.

*Note au Maître d’Ouvrage :*

*Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre à des problèmes identifiés, en s'appuyant sur une évaluation environnementale et sociale pertinente.*

*Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à: l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels (EAS), etc.*

*Supprimer la présente Note avant la publication des documents de la demande de propositions.*

CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Ouvrages*]. Ces Ouvrages seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Ouvrages seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Ouvrages ou d’autres lieux où sont exécutés les Ouvrages. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel de l’Entrepreneur » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel;
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)**

**ET**

**HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.
4. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Programme / Calendrier de travail   
Conception - Construction

Le Proposant doit établir un programme de travail pour la conception et la construction des Ouvrages à entreprendre. Le programme de travail proposé doit être élaboré sur la base des exigences du Maître d’Ouvrage et doit prendre en compte les étapes clés suivantes :

(a) la conception des Ouvrages, y compris la soumission des livrables de la conception, le contrôle et l'approbation de la conception par l'ingénieur ;

(b) les processus et les livrables nécessaires au début des travaux ;

(c) l'exécution des Ouvrages dans les délais impartis, en soulignant les activités imposant des contraintes à la séquence de construction ;

(d) essais, mise en service et remise des Ouvrages achevés ;

(e) Non-objection aux plans de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur et le plan de mise en œuvre de l’Entrepreneur, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément aux Conditions Particulières Partie B - sous-clause 4.1 ;

(f) Constitution du CPRD ;

(g) Conférence d’orientation EAS et HS ; et

(h) *[insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]*

Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur pour la Conception-Construction

Le Proposant doit fournir un organigramme illustrant la structure de gestion proposée et les liens hiérarchiques pour la réalisation du Marché. L'organigramme doit inclure les noms de tous les membres du personnel clé.

Propositions des Services d’Exploitation

Le proposant doit établir un plan détaillé pour le Service d’exploitation qui traitera des éléments suivants :

1. Organisation et personnel clé
2. Propositions de Services d’Exploitation
3. Maintenance préventive et réactive
4. Surveillance de la qualité et des débits de l’eau et des eaux usées
5. Les systèmes opérationnels à développer, y compris les détails des normes à adopter ou à suivre par exemple en ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux pendant l’exploitation
6. Formation du personnel de l’entrepreneur
7. Remplacement des actifs
8. Préparation des documents et manuels requis
9. Assurance qualité
10. Arrangements de remise
11. Plan de préparation et d’intervention en cas d’urgence
12. Les modalités de déclaration, y compris les sujets appropriés (y compris ES) et les délais conformément aux Conditions Particulières de la sous-clause 4.21 du Marché *[insérer toute autre information pertinente, comme cela peut être approprié.]*

FORMULAIRE  
Matériel de l’Entrepreneur

Le Proposant fournira sa stratégie pour acquérir et entretenir le matériel essentiel éventuellement nécessaire à l'exécution des travaux conformément au programme de travail. Dans la stratégie, le Proposant doit spécifier le fabricant, la capacité, le modèle, la puissance, l'âge et les conditions de maintenance, ainsi que la manière dont il s'assurera que l'équipement est entretenu conformément aux spécifications du fabricant pendant la durée du Marché. Le Proposant doit spécifier s'il possédera, louera, louera ou fabriquera spécialement le matériel clé.

Un formulaire distinct doit être préparé pour chaque élément d’équipement énuméré ou pour l’équipement de remplacement proposé par le proposant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Élément d’équipement | | |
| Informations sur l’équipement | Nom du fabricant | Évaluation du modèle et de la puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| État actuel | Emplacement actuel | |
|  | Détails des engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer la source de l’équipement  o Ownedo Rentedo Leasedo Spécialement fabriquéPropriété Location Leasing Fabriqué spécialement | |

Omettez les informations suivantes pour l’équipement appartenant au Proposant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre de contact |
|  | Fax | Télex |
| Accords | Détails des contrats de location/ location/fabrication spécifiques pour le projet | |
|  |  | |
|  |  | |

FORMULAIRE PER -1  
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

Le Proposant doit fournir les noms et les coordonnées du Représentant de l’Entrepreneur dûment qualifié et du Personnel clé chargé d’exécuter le Marché. Les données relatives à leur expérience doivent être fournies à l'aide du formulaire PER-2 ci-dessous pour chaque candidat. Le Proposant doit soumettre un état détaillé des ressources en personnel clé pour toute la période de mise en œuvre du Marché. L’état des ressources doit inclure :

• le nom et le rôle de chaque poste du personnel clé

• la durée d’intervention du personnel

• Le niveau d'effort (temps) prévu pour chaque poste de personnel clé et sa répartition tout au long de la période d'exécution du Marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Titre du poste** | **Nom du candidat** |  |
| *1.* | *[Representant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la conception*** | | | |
| *2.* | *[Responsable Concepteur ]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste en Evaluation d’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste en évaluation d’impacte social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste en Santé et Sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes en biodiversité, qualité de l'air, bruit, etc.]* |  |  |
| *7.* | *[Modifier / ajouter d'autres selon les besoins]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la Construction*** | | | |
| *8.* | *[Directeur des travaux]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste Environmental]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste en Santé et Sécurité]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialiste Social]* |  |  |
| *12.* | *Conducteur des travaux* |  |  |
| *13.* | *[Expert en matière d’exploitation et abus sexuels (EAS)[Lorsqu'un haut risque est évalué dans le cadre d'un projet, le personnel clé doit comprendre un expert EAS ayant une expérience pertinente dans le traitement des affaires d'exploitation et d'abus sexuels]* |  |  |
| *14.* | *[Modifiez / ajoutez les autres selon les besoins]* |  |  |
| ***Personnel clé pour les Services d’Exploitation*** | | | |
| *15* | *Directeur des Installation* |  |  |
| *16* | *Resposable EHS* |  |  |
| *17* | *Responsable des Relations avec les communuatés voisines* |  |  |
| *18* | *[Modifiez / ajoutez les autres selon les besoins]* |  |  |

Formulaire PER-2  
Curriculum vitae et Déclaration

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Proposant** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste (***même que formulaire PER1***)** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Qualifications académiques :** | |
|  | **Langue parlée et niveau (parlé, écrit, lire)** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur :** | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans la Proposition :

|  |  |
| --- | --- |
| Engagement | Details |
| Disponibilité pour la durée du Marché : | *[insérer la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce personnel clé est disponible pour travailler sur ce Marché]* |
| Durée | *[indiquer le nombre de jours / semaine / mois / que ce personnel clé sera engagé]* |

**Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire peut :**

* 1. être prise en compte lors de l'évaluation de la Proposition ;
  2. entraîner mon interdiction de participer à la Proposition ;
  3. entraîner mon licenciement.

**Nom du personnel clé** : [insérer le nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contresignature du mandataire du Proposant :\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Evaluation des risques

Le Proposant doit soumettre un relevé des risques identifiant les dangers anticipés lors de la mise en œuvre du Marché.

Pour les dangers importants classés par impact, le relevé des risques doit inclure une description du danger, une évaluation de l'impact potentiel sur la santé et la sécurité, l'environnement, les coûts, les programmes et autres, ainsi que la stratégie d'atténuation proposée pour chaque danger.

Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous-Activités

Les sous-traitants et / ou fabricants suivants sont proposés pour mener à bien l'activité / sous-activité indiquée. Pour tout sous-traitant supplémentaire (qui n'est pas le sous-traitant spécialisé accepté dans le processus de sélection initiale ou ultérieurement approuvé par le Maître d’Ouvrage conformément à **IP 17.3**), le Proposants est libre de proposer plus d'un sous-traitant pour chaque activité / sous-activité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité/Sous-activité** | **Sous-activité/Sous-traitants proposé** | **Nationalité** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Les Proposants soumettront un engagement de chaque sous-traitant proposé pour confirmer qu’ils ont lu, compris et se conformeront aux obligations et au code de conduite ES.

FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Formulaire ELI – 1.1  
Fiche de renseignements sur le Proposant

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. DP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| 1. Si autorisé par IP 4.3, les noms des membres du groupement qui envisage de former une **Société de Projet[[11]](#footnote-11) :** |
| 4. Pays où le Proposant est ou a l’intention d’être constitué en société : |
| 5. Année à laquelle le Proposant a été constitué en société : |
| 6. Adresse légale du Proposant dans le pays où il est constitué en société : |
| 7. Renseignements sur le représentant autorisé du Proposant :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| 8. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles **4.4 des IP**.  Dans le cas d’un GE, l’accord ou la lettre d’intention de former un groupement ainsi que le projet d’accord de groupement, conformément aux dispositions des articles **4.1 des IP**.  Dans le cas d’une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP, documents établissant :   * L’autonomie juridique et financière de l’entreprise ; * Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ; * Que le Proposant ne dépend pas du Maître d’Ouvrage.   9. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP* ***IP 53.1****, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Noter que l’autorisation écrite doit être attachée à ce formulaire

Formulaire ELI – 1.2  
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un   
GE/ sous-traitants spécialisés

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.4 des IP.  Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP.  8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP IP 53.1, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |
| 9. Est-ce que le GE envisage de former une Société de Projet ***[Oui/ Non] seulement approprié lorsque les DPDP permettent la formation d’une Société de Projet]*** |

Formulaire CON – 2  
Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours

[***Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la sélection initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau suivant doit être rempli pour le Proposant et dans le cas de groupement, pour chaque membre du groupement***.]

*Nom du Proposant: [insérer le nom complet]*

*Date: [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement: [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP: [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés/contrats non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification du document de sélection initiale. | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| [insérer l'année] | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre pièce d'identité]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Raison (s) de la non-exécution : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | [Insérer le montant] |
| Litige en cours, conformément à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  🞎 Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |
|  | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année du litige** | **Montant du litige (monnaie)** | | **Identification du contrat** | | Montant total du contrat (monnaie), en USD (taux de change) | |
|  |  | | Identification du contrat :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie qui a initié le différend : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Statut du litige\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |  | |
| Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, du document de Sélection initiale | | | | | | | | |
| 🞎 Pas d’antécédent de litige  🞎 Antécédents de litige(s) | | | | | | | | |
| **Année** | | | **Montant  du litige** | | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** | |
| *[insérer l’année]* | | | *[indiquer le montant]* | | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître d’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Motif(s) du litige et décision finale *[indiquer les motifs principaux]* | | *[indiquer le montant]* | |

Formulaire CON – 3  
Déclaration de performance environnementale et sociale

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la sélection initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  conformément à la Section III, Critères de qualification, et aux exigences du document de sélection initiale | | | |
| Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères de qualification, et Exigences, sous-facteur 2.5.   1. Déclaration de suspension ou de résiliation du marché : le ou les marché/s suivant/s est/ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères de qualification et exigences, sous-facteur 2.5. Les détails sont décrits ci-dessous : | | | |
| **Année** | **Partie du contrat suspendue ou résiliée** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste, infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | [insérer le montant] |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste, infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | *[inserer Montant ]* |
| *…* | *…* | [Énumérer tous les contrats applicables] … | *…* |
| **Garantie de performance appelée par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du contrat** | | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat et toute autre identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de l'appel de la garantie de performance : [indiquez la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste ; infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | | *[inserer le Montant]* |

Formulaire CON – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la sélection initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de qualification, et aux exigences du document de sélection initiale |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification: de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire CCC/ECC  
Engagements contractuels en cours / travaux en cours

Le Proposant, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.3  
Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Autres

Aspects commerciaux ou contractuels du DDP que le Proposant souhaiterait proposer au Maître d’Ouvrage durant les clarifications.

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie de Proposition (garantie sur demande) |

[*La banque remplira ce formulaire de garantie bancaire conformément aux instructions indiquées.] [En-tête du garant ou code d'identification SWIFT*]

**Bénéficiaire** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

AP No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro de l’Avis d’Appel à propositions international]*.

**Date :** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la date d’émission]*

**Garantie de Proposition No.** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Proposant*] (ci-après dénommé « le Proposant ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre sa proposition pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « la Proposition ») en réponse à l’Avis de Demande de Propositions No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« l’AP »).

Nous comprenons qu’en vertu des dispositions du Dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d’une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

1. s’il retire la Proposition pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Proposition ou prorogée par le Proposant; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de sa Proposition par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
3. ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, et, s’il est tenu de le faire, ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

La présente garantie expire :

1. si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la Garantie de bonne exécution et si cela est demandé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) émise(s) à votre nom, selon les instructions du Proposant ;
2. si le marché n’est pas octroyé au Proposant, à la première des dates suivantes :
3. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Proposant du nom du proposant retenu, ou
4. vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de demande de garantie (URDG) révisée en 2010, Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

Forme de déclaration de Garantie de Propositions

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Proposition No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À :

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que, selon vos conditions, la Proposition doit être soutenue par une Déclaration de Garantie de Proposition.

Nous acceptons que nous serons automatiquement suspendus d’être admissibles à soumettre des propositions ou des offres pour tout marché avec le Maître d’Ouvrage, pour la période spécifiée dans la Section II - Données de Proposition, si nous sommes en violation de notre/nos obligation(s) dans les conditions de Proposition, parce que nous :

a) avons retiré notre Proposition avant la date d’expiration de la validité de la Proposition spécifiée dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous ; ou

b) après avoir été informé de l’acceptation de notre Proposition par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de la proposition dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous, si nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de performance et, si nécessaire, une Garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l’**IP 54**.

Nous comprenons que cette Déclaration de Garantie de Proposition expirera si nous ne sommes pas le Proposant retenu, au moment de : (i) la réception de votre notification nous informant du nom du Proposant retenu; ou (ii) vingt-huit jours après la date d’expiration de la validité de la Proposition.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une Proposition soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition.

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de Proposition doit être au nom de tous les membres du groupement qui soumet la Proposition.]*

Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_RFP No.: \_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du Marché: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À:

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Propositions doivent inclure une Déclaration EAS et/ou HS.

Nous acceptons que, si le marché nous est attribué, nous, y compris nos sous-traitants, sommes tenus de nous conformer aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS (pendant la période de Conception-Construction) en vertu du marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier (lorsque nous sommes Entrepreneur en tant que membre d’un groupement ou d’une Société de Projet, chaque membre du groupement ou de la Société de Projet, le cas échéant), d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux (2) ans, s’il est déterminé par la décision du Comité de Prévention et Règlement de Dispute (CPRD) que nous :

1. n’avons pas rectifié le manquement à l’obligation identifiée en matière de prévention et d’intervention de l’EAS/HS ; et/ou
2. n’étions pas conformes à ces obligations au moment d’un incident allégué,

et, en cas de recours aux dispositions relatives à l’arbitrage d’urgence en vertu des Règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), une décision d’arbitrage n’est pas survenue afin d’inverser la décision du CPRD dans le cadre de ces Règles.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas de la Proposition soumise par un GE préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet la Proposition.]*

Section V. Pays éligibles

**Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services non consultants financés par la Banque mondiale**

Aux fins d’information aux Proposants, en référence aux articles **4.8 et 5.1 des IP**, les entreprises, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IP articles **4.8(a) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Au titre des IP articles **4.8(b) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Section VI. Règles de la Banque en matière   
de Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[12]](#footnote-12) (ii) de la participation[[13]](#footnote-13) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[14]](#footnote-14) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2   
EXIGENCES DU MAITRE   
D’OUVRAGE

Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage

**Table des matières**

[Exigences du Maître d’Ouvrage 119](#_Toc63943531)

[Exigences environnementales et sociales (ES) 124](#_Toc63943532)

[Description des Ouvrages Conception, Construction et services d’exploitation 127](#_Toc63943533)

[Informations sur le Site 128](#_Toc63943534)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 129](#_Toc63943535)

[Spécifications 131](#_Toc63943536)

[Plans du Site / Dessins ou schémas de Conception 132](#_Toc63943537)

[Informations Supplémentaires 133](#_Toc63943538)

Exigences du Maître d’Ouvrage

*Notes pour la préparation des « Exigences du Maître d’Ouvrage »*

*Cette section contient la description, les spécifications, les dessins, et les informations supplémentaires décrivant les Ouvrages et les Services d’Exploitation.*

*Il s’agit d’un Marché à « responsabilité unique et globale ».* ***Il n’est pas prévu que le Maître d’Ouvrage invite des propositions sur la base de spécifications techniques détaillées. Cependant le Maître d’Ouvrage doit connaitre et indiquer ce qu’il veut obtenir, et l’exprimer clairement aux Proposants. Par conséquent la présente section présentant les exigences du Maître d’Ouvrage remplace les Spécifications techniques utilisées habituellement dans les méthodes plus traditionnelles de mise en concurrence.***

*Pour permettre aux Proposants d’offrir des solutions appropriées, le Maître d’Ouvrage doit spécifier le but pour lequel les Ouvrages sont destinés (voir également la sous-clause 4.1 des Conditions du Marché) et ses exigences particulières aussi clairement que possible. Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent donc spécifier précisément les exigences particulières pour les Ouvrages réalisés. Il sera également nécessaire de spécifier les essais qui seront effectués à l’achèvement des Ouvrages pour vérifier la conformité aux exigences spécifiées*

*Le Maître d’Ouvrage peut exécuter des tâches initiales appropriées (telles que des études géotechniques / environnementales et des acquisitions de permis) pour lui permettre de: a) acquérir une compréhension réaliste de la portée et du budget du contrat; et (b) fournir aux Proposants des informations sur lesquelles ils peuvent raisonnablement compter pour établir leur prix et d'autres décisions commerciales.*

*Bien que la présente section du DDP doive viser à définir les exigences de manière aussi précise que possible,* ***il convient de veiller à ne pas spécifier les détails*** *de manière excessive car la flexibilité et les avantages associés aux principes d’un marché à responsabilité unique et globale en seraient amoindries. Cette section sur les exigences du Maître d’Ouvrage doit donc être soigneusement préparée par des experts qui connaissent bien les exigences et l'aspect technique des travaux requis. Comme l’Entrepreneur est censé réaliser la conception, le Maître d’Ouvrage doit indiquer les critères auxquels il s'attend à ce que la conception se conforme. Les spécifications fonctionnelles / de performance peuvent spécifier les caractéristiques, la nature et la performance du travail fini ainsi que les limitations que le Maître d’Ouvrage souhaite imposer.*

*Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent spécifier les Documents de l’Entrepreneur (sous-clause 5.2 des Conditions générales) requis ainsi que leurs procédures de soumission / d’approbation.*

*Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent être établies de manière à permettre la concurrence la plus large possible et à présenter en même temps un énoncé clair des normes de fabrication, de performance des matériaux et / ou de fonctions des Ouvrages. Les Exigences du Maître d’Ouvrage devraient stipuler que tous les biens et matériaux devant être incorporés dans les Ouvrages sont neufs, inutilisés, des modèles les plus récents ou actuels et intègrent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux.*

*Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les biens, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres normees généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes mentionnées seront également acceptables. Lorsqu’un nom de marque de produit est mentionné, cela devrait être assorti de la mention « ou équivalent ».*

*Pour un tel contrat, aucun dessin détaillé ne serait généralement disponible lors de la Demande de Proposition. Il serait toutefois utile d’inclure des dessins conceptuels et / ou une esquisse, le cas échéant, pour compléter ou aider à expliquer le concept général des besoins du Maître d’Ouvrage. Les Proposants doivent être informés de la mesure dans laquelle la conception du Maître d’Ouvrage est une suggestion ou une exigence.*

*Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des Proposants toutes les données pertinentes en sa possession sur les conditions du sous-sol et hydrologiques du Site, y compris les aspects environnementaux. (Voir la Clause 4.10 des Conditions générales). En outre, les exigences du Maître d'ouvrage doivent également inclure, le cas échéant, des informations de nature technique se référant aux exigences du Maître d'ouvrage dans les Clauses ci-après (liste non exhaustive) des Conditions générales:*

| ***N° Sous Clause*** | ***Sous Clause*** | ***Remarques*** |
| --- | --- | --- |
| *1.1.33* | *Matériel fourni par le Maître d’Ouvrage* |  |
| *1.1 .43* | *Mémorandum financier* |  |
| *1.1.55* | *Exigences des Services d’Exploitation* |  |
| *1.8* | *Nombre de copies des Documents de l’Entrepreneur*  *Documents à conserver sur le Chantier* |  |
| *1.12* | *Droits de propriété intellectuelle conservés par le Maître d’Ouvrage* |  |
| *1.14* | *Permis à obtenir par le par le Maître d’Ouvrage* |  |
| *2.1* | *Accès aux fondations, structures, installations ou autres moyens d’accès* | *Veuillez également vous reporter à la sous-clause 2.1 (partie A - Données contractuelles) pour assurer la cohérence et l'applicabilité.* |
| *4.1* | *Finalités pour lesquelles les Ouvrages sont nécessaires* | *Comme indiqué ci-dessus.* |
| *4.5* | *Sous-traitants désignés,* | *le cas échéant* |
| *4.6* | *Autres entrepreneurs et autres entités sur Chantier, le cas échéant*  *- Documents relatifs à la possession des actifs par l’Entrepreneur* |  |
| *4.7* | *Implantation des points, des lignes et des niveaux de référence* | *La Sous-clause précise "... spécifié dans le marché ou notifié par le Représentant du Maître d’Ouvrage* |
| *4.18* | *Émissions, rejets de surface et effluents.* |  |
| *4.19* | *Détails et prix de l'électricité, de l'eau, du gaz et d'autres services si les services doivent être disponibles pour l'Entrepreneur.* |  |
| *4.20* | *Détails des Equipements du Maître d’Ouvrage et des matériaux fournis gratuitement par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant* |  |
| *4.21* | *- Nombre d'exemplaires des rapports d'avancement*  *- Contenu des rapports d'avancement*  *- Exigences en matière de rapports pour les Service d’Exploitation* |  |
| *4.27* | *Installations existantes* |  |
| *5.1* | *Critères pour le personnel de conception (le cas échéant)* | *cela peut faire partie des exigences relatives au personnel clé dans la présente section VII.* |
| *5.2* | *Documents de l’Entrepreneur requis*  *Pour approbation ou non* | *Préciser, le cas échéant, la mesure dans laquelle les Documents de l'Entrepreneur sont requis, lesquels sont nécessaires pour l'approbation ou le consentement (et pas seulement pour examen), et les procédures de soumission. Le cas échéant, inclure également toute exigence applicable en matière d'examen/vérification obligatoire et/ou de vérification, par exemple, de la conception des éléments structurels par les autorités compétentes ou professionnelles. Si tel est le cas, inclure : (i) les processus requis et si, et dans quelle mesure, ces examens et/ou vérifications d'un élément de conception (et les Documents de l'Entrepreneur associés à cet élément) remplaceront l'examen par le Représentant du Maître d'Ouvrage en vertu de la présente Clause.* |
| *5.4* | *Norems techniques et réglementations applicables* | *Ceci est également inclus dans la rubrique "Exigences environnementales et sociales" ci-dessous.* |
| *5.5* | *Plans de récolement et autres documents relatifs aux Ouvrages* |  |
| *6.1* | *Embauche du personnel et de la main d’œuvre* |  |
| *6.6* | *Installations pour le Personnel de l’Entrepreneur*  *Installations pour le Personnel du Maître d’Ouvrage* |  |
| *7.2* | *Echantillons* |  |
| *7.4* | *Essais* |  |
| *7.8* | *Redevances* |  |
| *8.7* | *Exigences de restitution* |  |
| *10.3* | *Conditions de nomination de l'organe de vérification (audit)* |  |
| *10.4* | *Matériaux, carburants, consommables et autres articles à fournir gratuitement par le Maître d’Ouvrage :* |  |
| *10.5* | *Formation requise pour le personnel du Maître d’Ouvrage*  *- Matériaux de formation* |  |
| *11.1* | *Essais pour l'achèvement de la Conception-Construction* |  |

*Toute exigence technique supplémentaire en matière d'achats durables (au-delà des exigences de SE énoncées dans la section Exigences environnementales et sociales ci-dessous) doit être clairement spécifiée. Veuillez-vous reporter au Règlement de la Banque en matière de passation des marchés pour les Emprunteurs et au Guide relatif aux acquisitions durables. Les exigences en matière d'achat durable peuvent être spécifiées pour permettre l'évaluation d'une telle comme il convient.*

*Afin d'encourager l'innovation des Proposants dans le traitement des exigences en matière d' acquisitions durables, les critères d'évaluation des Propositions doivent préciser le mécanisme d'ajustement monétaire et/ou d'évaluation de critères notés aux fins de comparaison des Propositions ; les Proposants peuvent être invités à proposer des Ouvrages qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d'acquisitions durables.*

***Des ébauches distinctes de modèles pour les exigences du Maître d’Ouvrage en matière d’usine de traitement de l’eau et d’usine de traitement des eaux usées ont été préparées pour être utilisées conjointement avec ces Documents Standards et sont annexées à la note d’orientation à ces Documents Standards. Le Maître d’Ouvrage devrait également tenir compte des directives générales énoncées ici lors de la rédaction des exigences du Maître d’Ouvrage.***

Exigences environnementales et sociales (ES)

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES doit inclure un ou plusieurs spécialistes des questions environnementales et sociales dûment qualifiés.*

*Lors de l’élaboration des spécifications détaillées des exigences ES, l’emprunteur doit se référer aux normes environnementales et sociales applicables pour le Projet.* *Si celles-ci ne sont pas disponibles, le Maître d’Ouvrage devrait utiliser les conseils suivants pour rédiger une stratégie appropriée pour les Ouvrages.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste, l’exploitation et les abus sexuels, la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Ouvrages. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique doit comprendre une déclaration selon laquelle, aux fins de la politique et/ou du code de conduite, le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 24.1 des CP.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontr ; ne pas tolérer et appliquer des mesures disciplinaires en cas de violence fondée sur le sexe, de traitement inhumain, d'exploitation sexuelle, de viol, d'abus sexuel, d'activité sexuelle avec des enfants et de harcèlement sexuel;*
5. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
6. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
7. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
8. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles ;*
9. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

**Contenu minimum pour les Spécifications ES**

*Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après :*

1. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
2. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
3. *Normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
4. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l’OMS sur l’utilisation sans danger des Pesticides*
5. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l’UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
6. *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*
7. *Prévention et intervention relatives à l’EAS*

*La spécification ES détaillée doit, dans la mesure du possible, décrire le résultat visé plutôt que la méthode de travail.*

*Les spécifications ES devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales et les conditions particulières applicables.*

**SOMMES PROVISIONNELLES SPÉCIFIQUES POUR LES RÉSULTATS EN MATIERE ENVIRONNEMENT ET SOCIALE**

Le total des prix des activités figurant dans le Programme d’Activités représente l’offre du Proposant de réaliser les travaux sur une base de « responsabilité unique ». Ceci inclut toutes les obligations de l’Entrepreneur en matière environnementale et sociale (ES) en vertu du contrat.

*Le Maître d’Ouvrage peut spécifier des sommes provisionnelles pour obtenir des résultats ES spécifiques. (par exemple, pour les services de conseil sur le VIH et la sensibilisation à l’EAS ou pour encourager l’Entrepreneur à fournir des résultats ES allant au-delà des exigences du marché).*

Description des Ouvrages   
Conception, Construction et services d’exploitation

*[Insérer la description]*

*[Voir le modèle d’Exigences du Maître d’Ouvrage pour les Installations de traitement d’Eau et d’Eaux usées]*

Informations sur le Site

*[Voir le modèle des Exigences du Maître d’Ouvrage pour les Installations de traitement d’Eau et d’Eaux usées]*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

*[****Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* | *par exemple diplôme dans le domaine pertinent.* | *par exemple [*années] travaillant sur desprojets de traitement d’eau dans des environnements de travail similaires |
| ***Personnel clé pour la conception*** | | | |
| *2.* | *[Directeur de la conception]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste de l’évaluation de l’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste de l’évaluation de l’impact social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste de la santé et de la sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes de la biodiversité, de la qualité de l’air, du bruit, etc.]* |  |  |
| *7.* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la construction*** | | | |
| *8.* | *[Directeur de la construction]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste de l’environnement]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste de la santé et de la sécurité]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialiste social]* |  |  |
| *12.* | *Gestionnaire de sondage* |  |  |
| *13.* | *Expert en exploitation, abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS)*  *[Lorsqu’un projet EAS risque d’être important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex., 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont trois (3) ans d’expérience pertinente dans la lutte contre les questions liées à l’exploitation sexuelle, à l’abus sexuel et au harcèlement sexuel]* |
| *14.* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |
| ***Personnel clé pour les services d’exploitation*** | | | |
| *14.* | *Directeur d’usine* |  |  |
| *15.* | *Gestionnaire EHS* |  |  |
| *16.* | *Gestionnaire des relations avec les communautés* |  |  |
| *17.* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |

Spécifications

*[Insérez la note de spécifications ci-dessus pour la rédaction des spécifications. Les spécifications devraient établir les normes minimales applicables qui doivent s’appliquer aux Ouvrages. En outre, d’autres exigences techniques à intégrer dans la conception devraient être énoncées].*

Plans du Site / Dessins ou schémas de Conception

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 –   
CONDITIONS DU MARCHE   
ET  
 FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. CONDITIONS GENERALES

**Livre jaune :**

© FIDIC 2008. Tous droits réservés.

Les Conditions du Marché sont les « Conditions générales » qui font partie des « Conditions de Contrat applicables aux Projets de Conception-Construction-Exploitation première édition 2008 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les «Conditions particulières» suivantes, qui constituent les clauses particulières de la Banque mondiale, ainsi que les modifications et les ajouts apportés à ces Conditions générales.

Un exemplaire original de la publication FIDIC ci-dessus, à savoir « Conditions de Contrat applicables aux Conception-Construction-Exploitation » doit être obtenu auprès de la FIDIC.

Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC)

Librairie FIDIC - Boîte - 311 - CH - 1215 Genève 15 Suisse

Fax: +41 22 799 49 054

Téléphone : +41 22 799 49 01

E- ww.fidic.org

Code FIDIC: ISBN13: 978-2-88432-099-3

Section IX. Conditions Particulières (CP)

|  |
| --- |
| Les CP complètent les CG (Section VIII). Lorsqu’il y a contradiction, les CP prévalent par rapport aux CG.Dans ce document le terme « Conditions Particulières (CP) » désigne et a la même signification que le CCAP. |

# Conditions particulières

# Partie A - Données du marche

| **Conditions** | **Sous-clause** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| Lorsque le Marché permet une marge de bénéfice sur les Coûts, la marge de bénéfice en pourcentage à ajouter au Coût est de: | 1.1.24 | \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le %, normalement 5%]* |
| Date limite (nombre de jours après la Date d’Achèvement de la conception-construction) : | 1.1.26 | *[nombre de jours]* |
| Nom et adresse du Représentant du Maître d’Ouvrage :  Pour la période de Conception-Construction :  Pour la période des Services d’Exploitation : | 1.1.35 |  |
| Parties des Ouvrages qui sont désignées comme une Section aux fins du marché: | 1.1.70 |  |
| Délai d’Achèvement de la Conception-Construction : | 1.1.78 | \_\_\_\_\_\_\_\_ jours |
| Nom de l’Emprunteur : | 1.1.85 |  |
| Méthodes convenues de transmission électronique : | 1.3 |  |
| Adresse du Maître d’Ouvrage pour les Notifications : | 1.3 |  |
| Adresse du Représentant du Maître d’Ouvrage pour les communications :  Pour la période de Conception-Construction:  Pour la période de Services d’Exploitation : | 1.3 |  |
| Adresse de l’Entrepreneur pour les Notifications : | 1.3 |  |
| Droit applicable : | 1.4 |  |
| Langue du Marché : | 1.4 |  |
| Langue des communications : | 1.4 |  |
| Délai dans lequel les Parties doivent signer l’Acte d’Engagement | 1.6 | 28 jours après réception de la Lettre de Notification de l’Attribution |
| Responsabilité solidaire :  Type et montant minimum de la part de capital versé requis :  Exigence minimale d’actionnariat après période de verrouillage : | 1.15 | Si un GE est autorisé à constituer une Société de Projet, spécifiez ici  *[ ]*  Actionnaire principal  Autres actionnaires |
| Délai d’accès au Site : | 2.1 | *[Idéalement, le droit d’accès et de possession de toutes les parties du Site est accordé avant la Date de Démarrage. Si c’est le cas, insérez : « Au plus tard, à la Date de Démarrage »*  *[S’il n’est pas pratique ou faisable de donner le droit d’accès et de possession de toutes les* *parties* *du Site avant la Date de Démarrage, sélectionnez l’une ou l’autre des options suivantes et supprimez le texte restant dans ces conditions particulières, sous-clause 2.1:*  ***Option 1***  *« Au plus tard à la Date de Démarrage, à l’exception des parties suivantes (inclure la description des parties concernées) dans un délai et une manière énoncés dans les exigences du Maître d’Ouvrage.»*  ***Option 2***  *« Au plus tard à la Date de Démarrage, à l’exception des parties suivantes (y compris la description des parties concernées) :* d*ans les délais qui peuvent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder conformément au Programme ou, s’il n’y a pas de programme à ce moment-là, le programme initial soumis en vertu de la sous-clause 8.3 [Programme"]]* |
| L’approbation du Maître d’Ouvrage n’est pas requise pour les variations inférieures à : | 3.1 | ........ % du montant accepté du contrat |
| Garantie de Bonne Exécution: | 4.2 | La Garantie de Bonne Exécution prendra la forme d’un \_\_\_\_ *[insérer soit l’une des* *« Garantie à demande »* *ou « cautionnement personnel et solidaire d’exécution » ]* du/des montant/s de *[insérer le/s montant/s en chiffres)]* pour cent du Montant du Marché accepté pour la Conception et Construction et dans la/es même/s monnaie/e que le Montant du Marché accepté. |
| Réduction de la Garantie de Bonne Exécution à la fin de la période de garantie :  Poursuite de la réduction de de la Garantie de Bonne Exécution après cinq (5) années consécutives de Services d’Exploitation au cours de laquelle l’Entrepreneur s’est conformé pleinement aux normes spécifiées dans l’Annexe des Normes de Performance. | 4.2 |  |
| Garantie de Performance environnementale et sociale (ES):  Garantie de Performance ES requise :  Montant et type de la garantie de performance ES : | 4.2 | **Oui / Non**  La Garantie de Performance ES prendra la forme d’une « G*arantie à demande* *»* d’un montant de *[insérer % en chiffre(s) normalement 1% à 3%]* du Montant du Marché accepté pour la Conception et Construction et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché accepté.  ***[La somme totale des « garanties à demande » (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance environnementale et sociale (ES) ne doit normalement pas dépasser 10 % du Montant accepté du Marché pour la Conception et Construction.]*** |
| Période de notification des erreurs, défauts et autres malfaçons : | 5.1 | Jours *« [indiquer le nombre de jours, normalement pas moins de 28 jours] »* |
| Horaires normaux de travail sur le Site : | 6.5 |  |
| Période des Services d’Exploitation : | 8.2 | *[ ]* mois |
| Délai d’Achèvement de la Conception-Construction: | 9,2, 1,1,78 | *[ ]* mois |
| Délai d’achèvement de chaque Section : | 9,2, 1,1,78 | *[ ]* mois |
| Pénalités de retard pour chaque jour de retard | 9.6 | \_\_\_\_\_% du Montant du Marché accepté pour la Conception-Construction, après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD. *[Si des Sections sont utilisées, référer au tableau : Récapitulatif des Sections ci-dessous]* |
| Montant maximal des Pénalités de retard | 9.6 | \_\_\_\_\_% du Montant du Marché accepté après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD *[normalement ne dépassant pas 10%]* |
| Date de Démarrage si différente des CG 10.2. | 10.2 |  |
| Montant maximal des Pénalités de Performance dues par l’Entrepreneur (Services d’Exploitation) : | 10.6 et 10.7 |  |
| Montant maximal de l’indemnité due par le Maître d’Ouvrage (Services d’Exploitation) : | 10.6b |  |
| Montant maximal des Pénalités de Performance dues par l’Entrepreneur au cours d’une année contractuelle pendant la période de Services d’Exploitation : | 10.6 et 10.7 |  |
| Droits du Maître d’Ouvrage si le manquement se poursuit pendant plus de 84 jours : | 10.7 | *[si différents de ce qui est énoncé dans la sous-clause*  *10.7]* |
| Marge en pourcentage à appliquer aux Sommes provisionnelles pour frais généraux et bénéfices : | 13.5 | \_\_\_% |
| Prix du Marché et tarifs contractuels à ajuster en fonction des variations de coût, comme il est détaillé dans l’Annexe de révision des prix :  a) Conception-Construction  b) Services d’Exploitation (à l’exclusion du remplacement des actifs)  c) Remplacement d’actifs | 13.8 | a) Oui /Non  b) Oui /Non  c) Oui /Non |
| Ajustement des prix permis dans le Montant accepté du Marché pour les Services d’Exploitation pour tenir compte des variations à long terme de la qualité des Influx par rapport à la qualité de base des Influx. | 13.9 | Oui /Non  *[Si l’ajustement des prix est autorisé,* ***le Maître d’Ouvrage*** *doit inclure une référence de base pour les Intrants dans les Exigences du Maître d’Ouvrage]* |
| Montant de l’Avance de Démarrage : | 14.2 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % du Montant du Marché accepté pour la Conception - Construction payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles le Montant du Marché accepté pour la Conception -Construction est payable. |
| Déductions en pourcentage pour le remboursement de l’Avance de Démarrage : | 14.2 |  |
| Exigences relatives à la soumission des Relevés si elles sont différentes des CG et CP: | 14.3 |  |
| Pourcentage de Retenue : | 14.3 | \_\_\_\_% *[Insérer le pourcentage de Retenue, normalement 5% et ne pas dépasser 10%]* |
| Montant Plafond de Retenue : | 14.3 | \_\_\_\_\_\_\_\_ % *[Insérer le pourcentage de Retenue, normalement 5% et ne pas dépasser 10%]* |
| Equipements et Matériaux à payer lors de l’expédition : | 14.6(b)(i) |  |
| Equipements et Matériaux à payer lorsqu’ils sont livrés sur le Site : | 14.6(c)(i) |  |
| Montant minimum de Décompte Provisoire applicable à la Conception-Construction.  Montant minimum de Décompte Provisoire applicable pour les Services d’Exploitation. | 14.7(b) |  |
| Intérêts moratoires pour retard de paiement : | 14.9 |  |
| Monnaies pour le paiement du Prix du Marché:  *[ou la référence à une Annexe des Paiements]* | 14.17 |  |
| Les proportions de monnaies locales et étrangères sont les suivantes :  *[ou la référence à une Annexe des Paiements]* | 14.17 |  |
| Taux de change  *[ou la référence à une Annexe des Paiements]* | 14.17 |  |
| Les monnaies de paiement des Pénalités sont les suivantes :  Pendant la Conception-Construction  Pendant les services d’exploitation : | 14.17 | *[insérer les monnaies ou la référence à une Annexe relative aux Pénalités de Performance]* |
| Montant du Fonds de Rétention pour la Maintenance: | 14.19 |  |
| Conséquence des cas de Force Majeure alloués à l’Entrepreneur : | 17.1 b (iii) |  |
| Plafond de Responsabilité de l’Entrepreneur : | 17.8 |  |
| Limites de franchises permises: | 19.2(a)(i) |  |
| Montant de couverture supplémentaire à assurer : | 19.2(a)(ii) |  |
| Risques du Maître d’Ouvrage à assurer s’ils sont différents de la sous-clause 17.1 : | 19.2(a)4 |  |
| Risques exceptionnels à assurer s’ils sont différents de la sous-clause 18.1 : | 19.2(a)5 |  |
| Assurance du Matériel de l’Entrepreneur (montant minimum requis) : | 19.2 b) | *[insérer le montant de l’assurance]* |
| Minimum de couverture d’assurance de la responsabilité professionnelle requise : | 19.2(c) | *[insérer le montant de l’assurance]* |
| Période pour laquelle l’assurance responsabilité professionnelle est exigée : | 19.2(c) |  |
| Minimum d’assurance requis pour les dommages corporels et les dommages matériels : | 19.2(d) | *[insérer le montant de l’assurance]* |
| Autres assurances exigées de l’Entrepreneur (donner des détails) : | 19.2(f) | *[par exemple assurance de la responsabilité décennale de l’Entrepreneur]* |
| Minimum de couverture assurance incendie étendue requise : | 19.3 a) | *[insérer le montant de l’assurance]* |
| Minimum d’une couverture d’assurance requise pour couvrir les dommages corporels et les dommages matériels : | 19.3(b) | *[insérer le montant de l’assurance]* |
| Autres assurances exigées de l’Entrepreneur en vertu du droit applicable (donner des détails) : | 19.3(d) |  |
| Autres assurances exigées de l’Entrepreneur (donner des détails) : | 19.3(e) |  |
| Délai de nomination des membres du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD): | 20.3 | 42 jours après la signature par les deux parties du marché. |
| Le CPRD doit être composé de : | 20.3 | *Soit*: un (1) seul membre  *Ou:* trois (3) membres  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois (3) membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois (3) membres ou un (1) membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un (1) membre unique est recommandé.]* |
| Liste des membres proposés du CPRD | 20.3 | Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au document de Demande de Propositions et au Marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au Marché*]  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| Autorité de Nomination (si elle n’est pas convenue entre les Parties): | 20.4 | *[Insérez le nom d’une organisation internationale ou d’un officiel en tant qu’autorité ou officiel de nomination* |

**Tableau: Récapitulatif des Sections**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description/Désignation de Section (Sous-clause 1.1.70)** | **Délai d'Achèvement**  **Conception – Construction**  **(Sous-clause 1.1.78)** | **Pénalités de Retards**  **(Sous-clause 9.6)** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_ jours | **-------%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_\_%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_\_\_%** |
|  |  |  |

**Conditions particulières du marché**

Partie B - Dispositions spéciales

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-clause 1.1.11 | **Accord de Marché** :  « le cas échéant » est supprimé. |
| Sous-clause 1.1.21 | **Personnel de l’Entrepreneur**  Ceciest ajouté à la fin de la sous-clause :  « Le Personnel de l’Entrepreneur comprend le personnel clé inclus dans le Marché. » |
| Sous-clause 1.1.49 | **Lettre de l’offre**  Après les mots « lettre d’offre », les mots « ou lettre de Proposition » sont ajoutés. |
| Sous-clause 1.1.72 | **Site**  Après les mots « doivent être exécutés », les mots « ,y compris les zones de stockage et de travail, » sont ajoutés. |
| **Les Sous-clause 1.1.84**  **à 1.1.93 sont ajoutées après la sous-clause 1.1.83** | |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-clause 1.1.84 | **« Banque »** désigne la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement et/ou l’Association internationale de Développement (qu’elle agisse pour son propre compte ou en sa qualité d’administrateur de fonds fournis par d’autres donateurs). |
| Sous-clause 1.1. 85 | **« Emprunteur » désigne** l’emprunteur ou le bénéficiaire du financement de projets d’investissement (FPI) de la Banque identifié dans les Données du Marché. |
| Sous-clause 1.1.86 | « **ES »** désigne Environnement et Social (y compris l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)). |
| Sous-clause 1.1.87 | « **Exploitation et Abus Sexuels » « EAS » signifie** ce qui suit :  **L’Exploitation Sexuelle** est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les **Abus Sexuels**, sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition; et  **Le terme « Harcèlement Sexuel** » « (HS) », est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage.  **« Obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS »** désignent les obligations de l’Entrepreneur pendant la période de Conception-Construction en ce qui concerne la prévention et la réponse à l’EAS/HS énoncées dans les sous-clauses 4.1, 4.4, 4.21, 4.28, 6.9, 6.26 et 6.27. |
| Sous-clause 1.1.88 | **Les « Installations existantes »** désignent les installations, l’équipement, les bâtiments et les autres biens existants du Site qui doivent être pris en charge et exploités par l’Entrepreneur, comme il est décrit plus en détail dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 1.1.89 | **Les « Normes de Performance** » désignent les normes à atteindre par l’Entrepreneur pendant la période des Services d’Exploitation et comprennent les normes spécifiées dans l’Annexe des Normes de Performance. |
| Sous-clause 1.1.90 | L’**« Annexe des Normes de Performance** » désigne l’annexe de l’Acte d’Engagement précisant les normes de performance de base à atteindre par les Ouvrages et l’Entrepreneur lors de la mise en service et pendant la période de Services d’Exploitation. |
| Sous-clause 1.1.91 | **« Annexe des Pénalités de Performance»** désigne l’annexe de l’Acte d’Engagement qui stipule les montants des pénalités payables par l’Entrepreneur pour le non-respect des normes spécifiées dans l’Annexe des Normes de Performance. |
| Sous-clause 1.1.92 | **« Influx »** désigne l’eau non traitée/ les eaux usées entrant dans les Ouvrages au point d’entrée dans les Ouvrages). |
| Sous-clause 1.1.93 | **« Influx de base »** désigne les caractéristiques de qualité de l’Influx non traité telles qu’énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, utilisées comme base de référence pour la conception des Ouvrages. |
| Sous-clause 1.2 | **1.2 Interprétation**  La sous-clause ci-après est insérée :  À moins d’être incompatible avec toute disposition du Marché, le sens de tout terme commercial et les droits et obligations des Parties en vertu de ce Marché sont prescrits par les Incoterms. Incoterms signifie les règles internationales d’interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de Commerce Internationale (dernière édition), 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France. |
| Sous-clause 1.2 (g) | **Offre**  La sous-clause ci-après est insérée:  e) « le mot « offre » est synonyme de « Proposition » et le mot « soumissionnaire » est synonyme de « Proposant » et les mots « documents d’appel d’offres » sont équivalents à « documents de demande de propositions ». |
| Sous-clause 1.3 | **Communications**  Dans la troisième ligne, le mot « décharges » est ajouté après « demandes ». |
| Sous-clause 1.4 | **Droit et Langue**  l’ensemble de la sous-clause est remplacé par ce qui suit dans son intégralité :  «**1.4 Droit et Langue**  La deuxième phrase est supprimée et remplacée par :  « La langue du Marché est celle indiquée dans les Données du Marché. » |
| Sous-clause 1.5 | **Priorité des documents**  Les documents suivants sont ajoutés dans la liste de Priorité des Documents après (e) :  « f) les Conditions Particulières Partie C- Fraude et Corruption ;  g) les Conditions Particulières Partie D- Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES) pour les rapports d’avancement ;  h) Conditions Particulières - Partie E- Déclaration de Performance en matière d’Exploitation et d’Abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel pour les Sous-Traitants; "  et la liste est renumérotée en conséquence. |
| Sous-clause 1.6 | **Acte d’Engagement**  dans la deuxième ligne, les mots « à moins qu’ils ne conviennent différemment » sont remplacés par « à moins que les Conditions Particulières n’en disposent différemment ». |
| Sous-clause 1.7 | **Licence d’Exploitation**  Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :  «  En contrepartie de l'exécution du Service d'Exploitation par l’Entrepreneur, à compter de la date de début du Service d'exploitation, le Maître de l'ouvrage accorde à l’Entrepreneur, pour la période des Services d'Exploitation, le droit exclusif, la licence et l'autorité d'occuper, d'utiliser et de jouir du Site gratuitement et  En même temps que la Lettre d'Acceptation, le Maître d’Ouvrage doit, si nécessaire, délivrer ou faire délivrer à l'Entrepreneur la Licence d'Exploitation ou une autorisation légale équivalente pour permettre à l'Entrepreneur d'exploiter et d'entretenir les Ouvrages pendant la Période de Service d'Exploitation  Cette Licence d’Exploitation entrera en vigueur et prendra effet à l’émission du Certificat de Mise en Service exigé en vertu de la Clause 11.7 et demeurera en vigueur pendant la Période de Services d’Exploitation. |
| Sous-clause 1.8 | **Cession**  L’ensemble de la sous-clause est remplacé par ce qui suit:  « (a) A l’exception des dispositions de (b), c) et (d) ci-dessous, aucune des Parties ne peut céder tout ou partie du Marché ou tout avantage ou intérêt dans ou au titre du Marché sans le consentement de l’autre Partie.  (b) L’Entrepreneur peut, au titre d’une garantie en faveur d’une banque ou d’une institution financière, céder son droit à toute sommes dues ou à venir au titre du du Marché.  (c) Au cours de la Période de Services d’Exploitation, le Maître d’Ouvrage peut céder l’ensemble du Marché à l’agence, le cas échéant, spécifié dans les Données du Marché sous réserve de ce qui suit :   1. Le Maître d’Ouvrage doit notifier un préavis écrit d’au moins 90 jours à l’Entrepreneur de son intention de céder le Marché. La notification doit précise les arrangements financiers qui ont été pris pour le paiement du Prix du Marché à l’Entrepreneur. 2. Le Maître d’Ouvrage ne doit pas céder le Marché tant que des éléments de preuve raisonnables n’auront pas été fournis à l’Entrepreneur selon lesquels des arrangements financiers ont été pris et seront maintenus, qui permettront à l’agence de payer ponctuellement le Prix du Marché.   d) Lorsque l’Entrepreneur est un groupement d’entreprises, aucun membre du groupement ne peut céder ou modifier sa participation dans le Marché avant le deuxième anniversaire de la date du Certificat de Mise en Service. Après le deuxième anniversaire de l'émission du Certificat de Mise en Service, une partie au groupement qui n'est pas le chef de file du groupement peut céder sa participation aux autres membres du groupement avec le consentement du Maître d’Ouvrage, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable.  (e) Lorsque l’Entrepreneur est une Société de Projet, aucun membre de la Société de Projet ne doit céder sa participation dans la Société de Projet avant le deuxième anniversaire de la date du Certificat de Mise en Service. Après le deuxième anniversaire du Certificat de Mise en Service, un membre de la Société de Projet peut diminuer sa participation dans la Société de Projet selon le pourcentage indiqué dans les Données du Marché, après consentement du Maître d’Ouvrage, ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable. |
| Sous-clause 1.9 | **Conservation et fourniture des Documents**  Les mots « de nature technique » sont supprimés dans le dernier paragraphe. |
| Sous-clause 1 .13 | **Détails confidentiels**  La sous-clause 1.13 est remplacée par ce qui suit dans son intégralité :  « **1.13 Détails** **confidentiels**  Le Personnel de l’Entrepreneur et le Personnel du Maître d’Ouvrage doivent divulguer tous ces renseignements confidentiels et autres qui peuvent raisonnablement être exigés afin de vérifier le respect du Marché et de permettre sa mise en œuvre appropriée.  Chacun d’eux doit traiter les détails du Marché comme étant privés et confidentiels, sauf dans la mesure nécessaire pour s’acquitter de leurs obligations respectives en vertu du Marché, pour se conformer aux lois applicables ou lorsque les informations sont exigées par la Banque. Chacun d’eux ne doit publier ni divulguer les détails des Ouvrages préparés par l’autre Partie sans l’accord de l’autre Partie. Toutefois, l’Entrepreneur est autorisé à divulguer toute information accessible au public, ou toute information autrement requise pour établir ses qualifications pour concourir pour d’autres projets. » |
| Sous-clause 1.14 | **Respect des lois**  À la fin de (b), les mots « manquement à le faire » sont remplacés par «manquement à le faire, à moins que l’Entrepreneur ne soit empêché d’accomplir ces actions et fournisse la preuve qu’il a agi avec diligence ». |
| Sous-clause 1.15.2 | **Responsabilité solidaire**  Avant les mots « Si l’Entrepreneur constitue » « 1.15.1 » est ajouté. Ce qui suit est ensuite ajouté :  «1.15.2 Si l’Entrepreneur est une Société de Projet, durant la Période du Marché, l’Entrepreneur est tenu de maintenir sa part de capital social à un niveau minimum énoncé dans les Données du Marché, du total du capital-actions. Le capital-actions peut être augmenté sans l’approbation préalable de Maître d’Ouvrage, mais une Notification d’information écrite doit être envoyée au Maître d’Ouvrage. Toute réduction du capital-actions de l’Entrepreneur doit être assujettie au consentement écrit préalable du Maître d’Ouvrage. 1.15.3 Le chef de file qui détient au moins 51% des capitaux propres souscrits et versés par l’Entrepreneur à la Date de Démarrage doit continuer à détenir au moins cinquante et un pour cent (51 %) des capitaux propres souscrits et payés jusqu’au deuxième anniversaire de la date du Certificat de Mise en Service, [et au moins vingt-six pour cent (26%) durant les cinq (5) années suivantes] sous réserve que le bénéficiaire de la cession ait une expérience similaire à celle du chef de file, et après l’approbation du Maître d’Ouvrage. 1.15.4 Les autres membres qui détiennent moins de 49% des capitaux propres souscrits et versés à la **Date de Démarrage** doivent continuer de détenir le même pourcentage des capitaux propres souscrits et versés jusqu’au deuxième anniversaire de la date du Certificat de Mise en Service. |
| Sous-clause 1.16 | **Inspections et audit par la Banque**  La sous-clause suivante est ajoutée après la sous-clause 1.15.1.  « **1.16** **Inspections et audit par la Banque**  Conformément au paragraphe 2.2 e. des Conditions Particulières - Partie C - Fraude et Corruption, l’Entrepreneur autorise et doit amener ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et personnel, à autoriser la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque à inspecter le Site et/ou les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et à faire vérifier ces comptes, dossiers et autres documents par les vérificateurs recrutés par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la sous-clause 15.8 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver sensiblement l’exercice des droits d’inspection et d’audit de la Banque constituent une pratique interdite passible de résiliation du marché (ainsi qu’à une détermination de l’inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque). |
| Sous-clause 2.4 | **Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage**  La sous-clause est remplacée par ce qui suit :  « **2.4 Arrangements financiers du Maître d’Ouvrage**  Le Maître d’Ouvrage doit présenter, avant la Date de Démarrage et par la suite dans les 28 jours suivant la réception de toute demande de l’Entrepreneur, des éléments de preuve raisonnables que des arrangements financiers ont été pris et sont maintenus, permettant au Maître d’Ouvrage de payer le Prix du Marché avec ponctualité (tel qu’estimé à ce moment-là) conformément à l’article 14 [Prix du Marché et Paiement]. Avant que le Maître d’Ouvrage apporte une modification importante à ses arrangements financiers, le Maître d’Ouvrage doit en aviser l’Entrepreneur avec des détails suffisants.  En outre, si la Banque a notifié à l’Emprunteur que la Banque a suspendu les décaissements dans le cadre de son prêt, qui finance en tout ou en partie l’exécution des Ouvrages, le Maître d’Ouvrage doit donner Notification à l’Entrepreneur de cette suspension avec des détails suffisants, y compris la date de cette notification, avec une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage, dans les 7 jours suivant la notification de suspension de la Banque. Si d’autres fonds sont disponibles dans les monnaies appropriées pour que le Maître d’Ouvrage continue d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà d’une date de 60 jours après la date de notification de la suspension par la Banque, le Maître d’Ouvrage doit fournir des éléments de preuve raisonnables dans sa Notification de la mesure dans laquelle ces fonds seront disponibles. |
| Sous-clause 2.5 | La sous-clause suivante est ajoutée :  **« Conférence EAS/HS**  Le Maître d’Ouvrage doit organiser une conférence d’orientation EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail physique. La conférence d’orientation EAS/HS doit être suivie par l’Entrepreneur, ses sous-traitants, le Représentant du Maître d’Ouvrage, les membres du CPRD et toutes les autres personnes concernées. L’objectif de la conférence d’orientation EAS/HS est d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences contractuelles et mesures correctives de l’EAS, y compris celles imposées en vertu de la sous-clause 20.12 [*Références EAS/HS*], sous-clause 20.13 [*Désaccord à l’égard de la décision de CPRD concernant les références à EAS/HS]* et la sous-clause 20.14 *[Disqualification de l’Entrepreneur et de Sous-Traitant(s) par la Banque].* |
| Sous-clause 3.1 | **Attributions et pouvoirs du Représentant du Maître d’Ouvrage**  « **3.1 Attributions et pouvoirs du Représentant du Maître d’Ouvrage »**  ce qui suit est ajouté à la fin du troisième paragraphe :  « Le Maître d’Ouvrage doit informer rapidement l’Entrepreneur de tout changement apporté aux pouvoirs attribués au Représentant du Maître d’Ouvrage. »  Le paragraphe 3.1(c) est suivi de :  « et  d) toute action du Représentant du Maître d’Ouvrage en réponse à une demande de l’Entrepreneur, sauf indication contraire expressément spécifiée, doit être notifiée par écrit à l’Entrepreneur dans les 28 jours suivant sa réception. »  Les dispositions suivantes s’appliquent par la suite :  «Le Représentant du Maître d’Ouvrage doit obtenir l’approbation spécifique du Maître d’Ouvrage avant d’entreprendre toute action visée par les sous-clauses ci-après:  a) Sous-clause 4.12 : accepter ou déterminer une prolongation du délai et/ou un coût supplémentaire.  b) Sous-clause 13.1 : notifier une Modification, sauf :  (i) dans une situation d’urgence telle qu’elle a été déterminée par le Représentant du Maître d’Ouvrage, ou  (ii) si une telle Modification aurait pour effet d’augmenter le Montant du Marché accepté de moins que le pourcentage spécifié dans les Données du Marché.  c) Sous-clause 13.3 : Approbation d’une proposition de Modification présentée par l’Entrepreneur conformément aux Souc-Clauses 13.1 ou 13.2.  d) Sous-clause 13.4 : Spécifier le montant payable dans chacune des monnaies applicables  Nonobstant l’obligation comme il a été mentionné ci-dessus, d’obtenir l’approbation, si, de l’avis du Représentant du Maître d’Ouvrage, une situation d’urgence se produit affectant la sécurité des personnes ou des Ouvrages ou des biens adjacents, il peut, sans décharger l’Entrepreneur de l’une ou l’autre de ses obligations et responsabilités en vertu du Marché, ordonner à l’Entrepreneur d’exécuter tous travaux ou de faire toutes choses qui peuvent, de l’avis du Représentant du Maître d’Ouvrage, être nécessaires pour réduire le risque. L’Entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle instruction du Représentant du Maître d’Ouvrage, malgré l’absence d’approbation du Maître d’Ouvrage. Le Représentant du Maître d’Ouvrage doit déterminer une augmentation au Prix du Marché, en fonction de ces instructions, et un ajustement du Délai d’achèvement de la Conception-Construction, le cas échéant, conformément à la Clause 13 et il en notifier l’Entrepreneur en conséquence, avec une copie au Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 3.3 | **Instructions du Représentant du Maître d’Ouvrage**  La dernière phrase du deuxième paragraphe commençant par: « Ces instructions doivent être données par écrit » est remplacée par : « Dans la mesure du possible, leurs instructions doivent être données par écrit. Si le Représentant du Maître d’Ouvrage ou un assistant agissant par délégation :   * + 1. donne une instruction orale,     2. reçoit une confirmation écrite de l’instruction, de (ou au nom de) l’Entrepreneur, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la remise de l’instruction, et     3. ne répond pas en émettant un rejet écrit et/ou une instruction dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la confirmation,   la confirmation constitue alors l’instruction écrite du Représentant du Maître d’Ouvrage ou de l’assistant agissant par délégation (selon le cas). " |
| Sous-clause 3.4 | **Remplacement du Représentant du Maître d’Ouvrage**  Remplacez la sous-clause par ce qui suit :  «**3.4 Remplacement du Représentant du Maître d’Ouvrage**  Si le Maître d’Ouvrage prévoit de remplacer le Représentant du Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage doit, au moins 21 jours avant la date prévue du remplacement, notifier l’Entrepreneur du nom, de l’adresse et de l’expérience pertinente du Représentant du Maître d’Ouvrage de remplacement prévu. Si l’Entrepreneur estime que le Représentant du Maître d’Ouvrage de remplacement prévu n’est pas approprié, il a le droit de soulever une objection contre lui par notification au Maître d’Ouvrage, avec les détails à l’appui, et le Maître d’Ouvrage doit examiner pleinement et équitablement cette objection. » |
| Sous-clause 3.5 | **Déterminations**  Dans le deuxième alinéa, remplacer la première phrase par : « Le Représentant du Maître d’Ouvrage doit notifer les deux parties de tout consentement ou détermination, avec des détails à l’appui, dans les 28 jours suivant la réception de la réclamation ou de la demande correspondante, sauf indication contraire. » |
| Sous-clause 4.1 | **Obligations générales de l’Entrepreneur**  À la fin du deuxième alinéa, il est ajouté ce qui suit : « Tous les équipements, matériaux et services à intégrer ou nécessaires pour les Ouvrages doivent avoir leur origine dans n’importe quel pays éligible tel que défini par la Banque. "  Ce qui suit est inséré après le paragraphe « L’Entrepreneur doit, chaque fois que requis par le ... »  « L’Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux, y compris des activités de mobilisation et/ou de pré-construction (p. ex. dégagement des routes de transport, accès au site et établissement du chantier, des enquêtes ou des études géotechniques visant à sélectionner des éléments accessoires telles que les carrières et les sites d’emprunt), à moins que le Représentant du Maître d’Ouvrage ne donne son consentement (qui ne sera pas retardé sans motif) aux mesures que l’Entrepreneur propose afin de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, qui, au minimum, doivent inclure les stratégies de gestion applicables et les plans de mise en œuvre (SGPM) et l’application du Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de la Proposition et convenu dans le cadre du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre au Représentant du Maître d’Ouvrage pour approbation, tous les SGPM supplémentaires nécessaires à la gestion des risques et impacts ES des travaux en cours (p. ex. excavation, travaux de terrassement, travaux de pont et de structure, détournements de cours d’eau et de routes, carrières ou extraction de matériaux, fabrication et mise en oeuvre de béton et fabrication d’asphalte). Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (E-PGES) de l’Entrepreneur.  Le E-PGES fait partie des documents de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit examiner le E-PGES périodiquement (mais au minimum tous les six (6) mois) et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Ouvrages. La mise à jour du E-PGES doit être soumise au Représentant du Maître d’Ouvrage pour approbation. " |
| Sous-clause 4.2 | **Garantie de Bonne Exécution**  Ajouter au premier paragraphe, deuxième ligne après « du Marché » « et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) pour le respect des obligations ES de l’Entrepreneur ».  Supprimez le troisième paragraphe et remplacez par ce qui suit :  « L’Entrepreneur doit fournir la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d’Acceptation et doit en envoyer une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage. La Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES, doivent être émises par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur et doivent être sous la forme annexée aux Conditions Particulières, comme le stipule le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage. »  Dans les quatrième, sixième [et septième] paragraphes, les références à la « Garantie de Bonne Exécution » doivent inclure la référence à « la Garantie de Performance ES » le cas échéant.  Supprimer le cinquième paragraphe et remplacer par :  « Le Maître d’Ouvrage ne doit faire de demande au titre de la Garantie de Bonne Exécution ou de la Garantie de Performance ES, le cas échéant, que pour les montants auxquels le Maître d’Ouvrage a droit en vertu du Marché. "  À la fin de la sous-clause, ajouter  « Sans limitation des dispositions du reste de cette sous-clause, chaque fois que le Représentant du Maître d’Ouvrage détermine un ajout ou une réduction du Prix du Marché à la suite d’un changement de coût et/ou de législation, ou à la suite d’une Modification représentant plus de 25% de la partie du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée, l’Entrepreneur doit, si cela est demandé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, augmenter immédiatement, ou il peut diminuer, le cas échéant, le montant de la Garantie de Bonne Exécution dans cette monnaie et d’un pourcentage égal. »  At la fin de cette sous-clause 4.2, ajouter :  « Si cela est spécifié dans les Données du Marché, l’Entrepreneur doit obtenir à ses frais une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) afin de garantir le respect des obligations ES de l’Entrepreneur pendant la période de Conception-Construction dans les montants et les monnaies indiqués dans les Données du Marché.  L’Entrepreneur doit remettre la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d’Acceptation et en adresser une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage. La Garantie de Performance Environnemental et Sociale doit être émise par une entité d’un pays (ou d’une autre juridiction) approuvée par le Maître d’Ouvrage, et doit être sous la forme annexée aux Conditions Particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit s’assurer que la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) est valide et exécutoire jusqu’à la délivrance du Certificat de Mise en Service. Si les termes de la Garantie de Bonne Exécution précisent sa date d’expiration et que l’Entrepreneur ne peut obtenir le Certificat de Mise en Service avant la date 28 jours précédant la date d’expiration, l’Entrepreneur doit prolonger la validité de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) jusqu’à ce que l’Entrepreneur puisse obtenir le Certificat de Mise en Service. Le manquement de l’Entrepreneur à maintenir la validité de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) constitue un motif de résiliation conformément à la sous-clause 15.2 [Résiliation pour défaut de l’Entrepreneur].  Le Maître d’Ouvrage ne doit faire de demande au titre de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), le cas échéant, que pour les montants auxquels le Maître d’Ouvrage a droit en vertu du Marché.  Le Maître d’Ouvrage doit indemniser et tenir l’Entrepreneur à couvert de tous les dommages, pertes et dépenses (y compris les frais et honoraires juridiques) résultant d’une demande au titre de la garantie de bonne exécution que le Maître d’Ouvrage n’avait pas le droit de faire.  Le Maître d’Ouvrage doit retourner la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception du Certificat de Mise en Service. »  Dans les sous-clauses ci-après des Conditions Générales, les références à la « Garantie de Bonne Exécution » doivent inclure la référence à la « Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), le cas échéant » :  2.1- Droit d’Accès au Site  14.7- Émission d’un Décompte de paiement provisoire  14.8(a)- Paiement  14.14- Décharge  15.2(a)- Résiliation  15.5- Droit du Maître d’Ouvrage de résilier  16.4(a)- Paiement à la Résiliation ». |
| Sous-clause 4.3 | **Représentant de l’Entrepreneur**  La phrase suivante est ajoutée à la fin de la sous-clause : « Si les délégués du Représentant de l’Entrepreneur ne parlent pas couramment la dite langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Représentant du Maître d’Ouvrage. " |
| Sous-clause 4.4 | **Sous-Traitants**  Ce qui suit est ajouté avant « L’Entrepreneur est responsable des actions ou ... »  « L’Entrepreneur doit exiger que ses Sous-Traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences ES pertinentes et aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS.»  Le paragraphe suivant est ajouté avant le début du paragraphe : « Si un Sous-Traitant a droit...  « La fourniture par l’Entrepreneur, pour le consentement du Représentant du Maître d’Ouvrage en vertu de (b) dans le paragraphe précédent, doit inclure la déclaration de tout Sous-Traitant conformément aux Conditions Particulières - Partie E- Déclaration de Performance relative à l’Exploitation et aux Abus sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel. »  Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la sous-clause 4.4 :  « Tous les contrats de Sous-Traitants relatifs aux travaux doivent inclure une disposition autorisant le Maître d’Ouvrage à demander que le contrat de sous-traitance soit cédé au Maître d’Ouvrage au titre de la sous-clause 15.2. [*Résiliation pour Défaut de l’Entrepreneur*].  Tous les contrats de Sous-Traitants relatifs à la Conception-Construction doivent inclure également une disposition stipulant que le Sous-Traitant reconnait que la Banque puisse disqualifier le Sous-Traitant d’obtenir un contrat financé par la Banque durant une période de deux (2) ans si le Sous-Traitant ne se conforme pas à ses obligations en matière de prévention et de réponse EAS/HS.  Dans la mesure du possible, l’Entrepreneur doit accorder aux entrepreneurs du Pays une possibilité juste et raisonnable d’être nommé Sous-Traitants. |
| Sous-clause 4.6 | **Collaboration**  Ce qui suit est ajouté comme deuxième paragraphe :  « L’Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Représentant du Maître d’Ouvrage, coopérer avec le Personnel du Maître d’Ouvrage et lui donner les possibilités appropriées de procéder à toute évaluation environnementale et sociale. "  dans le deuxième paragraphe (devenu le troisième paragraphe) : «subir des retards et/ou » est ajouté avant « subir un Coût imprévisible. " |
| Sous-clause 4.8 | La sous-clause est remplacée par ce qui suit :  **« Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité**  L’Entrepreneur doit :   1. se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité; 2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché; 3. prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et dans d’autres lieux, le cas échéant, où les Ouvrages sont exécutés; 4. maintenir le Site et les Ouvrages à l’écart de toute obstruction inutile afin d’éviter tout danger pour ces personnes; 5. fournir les clôtures, l’éclairage, l’accès sécurisé, la garde et a surveillance des Ouvrages jusqu’à la délivrance du Certificat d’Achèvement du Marché; 6. réaliser tous Ouvrages temporaires (y compris routes, passerelles, gardes et clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l’exécution des Ouvrages, pour l’usage et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;   Sous réserve de la sous-clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Représentant du Maître d’Ouvrage pour approbation, un manuel d’hygiène et de sécurité spécialement préparé pour les Ouvrages, le Site et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Ouvrages. Les procédures d’examen du manuel d’hygiène et de sécurité et de ses mises à jour sont décrites dans la sous-clause 5.2 *[Documents de l’Entrepreneur]*.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit s’ajouter à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité énumère toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité au titre du Marché,   1. qui doit inclure au minimum : 2. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sécurisé sans risque pour l’hygiène dans tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; 3. les détails de la formation à fournir, les dossiers à conserver ; 4. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant à la fois de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous forme d’incendie, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent se produire pour diverses raisons, y compris le défaut de mettre en œuvre des procédures d’exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte précoce) ; 5. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition des communautés aux maladies d’origine hydrique, à base d’eau, liées à l’eau et à transmission vectorielle, 6. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles (y compris la transmission de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus du HIV) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Ouvrages, en tenant compte de l’exposition différenciée et d’une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures visant à éviter ou à réduire au minimum la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente liée au Marché ; 7. les politiques et procédures sur la gestion et la qualité des installations d’hébergement et de bien être si ces installations d’hébergement et de bien être sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 6.6; et 8. toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications. »   Le paragraphe commençant par : « En plus de l’exigence de déclaration de ... » est supprimé et remplacé par l’ajout à la sous-clause 4.21 des CG dans la sous-clause 4.21 des Conditions Particulières. |
| Sous-clause 4.12 | **Conditions physiques imprévisibles**  Le dernier alinéa est remplacé par : « Le Représentant du Maître d’Ouvrage doit tenir compte de toute preuve des conditions physiques prévues par l’Entrepreneur lors de la présentation de sonOffre, qui doit être mis à disposition par l’Entrepreneur, mais il n’est pas lié par l’interprétation de l’Entrepreneur de ces conditions. " |
| Sous-clause 4.13 | **Droits de passage et installations**  La sous-clause est remplacée par ce qui suit : « Sauf indication contraire dans le Marché, le Maître d’Ouvrage doit fournir un accès effectif au Site et la possession du Site, y compris les droits de passage spéciaux et/ou temporaires qui sont nécessaires pour les Ouvrages. L’Entrepreneur doit obtenir, à ses risques et à ses frais, tout droit de passage ou d’installations supplémentaire à l’extérieur du Site dont il peut avoir besoin aux fins de réalisation des Ouvrages. " |
| Sous-clause 4.15 | **Route d’accès**  La mention « à la Date de Référence" est ajoutée à la fin de la première phrase. |
| Sous-clause 4.18 | **Protection de l’environnement** La sous-clause 4.18 Protection de l’environnement est remplacée par : « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (tant sur le Site qu’à l’extérieur); et     2. limiter les dommages et les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou des activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le Site ou à l’extérieur, résultant des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Représentant du Maître d’Ouvrage des mesures et de délais appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais, à la satisfaction du Représentant du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 4.21 | **Rapports d’avancement**  La sous-clause 4.21 (g) est remplacée par ce qui suit :  « **4 .21 (g)** Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES) figurant dans les Conditions Particulières - Partie D ; »  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « En plus de l’exigence de rapport de ce sous-paragraphe (g) de la sous-clause 4.21 [*Rapport*s *d’avancement]* et sous réserve de l’exigence spécifique sur le traitement des allégations d’EAS et/ou de HS conformément à la sous-clause 6.26, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Représentant du Maître d’Ouvrage de toute allégation, incident ou accident, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou les dommages causés aux biens privés ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.  L’Entrepreneur, lorsqu’il prend connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Représentant du Maître d’Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les Ouvrages qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Représentant du Maître d’Ouvrage dans les délais convenus avec le Représentant du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans cette sous-clause. |
| Sous-clause 4.22 | **Sécurité du Site**  La sous-clause est remplacée par ce qui suit :  « L’entrepreneur est responsable de la sécurité du site et:   1. pour garder les personnes non autorisées hors du Site; 2. pour que les personnes autorisées soient limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Site), par un avis du Maître d’Ouvrage ou du Représentant du Maître d’Ouvrage auprès de l’Entrepreneur.   Sous réserve de la sous-clause 4.1, l’Entrepreneur soumet pour la non-objection du Représentant du Maître d’Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui énonce les modalités de sécurité sur le Site.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications des antécédents appropriées sur tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l’égard du personnel de l’Entrepreneur, du personnel du Maître d’Ouvrage et des collectivités touchées; iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le cadre des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives en proportion de la nature et de l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 4.24 | Le titre est remplacé par: « **Découvertes Archéologiques et Géologiques » .**  Le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :  « Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le site doivent être placés sous la garde et la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le lieu de la constatation, afin d’éviter d’autres perturbations et d’empêcher le personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces constatations ; 2. former le personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles constatations; et 3. mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences du Maître d’Ouvrage et des lois pertinentes. |
| Sous-clause 4.26 | **Démolition** : ajouter la sous-clause suivante :  « L’Entrepreneur ne doit démolir aucun bâtiment ou structure, sauf s’il est spécifié dans les exigences du Maître d’Ouvrage ou avec l’approbation écrite préalable du Représentant du Maître d’Ouvrage.  Les conditions de réutiliser, de vendre et d’éliminer les matériaux démolis sont précisées dans les exigences du Maître d’Ouvrage. " |
| Sous-clause 4.27 | **Installations existantes** : Ajouter la sous-clause suivante :  « L’Entrepreneur doit prendre en charge, réhabiliter, moderniser, exploiter et entretenir les installations existantes dans la mesure indiquée dans les exigences du Maître d’Ouvrage.  Sauf indication contraire aux exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir et payer tout travail, équipement et matériaux (y compris les pièces de rechange et les consommables) et l’électricité nécessaire à l’exploitation et à l’entretien des installations existantes.  Pendant la période de conception-construction,  a) l’Entrepreneur doit faire tous les efforts raisonnables pour satisfaire aux normes de rendement spécifiées pour les installations existantes dans les exigences du Maître d’Ouvrage ;  b) le Maître d’Ouvrage indemnisera et préservera l’Entrepreneur de toutes les réclamations qui lui seraient faites relativement à l’exploitation des installations existantes dans la mesure où la condition ou la conception des installations existantes les rend incapables de satisfaire aux normes de rendement applicables. "  À la date de début des services d’exploitation, l’installation existante, sauf indication contraire aux exigences du Maître d’Ouvrage, sera réputée faire partie des travaux, et toutes les références dans le marché aux travaux, aux travaux permanents, aux installations et au site, etc. seront réputées inclure les installations existantes. |
| Sous-clause 4.28 | La sous-clause suivante est ajoutée :  « **Code de conduite**  L’Entrepreneur doit avoir un Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque personnel de l’Entrepreneur soit mis au courant du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le personnel de l’Entrepreneur et la recherche d’obtenir la signature de cette personne reconnaissant la réception de ces instructions et/ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de conduite est visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| Sous-clause 6.1 | **Engagement du personnel et du travail**  Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la sous-clause :  « L’Entrepreneur doit fournir au personnel de l’entrepreneur des renseignements et des documents clairs et compréhensibles quant à ses conditions d’emploi. Les renseignements et les documents doivent établir leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l’Entrepreneur (qui comprendront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi qu’à ceux découlant de toutes les exigences du Maître d’Ouvrage. Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important apporté à ses conditions d’emploi.  L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources à l’intérieur du pays. " |
| Sous-clause 6.2 | **Taux de salaires et conditions de travail**  Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la sous-clause :  « L’Entrepreneur informe le personnel de l’Entrepreneur sur :   1. toute déduction à leur paiement et aux conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu’énoncées dans les exigences du Maître d’Ouvrage ; 2. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l’égard de leurs salaires, indemnités et avantages sociaux qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.   L’Entrepreneur s’acquittera de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par de telles lois.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme l’imposent les exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit fournir au personnel de l’Entrepreneur un avis écrit de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l’Entrepreneur (directement ou le cas échéant pour sa prestation) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, au moment ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi. |
| Sous-clause 6.5 | **Horaires de travail**  Ce qui suit est inséré à la fin de la sous-clause:  « L’Entrepreneur doit accorder au personnel de l’Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les exigences du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-clause 6.6 | **Installations pour le personnel et la main-d’œuvre**  Ce qui suit est ajouté comme dernier paragraphe :  « S’il est indiqué dans les exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des installations semblables pour le personnel du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans les exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 6.7 | **Santé et sécurité**  Au début de la sous-clause : « L’entrepreneur doit » est remplacé par : En plus des exigences de la sous-clause 4.8 [*Obligations en matière d’hygiène et de* sécurité], l’Entrepreneur doit ». La première phrase du dernier alinéa est supprimée. |
| Sous-clause 6.9 | **Personnel de l’Entrepreneur**  La sous-clause est remplacée par :  « Le personnel de l’Entrepreneur (y compris le personnel clé, le cas échéant) doit être qualifié, expérimenté et compétent dans sa profession respective.  Le représentant du Maître d’Ouvrage peut exiger de l’Entrepreneur qu’il retire (ou provoque le révocation) toute personne employée sur le site ou les travaux, y compris le Représentant de l’Entrepreneur et le personnel clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de soins; 2. effectue des tâches de façon incompétente ou négligente; 3. ne se conforme à aucune disposition du marché; 4. persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base d’éléments de preuve raisonnables, est déterminé à s’être livré à la fraude et à la corruption lors de l’exécution des travaux; 6. a été recruté auprès du personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la sous-clause 6.3 *[Personnes au service du Maître d’Ouvrage];* 7. a comportement qui enfreint le Code de conduite du personnel de l’Entrepreneur (ES).   Le cas échéant, l’Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou causer sa nomination) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.  Mise à part de toute exigence du Représentant du Maître d’Ouvrage de retirer ou de causer le retrait de toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation de (a) à (g) ci-dessus. Ces mesures immédiates comprennent la suppression (ou le retrait) du site ou d’autres lieux où les travaux sont effectués, tout personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), b), (c), (d), (e) ou (g) mentionnés ci-dessus ou a été recruté comme indiqué dans (f) ci-dessus.  Dans le cas du remplacement du Représentant de l’Entrepreneur, la sous-clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* s’applique. Dans le cas du remplacement du personnel clé (le cas échéant), la disposition de remplacement de cette sous-clause 6. 9 s’applique.  Si l’Entrepreneur a l’intention de remplacer un personnel clé, l’Entrepreneur doit, au moins 30 jours avant la date prévue du remplacement, aviser le Représentant du Maître d’Ouvrage, du nom, de l’adresse, des qualifications académiques et de l’expérience pertinente du personnel clé de remplacement prévu. L’Entrepreneur ne doit pas, sans le consentement préalable du Représentant du Maître d’Ouvrage, révoquer la nomination du personnel clé ou nommer un remplaçant. |
| **Les sous-clauses suivantes 6.12** **à 6.27 sont** **ajoutées après la sous-clause 6.11** | |
| **Sous-clause 6.12**  **Personnel étranger** | L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger qui est nécessaire à l’exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, si l’Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et diligemment pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Chantier vers ses différents pays d’origine. En cas de décès dans le Pays d’un tel membre du personnel ou d’un membre de sa famille, l’Entrepreneur est responsable de prendre toutes les mesures appropriées pour le rapatriement ou les obsèques. |
| **Sous-clause 6.13**  Approvisionnement en denrées alimentaires | L’Entrepreneur doit faire assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires de son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, aux fins du marché ou en relation avec celui-ci |
| **Sous-clause 6.14**  Approvisionnement en eau | L’Entrepreneur doit, en tenant compte des conditions locales, organiser un approvisionnement suffisant en eau potable et en eau à des fins domestiques sur le Chantier, à l'usage de son personnel. |
| **Sous-clause 6.15**  **Mesures contre les nuisances liées aux insectes et aux njuisibles** | L’entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le Personnel de l’Entrepreneur employé sur le chantier contre les nuisances dues aux insectes et aux nuisibles et pour réduire les risques pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation de l'insecticide approprié. |
| **Sous-clause 6.16**  Alcool ou drogues | L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du Pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer de toute boisson alcoolisée ou de drogues, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur. |
| **Sous-clause 6.17**  Armes et munitions | L’Entrepreneur ne doit pas donner, troquer ou disposer de quelque manière que ce soit d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, pour quiconque, ou permettre à son personnel de le faire. |
| **Sous-clause 6.18**  Festivals et coutumes religieuses | L’Entrepreneur respectera les fêtes, jours de repos et coutumes religieuses ou autres reconnus dans le Pays. |
| **Sous-clause 6. 19 Arrangements**  Funéraires | L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par les réglementations locales, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux. |
| **Sous-clause 6.20**  Travail Forcé | L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Nul ne peut être employé ou engagé qui a été soumis à la traite. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou du recours à la force ou d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages visant à obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins d'exploitation. |
| **Sous-clause 6.21**  Travail des enfants | L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans à moins que la législation nationale ne prévoie un âge plus élevé (minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur avec l’approbation de l’Ingénieur. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par l’Ingénieur, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :   1. l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; 2. le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ; 3. le travail avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ; 4. le travail dans des environnements insalubres, exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nuisibles à la santé ; ou 5. le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, de nuit ou en isolement dans les locaux de l'employeur. |
| **Sous-clause 6.22**  Registres d’emploi des travailleurs | L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main-d'œuvre sur le chantier. Les registres doivent inclure les noms, âges, sexes, heures travaillées et salaires versés à tous les travailleurs. Ces enregistrements doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis à l'Ingénieur. Ces registres doivent être inclus dans les détails que l’entrepreneur doit soumettre conformément à la sous-clause 6.10 [Notes de l’Entrepreneur sur son Personnel et son Equipement]. |
| **Sous-clause 6.23**  Organisations des travailleurs | Dans les pays où la législation du travail pertinente reconnaît aux travailleurs le droit de constituer des organisations de travailleurs de leur choix et de s'affilier à une organisation de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur se conformera à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et les informations nécessaires à une négociation sérieuse lui seront fournies en temps voulu. Lorsque la législation du travail applicable restreint de manière substantielle les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au Personnel de l’Entrepreneur de disposer de moyens alternatifs pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne cherchera pas à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur n’exercera ni discrimination ni représailles à l’égard de son personnel qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d’autres mécanismes. Les organisations de travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs sur le marché du travail. |
| Sous-clause 6.24 Non-discrimination et égalité des chances | L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions concernant l’emploi ou le traitement du Personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi du Personnel de l’Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne doit discriminer aucun aspect de la relation de travail, y compris le recrutement, l'embauche, la rémunération (y compris le salaire et les avantages sociaux), les conditions et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation à un poste, la promotion, le licenciement ou la retraite et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination antérieure ou à la sélection à un emploi spécifique en fonction de ses exigences intrinsèques ne doivent pas être considérées comme une discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la clause 6.21). |
| **Sous-clause 6.25**  **Mécanisme de traitement des griefs du Personnel de l’Entrepreneur** | L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour le Personnel de l’Entrepreneur et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs mentionnées à la sous-clause 6.23, afin de soumettre leurs préoccupations concernant l’environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit traiter les problèmes rapidement, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans qu’elles encourent des représailles, et qui doit fonctionner de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas faire obstacle à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de réclamation des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux recours présentés et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, si nécessaire, par des arrangements spécifiques au Marché. |
| Sous-clause 6.26Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur; Réception des allégations EASH/HS; et la non-conformité de l’Entrepreneur, pendant la période de conception-construction | * + 1. Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur pendant la période de conception-construction   L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS provenant du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« Mécanisme d’intervention EAS/HS »).  Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme d’intervention EAS/HS au moment de mise en place pour le marché et informé des mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées), les renseignements sur ce mécanisme d’intervention EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation ainsi que les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichés, dans des langues compréhensibles pour le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées, dans des endroits facilement accessibles à elles.  Le Mécanisme d’intervention EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec les dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permet la présentation d’allégations anonymes. L’entrepreneur doit avoir en place une personne dévouée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme d’intervention EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécuritaires pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient permettre d’identifier les réponses appropriées aux allégations d’EAS et/ou de HS, y compris les mesures énoncées à la sous-clause 6.9 et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du personnel de l’Entrepreneur.   * + 1. Réception des allégations EAS/HS pendant la période de conception-construction   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’intermédiaire de son sous-traitant/s), de l’employeur ou du représentant de l’employeur doit être documentée et rapidement soumise aux deux autres parties. Tout en maintenant la confidentialité de la personne qui a subi l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué.  À la réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer le mécanisme d’intervention EAS/HS, tel que décrit à la sous-clause 6.26.1, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit renvoyer rapidement l’allégation au CPRD en vertu de la sous-clause 20.12 *[« renvoi EAS/HS »].*   * + 1. Non-conformité de l’Entrepreneur avec les obligations contractuelles EAS/HS pendant la période de conception-construction   Si le représentant du Maître d’Ouvrage indique que l’Entrepreneur, y compris son sous-traitant ou ses sous-traitants, ne s’est pas conformé aux obligations de prévention et d’intervention de l’EAS/HS en vertu du marché, le représentant du Maître d’Ouvrage doit donner un avis de correction à l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 15.1, copiée au Maître d’Ouvrage et au CPRDI. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à l’avis de correction, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit en aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de la sous-clause 20.12 *[« renvoi EAS/HS »].*  Si un rapport du CPRD, préparé conformément à la règle 3 des règles de procédure du CPRD, identifie la non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de son sous-traitant, aux obligations de prévention et d’intervention de l’EAS/HS, le représentant du Maître d’Ouvrage doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si un avis de correction doit être remis à l’Entrepreneur. Si le représentant du Maître d’Ouvrage détermine qu’un avis de correction ne doit pas être remis à l’Entrepreneur, le Représentant du Maître d’Ouvrage informe le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Représentant du Maître d’Ouvrage détermine qu’un avis de correction doit être remis à l’Entrepreneur, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit donner un avis de correction à l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 15.1, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à l’avis de correction, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit en aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de la sous-clause 20.12 *[« renvoi EAS/HS »].* |
| Sous-clause 6.27Formation du personnel de l’entrepreneur | L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au Personnel de l’Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et HS et à la formation en matière d’hygiène et de sécurité visée à la clause 4.8.  Conformément aux Exigences du Maître d’Ouvrage ou aux instructions de l’Ingénieur, l’Entrepreneur doit également permettre au Personnel de l’Entrepreneur concerné d’être formé aux aspects ES du Marché par le personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit dispenser une formation sur l’EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l’Entrepreneur. |
| Inspection sous-clause 7.3 | Ce qui suit est ajouté dans le premier paragraphe suivant : « Personnel du Maître d’Ouvrage » (y compris le personnel ou les consultants de la Banque agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales) »  La sous-clause 7.3 (c) est remplacée par : « effectuer d’autres tâches et inspections, y compris la réalisation d’un audit environnemental et social ». |
| Sous-clause 7.4 | **Test**  Le deuxième alinéa doit commencer comme suit : « Sauf indication contraire dans le marché, l’Entrepreneur doit...». |
| Sous-clause 7.7 | **Propriété des Installations et du Matériel**  Le premier alinéa doit commencer comme suit : « Sauf indication contraire dans le marché, .... ». Plus loin dans chacun des points (b) et (c), « lorsque l’Entrepreneur a droit au paiement de la valeur » est remplacé par « lorsque l’Entrepreneur est payé la valeur correspondante ».  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « Pour éviter tout doute, les véhicules, camions, équipements mobiles des Installations et du Site (autres que les installations mobiles temporaires et l’équipement temporaire du Site amenés sur le Site pour entreprendre des tâches correctives spécifiques), les outils, l’équipement de bureau, les logiciels et les consommables de bureau utilisés par l’Entrepreneur pour les Services d’exploitation doivent devenir la propriété du Maître d’Ouvrage. Les véhicules utilisés pour le transport personnel du personnel de l’Entrepreneur, les ordinateurs et les appareils mobiles affectés à l’utilisation personnelle du personnel de l’Entrepreneur doivent rester la propriété de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit tenir à jour les inventaires de l’équipement, des matériaux et des travaux temporaires de l’Entrepreneur tout au long de la durée du marché. |
| Sous-clause 8.1 | **Début des travaux**  La sous-clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « **8.1 Début des travaux**  Sauf indication contraire dans le marché, la date de début est la date à laquelle les conditions antérieures suivantes ont toutes été remplies et la notification du Représentant du Maître d’Ouvrage enregistrant l’accord des deux Parties sur cette réalisation et l’instruction de commencer les travaux est reçue par l’Entrepreneur :   * 1. la signature de l’accord contractuel par les deux (2) parties et, au besoin, l’approbation du contrat par les autorités compétentes du pays;   2. la remise à l’Entrepreneur d’éléments de preuve raisonnables des arrangements financiers du Maître d’Ouvrage (en vertu de la sous-clause 2.4 [Arrangements financiers du Maître d’Ouvrage]);   3. sauf si elles sont précisées dans les données contractuelles, l’accès effectif et la possession du Site donnés à l’Entrepreneur ainsi que l’autorisation (s) en vertu du paragraphe (a) de la sous-clause 1.14 [Conformité aux lois] comme l’exige le début des Ouvrages;   4. réception par l’Entrepreneur du paiement de l’Avance de Démarrage en vertu de la sous-clause 14.2 [Avance de Démarrage] à condition que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l’Entrepreneur ;   5. la constitution du CPRD conformément à la sous-clause 20.3 et à la sous-clause 20.4, le cas échéant.   Sous réserve de la sous-clause 4.1 sur les stratégies de gestion et les plans de mise en œuvre et du E-PGES et de la sous-clause 4.8 du manuel d’hygiène et de sécurité, l’Entrepreneur commencera l’exécution des travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la date de début, puis procédera aux travaux avec expédition et sans délai.  Si l’Entrepreneur ne reçoit pas les instructions du Représentant du Maître d’Ouvrage dans les 180 jours suivant réception de la lettre d’acceptation, l’Entrepreneur a le droit de résilier le marché en vertu de la sous-clause 16.2 [résiliation par l’Entrepreneur]. |
| Sous-clause 9.5 | **Taux de progrès**  Ce qui suit est ajouté comme dernier paragraphe de la sous-clause :  « Les coûts additionnels des méthodes révisées, y compris les mesures d’accélération, ordonnés par le Représentant du Maître d’Ouvrage pour réduire les retards résultant de causes énumérées en vertu de la sous-clause 8.4 [prolongation du délai d’achèvement] seront payés par le Maître d’Ouvrage, sans toutefois générer d’autre avantage supplémentaire de paiement à l’Entrepreneur. " |
| Sous-clause 9.11 | **Reprise des travaux**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause après « suspension » :  « après avoir reçu du Représentant du Maître d’Ouvrage une instruction à cet effet en vertu de l’article 13 [Variations et ajustements]. » |
| Sous-clause 10.1 | **Exigences générales :**  Ce qui suit est ajouté après les exigences de gestion de l’exploitation : « et les normes de rendement ».  **Sous-clause 10.1 Exigences générales :**  Le deuxième paragraphe est remplacé par ce qui suit :  « L’Entrepreneur doit respecter les exigences des manuels d’exploitation et d’entretien ainsi que les plans et manuels additionnels des Services d’exploitation, préparés par l’Entrepreneur conformément aux exigences de gestion de l’exploitation. Aucune modification importante de ces dispositions et méthodes ne doit être apportée sans l’approbation préalable du Représentant du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-clause 10.2 | **Début des Services d’exploitation :**  Le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :  « Sauf indication contraire dans les données contractuelles, la date de début des Services d’exploitation est la date sept (7) jours suivant la date de délivrance du certificat de mise en service délivré en vertu de la sous-clause 11.7 [certificat de mise en service], ou de la date antérieure sur laquelle les Parties peuvent s’entendre. » |
| Sous-clause 10.4 | **Livraison de matières premières**  Dans le premier paragraphe, les « exigences du Maître d’Ouvrage » sont supprimées et remplacées par « données contractuelles ». |
| Sous-clause 10.6 | **Retards et interruptions pendant les services d’exploitation** :  Le sous-paragraphe a) est remplacé par les  « (a) S’il y a des retards ou des interruptions pendant les Services d’exploitation qui sont causés par l’Entrepreneur ou par une cause dont l’Entrepreneur est responsable, l’Entrepreneur, sous réserve de la sous-clause 3.5*[déterminations],* doit verser au Maître d’Ouvrage les dommages-intérêts de rendement pour les retards et les interruptions spécifiés dans l’annexe des dommages-intérêts de rendement. Le Maître d’Ouvrage a le droit de recouvrer les montants exigibles en effectuant des déductions correspondantes sur les paiements dus à l’Entrepreneur. Toutefois, le montant des dommages-intérêts pour rendement au cours d’une année contractuelle des Services d’exploitation et le montant total des dommages-intérêts de rendement payables par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage ne doivent pas dépasser les montants indiqués dans les données contractuelles.  Il n’y aura pas de prolongation de la période des Services d’exploitation à la suite d’un tel retard ou interruption.  Si un retard ou une interruption entraîne un non-respect des normes de rendement et que l’Entrepreneur est également tenu de payer des dommages-intérêts de rendement en vertu de la sous-clause 10.7, des dommages-intérêts ne seront pas imposés en vertu des deux clauses, et le Maître d’Ouvrage déterminera s’il y a lieu d’imposer des dommages-intérêts en vertu de cette sous-clause 10.6 (a) ou en vertu de la sous-clause 10.7. |
| Sous-clause 10.7 | **Défaut d’atteindre les attentes de production :** remplacez le titre par « Non-respect des normes de performance » et remplacez la sous-clause entière par ce qui suit :  « Dans le cas où l’entrepreneur ne respecte pas les normes de rendement exigées en vertu du marché, les Parties établissent conjointement la cause d’une telle défaillance.  a) Si l’omission est due au Maître d’Ouvrage ou à l’un de ses employés ou agents, le Maître d’Ouvrage doit donner à l’Entrepreneur des instructions écrites sur les mesures à prendre que le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur.  Si l’Entrepreneur subit des coûts supplémentaires à la suite de l’échec ou des mesures instruites par le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage, sous réserve de la sous-clause 3.5 *[déterminations]*et de la sous-clause 20.1 [réclamations de *l’Entrepreneur],* doit verser à l’Entrepreneur son Coût Plus Bénéfice.  b Si la défaillance est due à l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit, après consultation régulière avec le Maître d’Ouvrage, apporter à ses frais des modifications ou des ajouts aux Ouvrages, à ses procédures d’exploitation et au personnel de l’Entrepreneur, comme cela peut être nécessaire pour mettre les Ouvrages et les Services d’Exploitation en conformité avec les normes de rendement.  Si l’omission se rapporte à une norme de rendement pour laquelle les dommages-intérêts sont spécifiés dans l’annexe des dommages-intérêts de rendement, l’Entrepreneur, sous réserve de la sous-clause 3.5 *[déterminations],* doit verser au Maître d’Ouvrage les dommages-intérêts de rendement spécifiés dans l’annexe des dommages-intérêts de rendement. Le Maître d’Ouvrage a le droit de recouvrer le montant dû en effectuant des déductions correspondantes sur les paiements dus à l’Entrepreneur.  Le montant de l’indemnité payable par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage en vertu de cette sous-clause au cours d’une année contractuelle de la période des services d’exploitation et le montant total de l’indemnité payable par l’Entrepreneur en vertu de cette sous-clause 10.7 (*non-respect des normes de* *rendement)* ne doivent pas dépasser les montants indiqués dans les données contractuelles.  Sauf indication contraire dans les données contractuelles, si la défaillance se poursuit pendant une période de plus de 84 jours et que l’Entrepreneur n’est pas en mesure d’atteindre les normes de rendement requises, le Maître d’Ouvrage peut soit :   1. continuer avec le Service d’exploitation à un niveau réduit de rémunération déterminé conformément à la sous-clause 3.5 [ *Déterminations*]; ou, 2. aviser l’Entrepreneur en moins de 56 jours à compter de sa décision de résilier le marché, conformément à la sous-clause 15.2 [ *Résiliation pour défaut de l’Entrepreneur*]. Dans un tel cas, le Maître d’Ouvrage est libre de poursuivre les Services d’exploitation lui-même ou avec d’autres. |
| Sous-clause 10.9 | **Propriété de la production et des recettes** : Ajouter au début du paragraphe ce qui suit :  « Sauf indication contraire dans les données contractuelles », |
| Sous-clause 11.1 | Dans le cinquième paragraphe, l' « annexe des garanties » est remplacée par « Annexe des normes de rendement » |
| Sous-clause 11.8 | **Inspection conjointe avant l’achèvement du marché** : Remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :  « Au moins deux (2) ans avant la date d’expiration de la période des services d’exploitation, le Représentant du Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur effectuent une inspection conjointe des Ouvrages et, dans les 28 jours suivant la fin de l’inspection conjointe, l’Entrepreneur doit présenter un rapport sur l’état des Ouvrages, pour l’approbation du Représentant du Maître d’Ouvrage, identifiant tous les travaux de réparation et de remplacement des biens (à l’exclusion des travaux d’entretien de routine) qui sont nécessaires : (a) pour satisfaire à l’exigence de remise en état spécifiée dans les exigences du Maître d’Ouvrage, et b) pour s’assurer que les Ouvrages peuvent être exploités en pleine conformité avec les normes de rendement après la date d’achèvement du marché. |
| Sous-clause 13.1 | **Droit de Modification**  Dans le premier paragraphe, « la modification ne doit pas comprendre l’omission d’un travail qui doit être effectué par d’autres » est supprimé. Dans le deuxième paragraphe, il est ajouté (iv): « une telle variation déclenche un changement substantiel dans la séquence ou l’avancement des Ouvrages. »  Dans le deuxième paragraphe, l’ « annexe sur les garanties » est remplacé par « Annexe des normes de rendement » |
| Sous-clause 13.3 | **Procédure de Modification**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause 13.3. a):  « et suffisamment d’informations ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES; » |
| Sous-clause 13.5 | **Sommes provisionnelles**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  La somme provisionnelle est utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et les dépenses des membres du CPRD, conformément à l’article 2 0.3. Aucune instruction préalable du Représentant du Maître d’Ouvrage n’est requise en ce qui concerne le travail du CPRD. L’entrepreneur doit présenter les factures des membres du CPRD et les preuves satisfaisantes d’avoir payé 100 % de ces factures dans le cadre de la justification des déclarations présentées en vertu de la sous-clause 14.3. |
| Sous-clause 13.6 | **Ajustements pour changements dans la législation**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’aura pas droit à une prolongation de délai si le délai pertinent a déjà été pris en compte dans la détermination d’une prolongation antérieure du délai et que ce coût ne sera pas payé séparément si le même doit déjà avoir été pris en compte dans l’indexation des intrants au tableau des données d’ajustement conformément aux dispositions de la sous-clause 13.8 [Ajustements des variations de coût]. » |
| Sous-clause 13.9 | La sous-clause suivante est ajoutée  **« 13.9 Ajustements** **pour les changements de qualité des influents** :  Si elles sont prévues dans les données contractuelles, le prix du marché et/ou les normes de rendement doivent être ajustés pour tenir compte des répercussions des changements à long terme dans les caractéristiques de l’Influent reçues au point de livraison des travaux, par rapport à la base de référence des influents, à condition que :   1. Les changements dans les caractéristiques des influents sont soutenus et permanents ; 2. Les changements donnent lieu à une augmentation ou à une diminution des coûts annuels des Services d’exploitation de l’Entrepreneur (à l’exclusion des montants de remplacement d’actifs) supérieurs à 5 % [*ou le Maître d’Ouvrage peut insérer une valeur alternative]* par rapport à ce que les coûts auraient été si les changements à long terme dans les caractéristiques de l’Influent n’avaient pas eu lieu.   Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur a le droit d’entreprendre un ajustement des normes de prix et/ou de rendement du marché. L’Entrepreneur a le droit de présenter une demande d’ajustement du prix du marché conformément à la sous-clause 20.1 (réclamations de l’Entrepreneur) et/ou peut présenter une proposition d’ajustement des normes de rendement en vertu de la sous-clause 13.2 (Ingénierie de la valeur). Le Maître d’Ouvrage a le droit de modifier le prix du contrat ou les normes de rendement en émettant une modification conformément à l’article 13 (Variations et ajustements)  À la suite d’une réclamation acceptée en vertu de cette sous-clause, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit mettre à jour la base de référence influente pour tenir compte des changements à long terme apportés aux caractéristiques, et la base de référence des Influents mise à jour sera utilisée comme base de référence pour évaluer toute autre demande d’ajustement des prix en vertu de cette sous-clause. |
| Sous-clause 14.1 | **Le montant du marché**  **[*Note au Maître d’Ouvrage : inclure l’un des deux textes alternatifs suivants, le cas échéant]***  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  **[ *Option 1* ]**  **«** Nonobstant les dispositions du paragraphe (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles, importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le marché, est exempté du paiement des droits d’importation et des taxes à l’importation. »  **[ *Option 2* ]**  «Nonobstant les dispositions du paragraphe (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le marché, est temporairement exempté du paiement des droits et taxes à l’importation initiale, à condition que l’Entrepreneur affiche avec les autorités douanières au point d’entrée une obligation ou une garantie bancaire approuvée à l’exportation, valide jusqu’à l’heure d’achèvement plus six mois, dans un montant égal à la totalité des droits et taxes à l’importation qui seraient payables sur la valeur importée évaluée de l’équipement et des pièces de rechange de cet entrepreneur, et utilisable dans le cas où l’équipement de l’entrepreneur n’est pas exporté du pays à la fin du marché. Une copie de la caution ou de la garantie bancaire approuvée par les autorités douanières est fournie par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage lors de l’importation d’articles individuels d’équipement et de pièces de rechange de l’Entrepreneur. À l’exportation d’articles individuels d’équipement ou de pièces de rechange de l’Entrepreneur, ou à la fin du marché, l’Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une évaluation de la valeur résiduelle de l’équipement de l’Entrepreneur et de la pièce de rechange à exporter, sur la base de l’échelle d’amortissement et d’autres critères utilisés par les autorités douanières à ces fins, en vertu des dispositions des lois applicables. Les droits et taxes à l’importation doivent être exigibles et payables aux autorités douanières par l’Entrepreneur sur : (a) la différence entre la valeur importée initiale et la valeur résiduelle de l’équipement de l’Entrepreneur et des pièces de rechange à exporter ; (b) sur la valeur importée initiale de l’équipement de l’Entrepreneur et des pièces de rechange restant dans le pays après la fin du contrat. Lors du paiement de ces droits dans les 28 jours suivant la facturation, l’obligation ou la garantie bancaire est réduite ou libérée en conséquence ; sinon, la garantie doit être appelée dans le montant total restant. |
| Sous-clause 14.2 | **Avance de Démarrage**  La sous-clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « 14.2 **Avance de Démarrage**  Le Maître d’Ouvrage doit effectuer un paiement d’avance de démarrage, à titre de prêt sans intérêt pour la mobilisation et le soutien aux flux de trésorerie, lorsque l’Entrepreneur soumet une garantie conformément à cette sous-clause. Le paiement de la totalité de l’avance de démarrage, le nombre et le calendrier des acomptes provisionnements (si plus d’un), ainsi que les devises et proportions applicables, sont indiqués dans les données contractuelles.  À moins et jusqu’à ce que le Maître d’Ouvrage reçoive cette garantie, ou si le paiement de la totalité de l’avance de démarrage n’est pas indiqué dans les données contractuelles, cette sous-clause ne s’applique pas.  Le Représentant du Maître d’Ouvrage doit remettre au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur un certificat de paiement d’avance de démarrage ou sa première tranche après avoir reçu une déclaration (en vertu de la sous-clause 14.3 [demande de certificats de paiement d’avance de démarrage provisoire]) et après que led Maître d’Ouvrage a reçu : (i) la Garantie de Bonne Exécution conformément à la sous-clause 4.2 [Garantie de Bonne Exécution] et (ii) une garantie en montants et monnaies égale à l’avance de démarrage. Cette garantie est émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur et doit être [basée sur le formulaire d’échantillon inclus dans les documents de demande de Propositions] [sous le formulaire annexé aux Conditions Particulières] ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie est valide et exécutoire jusqu’à ce que le paiement anticipé ait été remboursé, mais son montant sera progressivement réduit par le montant remboursé par l’entrepreneur tel qu’indiqué dans les certificats de paiement. Si les modalités de la garantie précisent sa date d’expiration et que le paiement anticipé n’a pas été remboursé avant la date 28 jours précédant la date d’expiration, l’entrepreneur prolongera la validité de la garantie jusqu’à ce que le paiement anticipé ait été remboursé.  Sauf indication contraire dans les données contractuelles, le paiement de l’avance de démarrage est remboursé au moyen de déductions en pourcentage des paiements provisoires déterminés par le Représentant du Maître d’Ouvrage conformément à la sous-clause 14.7 [Émission de certificats de paiement d’avance de démarrage et provisoire], comme suit :   1. les déductions commencent dans le prochain certificat de paiement provisoire suivant celui dans lequel le total de tous les paiements d’avance de démarrage certifiés (à l’exclusion de l’avance de démarrage et des déductions et remboursements de la Retenue) dépasse trente pour cent (30%) du montant du marché accepté pour la conception construction moins les sommes provisionnelles; et 2. les déductions sont effectuées au taux d’amortissement indiqué dans les données contractuelles du montant de chaque certificat de paiement provisoire (à l’exclusion du paiement de l’avance de démarrage et des déductions pour ses remboursements ainsi que des déductions pour la Retenue) dans les monnaies et les proportions du paiement de l’avance de démarrage jusqu’à ce que l’avance de démarrage ait été remboursé; à condition que l’avance de démarrage soit entièrement remboursée avant le moment où 90% du montant du marché accepté moins l’avance de démarrage ait été certifiée pour paiement.   Si l’avance de démarrage n’a pas été remboursée avant l’émission du certificat de mise en service des travaux ou avant la résiliation en vertu de l’article 15 [résiliation par le Maître d’Ouvrage], de l’article 16 [suspension et résiliation par l’Entrepreneur] ou de l’article 18 [Risques exceptionnels] (selon le cas), l’ensemble du solde alors en souffrance devient immédiatement dû et en cas de résiliation en vertu de l’article 15 [Résiliation par le Maître d’Ouvrage], à l’exception de la sous-clause 15.5 [droit du Maître d’Ouvrage à la Résiliation à l’initiative du Maître d’Ouvrage], payable par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 14.3 | **Demande de certificats de paiement anticipé et provisoire**  Ce qui suit est ajouté à la fin du deuxième paragraphe :  « L’Entrepreneur doit préparer des énoncés distincts pour la conception-construction et pour les Services d’exploitation. » |
| Sous-clause 14.7 | **Émission de certificats de paiement anticipé et provisoire**  Dans le premier paragraphe, la « livrer au Maître d’Ouvrage » est remplacée par « livrer au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur ».  Ce qui suit est ajouté au troisième paragraphe sous le nom de (c) :  c) si l’Entrepreneur a manqué ou manque à satisfaire ses obligations envers les aspects ES ou les travaux en vertu du marché, la valeur de ces travaux ou obligations, tel que déterminé par le représentant du Maître d’Ouvrage, peut être retenue jusqu’à ce que les travaux ou l’obligation aient été exécutés, et/ou que le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, puisse être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le défaut d’exécuter comprend, mais ne se limite pas aux éléments suivants :   1. le non-respect des exigences ES décrites dans les exigences de l’employeur; 2. l’omission d’examiner régulièrement le E-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d’ES ou les risques ou impacts prévus ; 3. l’omission de mettre en œuvre le E-PGES, par exemple l’omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise; 4. défaut d’avoir les consentements/permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. l’omission de présenter un/des rapport/s ES (tel/s que décrit/s dans les Conditions Particulières du contrat 4.21), ou l’omission de présenter de tels rapports en temps opportun; 6. l’omission de mettre en œuvre l’assainissement conformément aux instructions du Représentant du Maître d’Ouvrage dans les délais prescrits (p. ex., assainissement s’adressant à la non-conformité ou à l’échéancier). |
| Sous-clause 14.8 | **Paiement**  (b) et (c) sont remplacés par les  (b) le montant certifié dans chaque certificat de paiement provisoire dans les 56 jours suivant la déclaration et les documents justificatifs du Représentant du Maître d’Ouvrage; ou, à un moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant indiqué sur toute déclaration présentée par l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la soumission de cette déclaration, tout écart étant rectifié dans le prochain paiement à l’entrepreneur; et  c) le montant certifié dans le certificat de paiement final dans les 56 jours suivant la réception par le Maître d’Ouvrage de ce certificat de paiement ; ou, à un moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant incontesté indiqué dans la déclaration finale dans les 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la sous-clause 16.2 [Résiliation par l’Entrepreneur]. |
| Sous-clause 14.9 | **Retard de Paiement**  Dans le deuxième paragraphe, 4e ligne, après la « monnaie de paiement », ce qui suit est inséré : « ou, si elle n’est pas disponible, le taux interbancaire offert », |
| Sous-clause 14.10 | **Paiement de la retenue**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « Sauf indication contraire dans le marché, lorsque le certificat de mise en service a été délivré pour les travaux et que la première moitié de la Retenue a été certifiée pour paiement par le Représentant du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur a le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux conditions particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage et émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur, pour la deuxième moitié de la Retenue. L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie se trouve dans les montants et les monnaie de la deuxième moitié de la Retenue et qu’elle soit valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et terminé les travaux et corrigé tout défaut, tel que spécifié par la Garantie de Bonne Exécution à la sous-clause 4.2. À la réception par le Maître d’Ouvrage de la garantie requise, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit certifier et le Maître d’Ouvrage doit payer la deuxième moitié de la Retenue. La libération de la deuxième moitié de la Rdetenue contre une garantie doit alors remplacer la libération en vertu du deuxième alinéa de cette sous-clause. Le Maître d’Ouvrage doit retourner la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du certificat de Bonne Exécution. |
| Sous-clause 14.12 | **Émission du certificat de paiement final Design-Build**  Dans le premier paragraphe, « livrer, au Maître d’Ouvrage », est remplacé par « livrer, au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur ». En outre (a) est remplacé par : « le montant qu’il détermine équitablement est finalement du pour la Conception Construction ; et » |
| Sous-clause 14.15 | **Émission du service d’exploitation du certificat de paiement final**  Dans le premier paragraphe, « question, à l’employeur », est remplacé par « livrer, à l’employeur et à l’entrepreneur ». A) est également remplacé par : « le montant qu’il détermine équitablement est finalement dû pour le Service d’Exploitation; et; b) est remplacé par : « le montant qu’il détermine équitablement est finalement dû pour le contrat; et » |
| Sous-article 14.17 | **Devises de paiement**  Dans le premier paragraphe, « Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières », est supprimé. |
| Sous-clause 15.2 | **Résiliation pour défaut de l’Entrepreneur**  Ce qui suit est ajouté en tant que (h) avant « ou si l’un des membres du personnel de l’Entrepreneur »: « (h) sur la base d’éléments de preuve raisonnables, s’est livré à la fraude et à la corruption telles que définies au paragraphe 2.2 des conditions particulières - partie C- Fraude et corruption, dans la concurrence pour ou dans l’exécution du marché. » Plus loin dans le deuxième paragraphe, « ou (h) » est ajouté après « ou (g) » et le paragraphe (h) est renuméroté (i). |
| Sous-clause 15.5 | **Résiliation à l’initiative du Maître d’Ouvrage**  Le dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :  « Le Maître d’Ouvrage ne doit pas résilier le marché en vertu de cette sous-clause afin d’exécuter ou d’exploiter lui-même les Ouvrages (ou toute autre partie de celui-ci), ni prendre des dispositions pour que les Ouvrages (ou une partie de ceux-ci) soient exécutés ou exploités par un autre entrepreneur, ou pour éviter une résiliation du Marché par l’Entrepreneur en vertu de l’article 16.2 [résiliation par l’Entrepreneur] » |
| Sous-clause 15.8 | **Fraude et corruption**  La nouvelle sous-clause suivante est ajoutée :  « 15.8.1 La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu’énoncées dans le cadre des sanctions de la Banque, telles qu’énoncées dans les conditions particulières - Partie C- Fraude et Corruption. "  15.8.2 Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur qu’il divulgue les commissions ou les frais qui pourraient avoir été payés ou qui doivent être versés à des agents ou à toute autre partie relativement au processus de demande de Propositions ou à l’exécution du marché. Les renseignements divulgués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent ou d’une autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l’objet de la commission, le pourboire ou les honoraires. |
| Sous-clause 16.1 | **Droit de l’Entrepreneur de suspendre les** **travaux**  Le paragraphe suivant est ajouté après le premier paragraphe :  « Nonobstant ce qui précède, si la Banque a suspendu les décaissements au titre du prêt ou du crédit à partir duquel des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, en tout ou en partie, pour l’exécution des travaux, et qu’aucun autre fonds n’est disponible comme prévu dans la sous-clause 2.4 [Arrangements financiers du Maître d’Ouvrage], l’Entrepreneur peut, par avis, suspendre les travaux ou réduire le taux de travail à tout moment, mais pas moins de 7 jours après que l’Emprunteur a reçu la notification de suspension de la Banque. » |
| Sous-clause 16.2 | **Résiliation par l’Entrepreneur**  d) est remplacé par : « le Maître d’Ouvrage manque à remplir substantiellement ses obligations en vertu du marché de manière à avoir une incidence importante et défavorable sur l’équilibre économique du marché et/ou sur la capacité de l’Entrepreneur d’exécuter le marché »,  En outre, « ou » est supprimé à la fin du paragraphe (f), et ce qui suit est ajouté comme nouveau sous-paragraphe (h): « l’Entrepreneur ne reçoit pas l’instruction du Représentant du Maître d’Ouvrage enregistrant l’accord des deux parties sur l’exécution des conditions de début des travaux en vertu de la sous-clause 8.1 [Début des travaux].  Ce qui suit est ajouté comme avant-dernier paragraphe :  « Dans le cas où la Banque suspend le prêt ou le crédit à partir duquel une partie ou la somme des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, si l’Entrepreneur n’a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l’expiration des 14 jours mentionnés dans la sous-clause 14. 8 [Paiement] pour les paiements en vertu de certificats de paiement provisoires, l’Entrepreneur peut, sans préjudice du droit de l’Entrepreneur à des frais financiers en vertu de la sous-clause 14. 9 [Retard de paiement], prendre l’une des mesures suivantes, à savoir : (i) suspendre le travail ou réduire le taux de travail en vertu de la sous-clause 16.1, ou (ii) résilier le marché en donnant un avis au Maître d’Ouvrage, avec une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage, une telle résiliation prenant effet 14 jours après la réception de l’avis. " |
| Sous-clause 16.3 | **Cessation des travaux et enlèvement de l’équipement de l’Entrepreneur**  Au paragraphe b), ce qui suit a été ajouté après le « paiement reçu », y compris les éléments énumérés dans les exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 17.8 | **Limite de responsabilité** : La sous-clause est remplacée par ce qui suit :  « Aucune des Parties n’est tenue à l’autre partie de perdre l’usage des Ouvrages, d’une perte de profit, d’une perte de marché ou de toute perte ou dommage indirect qui peut être subi par l’autre partie dans le cadre du marché, autre que celui expressément prévu à la sous-clause 9.8 [Dommages-intérêts de retard relatifs à la Conception - Construction]; Sous-clause 10.6 [Retards et interruptions pendant les Services d’exploitation]; Sous-clause 10.7 [Non-respect des normes de rendement]; Sous-clause 12.2 [Coût de réparation des défauts]; Sous-clause 15.4 [Paiement après résiliation pour défaut de paiement de l’Entrepreneur]; Sous-clause 16.4 [Paiement à la Résiliation]; Sous-clause 17.9 [Indemnités de l’Entrepreneur]; Sous-clause 17.10 [Indemnités du Maître d’Ouvrage]; Sous-clause 17.6(b) [Conséquences des risques du Maître d’Ouvrage entraînant des dommages] et sous-clause 17.12 [Risque de violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle].  La responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’Ouvrage, en vertu ou en rapport avec le marché autre qu’en vertu de la sous-clause 4.19 [Électricité, eau et gaz], la sous-clause 4.20 [Équipement du Maître d’Ouvrage et matériel à émission libre], la sous-clause 17.1 [indemnités] et la sous-clause 17.5 [Droits de propriété intellectuelle et industrielle], ne doivent pas dépasser la somme résultant de l’application d’un multiplicateur (moins ou plus d’un) au montant accepté du marché, comme indiqué dans les données contractuelles, ou (si ce multiplicateur ou une autre somme n’est pas ainsi indiqué) le montant du marché accepté.  Cette sous-clause ne limite en tout cas pas la responsabilité en cas de fraude, de défaut délibéré ou d’inconduite téméraire de la partie défaillante. » |
| Sous-clause 17.9 | **Indemnités de l’Entrepreneur**  Le sous-paragraphe b) est remplacé par :  « les dommages ou pertes de biens, réels ou personnels (autres que les Ouvrages), dans la mesure où ces dommages ou pertes découlent de la conception, de l’exécution et de l’achèvement ou de l’exploitation et de l’entretien des travaux ou en raison de ces dommages ou de ces pertes, à moins que ces dommages ou pertes ne soient attribuables à toute négligence, acte délibéré ou violation du Marché par le Maître d’Ouvrage, le personnel du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 17.13 | **Utilisation des Installations du Maître d’Ouvrage**  La sous-clause suivante a été ajoutée sous le nom de 17.13 :  **« Sous-article 17.13 - Utilisation de l’hébergement et des installations du Maître d’Ouvrage**  L’Entrepreneur assumera l’entière responsabilité des soins à apporter aux installations fournies par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, comme indiqué dans les exigences du Maître d’Ouvrage, depuis les dates respectives de remise à l’Entrepreneur jusqu’à la cessation d’occupation (lorsque la remise ou la cessation d’occupation peut avoir lieu après la date indiquée dans le certificat de mise en service des Ouvrages).  Si une perte ou un dommage se produit à l’un ou l’autre des articles susmentionnés alors que l’Entrepreneur est responsable de leurs soins découlant d’une cause autre que celle dont le Maître d’Ouvrage est responsable, l’Entrepreneur doit, à ses propres frais, corriger la perte ou les dommages à la satisfaction du représentant du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-clause 18.1 | **Risques exceptionnels**  Ce qui suit est ajouté en (b) avant « rébellion » : « sabotage par des personnes autres que le personnel de l’Entrepreneur, ». Plus loin en (c) « et d’autres employés de l’Entrepreneur et sous-traitants » est supprimé.  Les paragraphes supplémentaires suivants sont ajoutés à la fin de la sous-clause :  « g) la pollution en amont de l’Influent qui empêche l’Entrepreneur de fournir les services d’exploitation conformément à la cet Accord.  h) s’ils sont prévus dans les données contractuelles, les événements de turbidité influente élevée dans lesquels les solides suspendus dépassent la valeur spécifiée dans les données contractuelles et qui empêchent l’Entrepreneur de fournir les services d’exploitation conformément à cet Accord. [*Uniquement* *pertinent pour le* *traitement de l’eau -* disposition à supprimer pour les projets *d’installations de traitement des eaux usées*]  (i) le débit influent des eaux usées dépasse une norme de rendement de capacité pour les travaux et empêche l’Entrepreneur de fournir les services d’exploitation conformément à cette Accord *[disposition à supprimer pour les projets d’installations de traitement de* l’eau] » |
| Sous-clause 18.4 | **Conséquences d’un événement exceptionnel**  b) est remplacé par :  « si l’événement ou les circonstances sont du genre décrits dans les paragraphes (i) à (iv) de la sous-clause 18.1 [Risques exceptionnels] et, dans les paragraphes (b) à (e) et (g) à (i), se produit dans le pays, le paiement d’un tel coût, y compris les coûts de rectification ou de remplacement des travaux et/ou des biens endommagés ou détruits par un événement exceptionnel, dans la mesure où ils ne sont pas recouvrés par la police d’assurance mentionnée dans la sous-clause 19.2 [Assurances à fournir par l’entrepreneur pendant la période de conception-construction]. |
| Sous-clause 18.56 | **Résiliation, paiement et libération facultatifs**  En (c), « et nécessairement » est inséré après « raisonnablement ». |
| Sous-clause 19.1 | **Exigences générales en matière d’assurance**  Après le quatrième paragraphe, le paragraphe suivant est ajouté :  « Chaque fois où le Maître d’Ouvrage est la partie assurante, chaque assurance doit être émise par des assureurs et en des termes acceptables pour l’Entrepreneur. Ces conditions sont conformes aux conditions convenues par les deux parties avant la date de la Lettre d’acceptation. Cet accord de conditions au précédant sur les dispositions de cette clause. »  En outre, ce qui suit est ajouté comme paragraphe final :  « L’Entrepreneur a le droit de placer toutes les assurances relatives au marché (y compris, mais non limitées à l’assurance mentionnée à l’article 19) auprès d’assureurs de n’importe quel pays de source admissible.» |
| Sous-clause 19.2 | **Assurance à fournir par l’Entrepreneur pendant la période de construction de conception**  Au début de la sous-clause, ajouter « sauf indication contraire dans les données contractuelles »,  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « Pour que les assurances exigées en vertu de cette sous-clause soient au nom conjoint des Parties, les Parties ont conjointement le droit de recevoir des paiements des assureurs, des paiements détenus ou attribués à la Partie qui supporte effectivement les coûts de la rectification de la perte ou du dommage », |
| Sous-clause 19.3 | **Assurance à fournir** **par l’Entrepreneur pendant la période des Services d’exploitation**  Au début de la sous-clause, ajouter « sauf indication contraire dans les données contractuelles »,  Ce qui suit est ajouté à la fin de la sous-clause :  « (f) Responsabilité pour manquement à l’obligation professionnelle  L’Entrepreneur doit s’assurer pour la responsabilité juridique de l’Entrepreneur découlant d’une faute, d’un défaut, d’une erreur ou d’une omission négligente de l’Entrepreneur ou de toute personne dont l’Entrepreneur est responsable dans l’exercice de ses fonctions professionnelles dans un montant non inférieur à celui indiqué dans les données contractuelles.  Cette assurance doit contenir une prorogation indemnisant l’Entrepreneur de sa responsabilité découlant d’une faute, d’un défaut, d’une erreur ou d’une omission négligente dans l’exercice de ses fonctions professionnelles, ce qui fait en sorte que les Ouvrages ne remplissent pas les objectifs spécifiés dans le marché et entraînent une perte et/ou un dommage pour le Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit conserver cette assurance pour la période spécifiée dans les données contractuelles.  Pour que les assurances requises en vertu de cette sous-clause soient au nom conjoint des Parties, les Parties ont conjointement le droit de recevoir des paiements des assureurs, des paiements détenus ou attribués à la Partie qui supportent effectivement les coûts de la rectification de la perte ou du dommage. » |

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-Clause 20.3**  **Désignation du CPRD (Bureau de Conciliation)** | Ce qui suit est ajouté à la fin du premier paragraphe :  « Le CPRD examinera et décidera également de tout renvoi EAS/HS soumis au CPRD en vertu de la sous-clause 6.26.2 [*Réception des allégations EAS/HS*] et de la sous-clause 6.26.3 [Non-conformité de l’Entrepreneur aux obligations contractuelles EAS/HS], conformément à la sous-clause 20.12 [*Renvois EAS/HS].*  Dans le deuxième paragraphe, à la fin de la première phrase le texte suivant est ajouté : «, qui doivent individuellement satisfaire aux critères énoncés à la sous-clause 3 de l’Annexe aux Conditions Générales - Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD)."  Après le deuxième paragraphe, insérer le paragraphe suivant : « Si le Marché est passé avec un Entrepreneur étranger, les membres du CPRD n'auront pas la nationalité du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur. » |
| **Sous-Clause 20.4**  **Echec de la Désignation du CPRD (Bureau de Conciliation)** | A l’alinéa (a): les mots « avant la date mentionnée dans le premier paragraphe de la sous-clause 20.2 [Désignation du CPRD] » sont remplacés par: « dans les 42 jours à compter de la date à laquelle le Marché est signé par les deux Parties ». En (b) et (c) : « à une telle date » fait référence à « dans les 42 jours à compter de la date de signature du Marché par les deux Parties. |
| **Sous-Clause 20.8**  **Arbitrage** | Dans le premier paragraphe, « sauf convenu autrement par les deux Parties » est supprimé et remplacé par : « Les Parties conviennent. »  **Les Sous-clauses 20.12 à 20.14 doivent être ajoutées** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Sous-clause 20.12 Références à s EAS/HS** | Les Références à EAS/HS en vertu de la sous-clause 6.26 doivent être soumises par écrit par le Maître d’Ouvrage au CPRD, copiées à l’Entrepreneur et au Représentant du Maître d’Ouvrage. Pour un CPRD de trois (3) personnes, les Références à EAS/HS sont réputées avoir été reçues par le CPRD à la date à laquelle il est reçu par le président du CPRD.  À la réception de la référence à EAS/HS, le CPRD demande à l’Entrepreneur par écrit (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Représentant du Maître d’Ouvrage) de présenter une déclaration démontrant sa conformité, y compris la conformité de tout sous-traitant identifié dans la référence à EAS/HS, aux obligations de prévention et de réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou à tout avis du Représentant du Maître d’Ouvrage pour corriger le non-respect des obligations contractuelles d’EAS/HS. L’Entrepreneur doit, dans les 28 jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit cette déclaration au CPRD avec copie au Maître d’Ouvrage et au Représentant du Maître d’Ouvrage.  Lors de l’examen de la référence, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur, y compris de tout sous-traitant identifié dans la référence EAS/HS, aux obligations de prévention et d’intervention d’EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou tout avis du Représentant du Maître d’Ouvrage à remédier au non-respect des obligations d’EAS/HS. Le CPRD n’évalue pas le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué de l’EAS et/ou de HS.  La décision du CPRD, qui énonce qu’elle est rendue en vertu de cette sous-clause 20.12, est fournie par écrit aux Parties avec une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage dans les 42 jours suivant la réception de la référence EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de cette sous-clause 20.12 est contraignante pour les Parties et l’un ou l’autre de ses sous-traitants, le cas échéant.  La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS doit indiquer si l’Entrepreneur, y compris tout sous-traitant identifié dans la référence EAS/HS, était conforme à ses obligations en matière d’EAS/HS au moment de l’incident allégué. La décision du CPRD ne doit pas divulguer le nom du survivant présumé ni celui de l’auteur présumé. |
| **Sous-clause 20.13**  **Insatisfaction à l’égard de la décision du CPRD concernant les références EAS/HS** | Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de la sous-clause 20.12 [référence EAS/HS], cette Partie peut donner un avis à l’autre Partie de son insatisfaction conformément à la sous-clause 20.6 [Obtention de la décision du CPRD]. La sous-clause 20.7 *[règlement à l’amiable]* ne doit pas s’appliquer.  Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et exécutoire en vertu de la sous-clause 20.6, l’affaire sera finalement réglée par arbitrage conformément à la sous-clause 20.8 *[arbitrage].*  Lorsque l’arbitrage est effectué conformément aux règles d’arbitrage de la CCI, les parties conviennent que le délai fixé à l’article 1.6 de l’Annexe V aux règles d’arbitrage de la CCI est de 10 jours à partir de la notification de l’ordonnance d’arbitrage d’urgence, à moins que le président de la Cour internationale d’arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. |
| **Sous-clause 20.14**  **La disqualification par la Banque de l’entrepreneur et de son sous-traitant/s** | Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement aviser la Banque de la décision du CPRD concernant la référence de l’EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’arbitrage d’urgence et de l’ordonnance de l’arbitre d’urgence, le cas échéant.  Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur n’a pas réussi à corriger le non-respect identifié de l’obligation de prévention et d’intervention EAS/HS ou qu’il n’était pas conforme à ces obligations au moment d’un incident allégué, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur (lorsque l’Entrepreneur est un groupement ou un SPV, chaque membre du groupement ou d’un SPV, le cas échéant), ainsi que tout sous-traitant ou déclaré non conforme, d’obtenir un marché financé par la Banque, à moins que l’arbitre d’urgence de la CCI n’accorde une ordonnance en faveur de l’Entrepreneur. La période d’inadmissibilité est de deux (2) ans, à moins que l’Entrepreneur ne reçoive une sentence arbitrale en sa faveur au cours de la période de deux (2) ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de cette sous-clause est sans préjudice des droits et obligations des Parties en vertu du marché. |

Annexe A - Conditions générales applicables à l’Accord Constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD)

1. Définitions

L’Accord constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« l’Accord ») est un accord tripartite passé entre :

le Maître d’Ouvrage;

l’Entrepreneur ; et

le « Membre du Comité », terme qui se réfère dans cet accord

(i) soit au membre unique du Comité, auquel cas toute référence à « Autre Membres » sera sans objet, ou bien

(ii) soit à une des trois personnes auxquelles il est fait conjointement référence dans l’expression « CPRD » (ou « Comité de Prévention et de Règlement des Différends ») auquel cas il sera fait référence aux deux autres personnes constituant le Comité par l’expression « Autre Membres ».

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont conclu (ou ont l’intention de conclure) un marché, auquel il est fait référence ci-après sous le terme « Marché » et qui est défini dans l’Accord portant constitution du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« l’Accord ») dont font partie les présentes Conditions générales. Dans le présent Accord, les termes et expressions qui ne sont pas définis par ailleurs auront la même signification que dans le Marché.

2. Conditions Générales

A moins qu’il n’en soit convenu autrement dans l’Accord, l’Accord prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

1. la date de signature du Marché,
2. la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité ont chacun pour sa part signé l’Accord, ou bien
3. la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et les Autres Membres du Comité (le cas échéant) ont chacun pour sa part signé l’Accord.

Le Membre du Comité est recruté à titre personnel. Il peut à tout moment présenter sa démission qui prendra effet au plus tôt à l’issue d’une période de soixante-dix (70) jours, et l’Accord prendra fin à l’issue de cette même période.

1. Garanties

Le Membre du Comité garantit qu’il est et entend demeurer impartial et indépendant du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et du Maitre d’Œuvre/Ingénieur. Le Membre du Comité fera part sur le champ à ces derniers ainsi qu’aux Autres Membres du Comité de tout fait ou toute circonstance qui pourrait paraître entrer en conflit avec la garantie et l’engagement d’impartialité et d’indépendance auxquels il a souscrit.

1. Lors de la nomination du membre, le Maitre d’Ouvrage et l’Entrepreneur se sont appuyés sur les observations du membre selon lesquelles il détient au moins un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, l’ingénierie, la gestion de la construction ou la gestion des marchés ;
2. a au moins dix ans d’expérience dans l’administration/gestion des marchés et le la résolution de différends, dont au moins cinq ans d’expérience en tant que conciliateur ou arbitre dans des litiges liés à la construction ;
3. a reçu une formation officielle d’arbitre d’un organisme reconnu à l’échelle internationale;
4. a de l’expérience et/ou connaît bien le type de travail que l’Entrepreneur doit effectuer en vertu du marché;
5. a de l’expérience dans l’interprétation des documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie; et
6. parle couramment la langue des communications défini dans la sous-clause 1.4 du CCAG (ou la langue convenue entre les Parties et le CPRD).

4. Obligations générales du Membre du Comité

Le Membre du Comité s’engage à :

1. ne détenir aucun intérêt financier ou autre auprès du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Maître d’Œuvre/Ingénieur, ni aucun autre intérêt financier en rapport avec le Marché, exception faite de la rémunération qui lui sera versée au titre de sa participation au Comité de Prévention et de Règlement des Différends ;
2. ne pas avoir été précédemment employé en tant que consultant ou de toute autre manière par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre/Ingénieur, excepté dans les circonstances dont il aura fait état par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur avant la signature de l’Accord de Prévention et de Règlement des Différends ;
3. avoir fait part par écrit au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur et au Maître d’Œuvre/Ingénieur ainsi, le cas échéant, qu’aux autres Membres du Comité, avant la signature de l’Accord-- pour autant qu’il en ait connaissance--de toute relation professionnelle ou personnelle avec les directeurs, cades ou employés du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Maître d’Œuvre/Ingénieur, et de toute participation dans le projet dont le présent marché fait partie ;
4. ne pas être employé pendant la durée de l’Accord, en tant que consultant ou à tout autre titre par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre/Ingénieur, excepté de la manière dont il en aura été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le ou les autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
5. se conformer aux règles de procédure annexées ci-après ainsi qu’aux dispositions de la sous-clause 20.4 du CCAG ;
6. ne donner d’avis sur l’exécution du Marché au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur ou à leurs employés que conformément aux règles de procédure annexées ci-après ;
7. aussi longtemps qu’il sera membre du Comité, s’abstenir de participer à des discussions ou de s’entendre avec le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre /l’Ingénieur sur son recrutement éventuel à l’issue de son mandat en tant que consultant ou à tout autre titre ;
8. se tenir disponible pour se rendre sur le site des travaux ou assister aux audiences ainsi qu’il pourrait s’avérer nécessaire ;
9. se familiariser avec les dispositions du Marché et le déroulement des travaux (et avec tout autre élément du projet dont le présent Marché fait partie) en étudiant tous les documents qu’il recevra et en les organisant dans des dossiers qui seront tenus à jour ;
10. traiter les points relatifs au Marché et toutes les activités du Comité de Prévention et de Règlement des Différends de manière confidentielle et s’abstenir de les publier ou les divulguer sans en avoir préalablement obtenu par écrit l’accord du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou des Autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
11. être prêt à formuler un avis et/ou une opinion sur tout point relatif au Marché s’il en est requis conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur, sous réserve de l’accord préalable des autres Membres du Comité, le cas échéant.

5. Obligations Générales du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur

Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et leurs personnels ne solliciteront, en relation avec le Marché, aucun avis ou conseil du Membre du Comité, excepté en rapport avec le déroulement des activités du CPRD relatives au Marché et à l’Accord. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur seront tenus responsables de l’exécution de la présente obligation par leurs employés respectifs.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent réciproquement, ainsi que vis-à-vis du Membre du Comité, à ce qu’en l’absence d’un accord écrit entre eux et avec les Membres du Comité (le cas échéant), ce dernier

(a) ne soit nommé arbitre au titre du Marché ;

(b) ne soit appelé à déposer devant l’arbitre ou les arbitres nommés au titre du Marché ;

(c) ne soit tenu responsable en cas de réclamation s’élevant en raison d’une action ou d’une omission relative à ses fonctions réelles ou supposées, à moins qu’une telle action ou omission ne s’avère avoir été commise de mauvaise foi.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent conjointement et solidairement à protéger et compenser le membre du Comité en cas de réclamations dont il ne devrait pas être tenu pour responsable en vertu de l’alinéa précédent.

Dans tous les cas où ils soumettent au Comité au titre de la sous-clause 20.4 du CCAG un différend qui nécessite un déplacement sur le site des travaux ou la tenue d’une audience, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur consigneront à titre de provision la somme nécessaire pour couvrir les dépenses encourues de ce fait par le Membre du Comité. Il ne sera tenu compte d’aucun autre règlement dû ou à verser au Membre du Comité.

6. Règlement

Le Membre du Comité sera rémunéré dans la monnaie de règlement stipulée dans l’Accord comme suit :

1. une commission forfaitaire mensuelle, qui constituera un paiement libératoire au titre de :
   1. sa disponibilité à se rendre sur le site des travaux et assister aux audiences, sous réserve d’être informé 28 jours à l’avance ;
   2. l’obligation de se familiariser, et se tenir en permanence de l’état de l’avancement du projet et de maintenir à jour les dossiers correspondants ;
   3. es frais de secrétariat et frais généraux, y compris les frais de reproduction et fournitures de bureau encourus du fait de ses fonctions ;
   4. les services rendus au titre du présent article, à l’exception des services mentionnés aux alinéas (b) et (c) du présent article.

Cette commission forfaitaire mensuelle sera payée à partir du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l’Accord prend effet, et ce jusqu’au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Certificat d’Achèvement est émis pour l’ensemble des travaux.

A partir du jour suivant, l’avance forfaitaire sera réduite d’un tiers et sera payable jusqu‘au premier jour du mois au cours duquel le Membre présenterait sa démission ou au cours duquel il serait mis fin à l’Accord.

1. une rémunération journalière qui constituera un paiement libératoire :
   1. dans un plafond de deux jours par déplacement (aller ou retour), pour chaque journée entièrement ou partiellement consacrée à se rendre de sa résidence au site des travaux ou à toute destination retenue, le cas échéant, pour une réunion avec les autres Membres du Comité ;
   2. pour chaque journée consacrée à une visite du site des travaux, à la tenue d’une audience ou à la préparation d’une décision du Comité ;
   3. pour chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis dans le cadre de la préparation d’une audience.
2. Toute dépense justifiée, y compris les frais de déplacement nécessaires (billets d’avion en classe inférieure à la première classe, hôtel et frais de séjour et autres frais directement liés à un déplacement) encourue en raison de ses fonctions, ainsi que ses frais de téléphone, courrier et fac-similés ; un reçu sera exigé pour toute dépense supérieure à cinq pour cent de la rémunération journalière à laquelle il est fait référence à l’alinéa (b) du présent article ;
3. Les impôts et taxes sur les paiements effectués au titre du présent article payables dans le pays où sont situés les travaux, à moins que le Membre n’en soit un ressortissant ou un résident permanent.

La commission forfaitaire et la rémunération journalière seront stipulées dans l’Accord. A moins que l’Accord n’en dispose autrement, ces montants seront non révisables pour les premiers 24 mois et seront ensuite révisables par accord entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité à chaque date anniversaire de la date où l’Accord est entré en vigueur.

Si les parties ne peuvent s’entendre sur ces montants, l’Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP à cette fin déterminera le montant applicable avant la signature de l’Accord.

Le membre du Comité présentera une facture trimestrielle couvrant la commission forfaitaire et ses frais de déplacement. Les factures afférentes à ses autres frais et à sa rémunération journalière seront présentées à l’issue du déplacement sur le site des Installation ou de l’audience. Chaque facture sera accompagnée d’une description sommaire des activités exécutées pendant la période de référence et sera envoyée à l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur règlera en totalité les factures du Membre du Comité dans les 56 jours suivant leur réception et en présentera la moitié au Maître d’Ouvrage pour remboursement dans les certificats de paiement relatifs au Marché. Le Maître d’Ouvrage en effectuera le règlement conformément aux dispositions du Marché.

Si l’Entrepreneur ne règle pas au Membre du Comité le montant qui lui est dû au titre de l’Accord, le Maître d’Ouvrage règlera ce montant ainsi que toute autre somme nécessaire à la poursuite des activités du Comité de Prévention et de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours dont il dispose. Sans préjudice des droits résultant du manquement de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage aura droit au remboursement de tout montant excédant la moitié des paiements effectués au Membre du Comité, et de toute somme nécessaire au recouvrement de ces montants et frais financiers y afférant au taux d’intérêt stipulé à la sous-clause 14.8 du CCAG.

Si dans les 70 jours suivant la présentation d’une facture, le Membre du Comité n’en reçoit pas le règlement, il peut suspendre ses fonctions sans préavis ou présenter sa démission conformément aux dispositions de l’Article 7.

1. Résiliation

À tout moment, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent conjointement mettre fin à l’Accord sous réserve d’un préavis de 42 jours et les Membres du Comité donner leur démission conformément aux dispositions de l’Article 2.

Si le Membre du Comité ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pourront, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, lui notifier la résiliation de l’Accord.

Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Membre du Comité pourra, sans préjudice des autres droits qu’il détient, notifier au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la résiliation de l’Accord. Cette notification prendra effet lorsqu’elle aura été reçue par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

Une telle notification, démission ou résiliation sera définitive et engagera le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité. Néanmoins, une notification qui n’aurait pas été effectuée à la fois au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur demeurerait sans effet.

8. Manquement du Membre du Comité à ses engagements

Si un Membre du Comité ne se conforme pas à ses obligations d’impartialité ou d’indépendance vis-à-vis du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur telles que stipulées à l’Article 4, il n’aura pas droit à être rémunéré ou être remboursé des dépenses qu’il aura encourues et, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, devra rembourser au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la rémunération et les autres sommes qu’il aura perçues ou qui auraient été versées aux autres Membres du Comité, le cas échéant, au titre de la procédure conduite par le Comité ou des décisions qu’il aura rendues, et qui seront annulées ou rendues sans effet en raison du manquement du Membre du Comité à ses obligations.

9. Différends

Tout différend ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci ainsi que de tout manquement à cet Accord, résiliation ou validité de l’Accord sera tranché définitivement par voie arbitrage institutionnel. Si aucune institution d’arbitrage n’a été convenue, l’arbitrage sera conduit suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Annexe B - Annexe aux Conditions générales de l’accord constitutif du Comité de de Prévention et de Règlement des Différends (« CPRD »)

1. A moins que le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur n’en conviennent autrement, le CPRD se rendra sur le site des travaux à la demande du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur au minimum tous les 140 jours, y compris lorsque se déroulent des activités-clé de construction. A moins que le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, et le CPRD n’en conviennent autrement, les visites du site des travaux se succéderont au maximum tous les 70 jours, à l’exception des déplacements nécessités par la tenue d’une audience comme indiqué ci-après.

2. La date et le programme de chaque visite seront ceux qui auront été convenus par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le CPRD ou, à défaut, par le CPRD. L’objectif de ces déplacements sur le site des travaux est de permettre au CPRD de se familiariser et se maintenir au courant du déroulement de l’exécution du Marché et de toute difficulté ou réclamation qui pourrait en résulter et, dans la mesure du possible, d’éviter que celles-ci ne donnent lieu à un différend.

3. Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Maître d’Œuvre/Ingénieur participeront aux visites du site des travaux, qui seront cordonnées par le Maître d’Ouvrage et ce avec le concours de l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage fournira l’appui nécessaire en matière de secrétariat, reproduction et lieux de réunion. A l’issue de chaque visite sur le site des travaux, et avant de quitter les lieux, le CPRD préparera un rapport sur les activités relatives à la visite en question et en transmettra un exemplaire au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur.

4. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur fourniront au CPRD un exemplaire de tous les documents que le CPRD pourrait requérir, y compris les documents du Marché, les rapports d’avancement, ordres de service de modification, certificats ou tout autre document relatif à l’exécution du Marché que le CPRD pourrait requérir. Toutes les communications entre le CPRD et le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur seront copiées à l’autre Partie. Si le CPRD est composé de trois membres, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur enverront un exemplaire de ces documents ou communications à chacun des trois membres du CPRD.

5. Lorsqu’un différend est soumis au CPRD conformément à la sous-clause 20.4 du CCAG, le CPRD procédera conformément à la sous-clause 20.4 du CCAG et à la présente annexe. Sous réserve du délai qui lui est imparti pour communiquer sa décision et de tout autre élément pertinent, le CPRD sera tenu :

1. d’agir équitablement et impartialement à l’égard du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, donnant à chacun d’entre eux la possibilité de présenter son point de vue et répondre à celui de l’autre ;
2. d’adopter une procédure adaptée au différend, en évitant tout retard ou dépense inutiles.

6. Le CPRD pourra tenir une audience sur le différend en question, audience dont il fixera la date et le lieu, et pourra requérir du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur qu’ils soumettent les documents et les arguments relatifs à ce différend avant la tenue de l’audience.

7. A moins qu’il n’en soit convenu autrement par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, le CPRD pourra adopter une procédure inquisitoire, refuser accès à l’audience à toute personne autre que les représentants du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Maître d’Œuvre/Ingénieur, et poursuivre ses travaux en l’absence d’une des Partie dont le CPRD s’est assuré qu’elle a été dûment convoquée à l’audience, et ce tout en conservant la possibilité de décider si et dans quelle mesure il veut exercer un tel droit.

8. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur confèrent au CPRD la capacité :

(a) de déterminer la procédure à appliquer au règlement du différend ;

(b) de décider de la compétence propre au CPRD et de la portée du différend qui lui est soumis ;

(c) de tenir les audiences qu’il estime appropriées, sans autre règle de procédure que celles définies par le Marché et la présente Annexe ;

(d) de prendre les initiatives nécessaires à la détermination des faits et autres éléments qu’une décision nécessite ;

(e) d’utiliser ses propres connaissances de spécialiste en la matière ;

(f) de décider du paiement de charges financières conformément aux dispositions du Marché ;

(g) de décider de toute mesure temporaire, transitoire ou conservatoire ;

(h) de considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Maître d’Œuvre/Ingénieur afférents au différend ;

(i) de désigner un ou plusieurs expert/s compétent/s (y compris un ou des experts juridiques et techniques) pour émettre un avis sur un point particulier relatif au différend, si le CPRD le considère nécessaire et les Parties en conviennent, et ce aux frais des Parties.

9. En cours d’audience, le CPRD n’émettra pas d’avis sur le bien-fondé des arguments présentés par les Parties. Par la suite, le CPRD prendra sa décision conformément à la sous-clause 20.4 du CCAG, ou de toute autre manière dont il a été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Si le CPRD est composé de trois membres, il devra

(a) se réunir après l’audience de manière à débattre de sa décision et la préparer ;

(b) s’efforcer d’arriver à une décision à l’unanimité ; si cela s’avère impossible, sa décision sera prise à la majorité des Membres, qui pourront demander au Membre du Comité en minorité de préparer par écrit un rapport qui sera soumis au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur ;

(c) si un des Membres du Comité ne se rend pas à une réunion ou une audience, ou ne remplit pas une fonction qui lui est impartie, les deux autres Membres du Comité pourront néanmoins prendre une décision, à moins que :

1. le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne s’y opposent, ou que
2. le Membre du Comité qui est absent est le Président du Comité, et qu’il ne requiert des autres Membres du Comité qu’ils s’abstiennent de prendre une décision en son absence.

**Conditions Particulières**

**Partie C - Fraude et Corruption**

***(Texte dans ces conditions particulières - la partie C ne doit pas être modifiée)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[15]](#footnote-15) (ii) de la participation[[16]](#footnote-16) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[17]](#footnote-17) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Conditions Particulières**

**Partie D – Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les Ouvrages et l’impact/problèmes clés identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Ouvrages, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Conditions particulières**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les sous-traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

1. Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*
2. Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*
3. Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*
4. Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations de l’ESS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations de l’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations de l’EAS et du HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils étaient précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations de l’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom de l’employeur : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations de l’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Formulaires

[Modèle de Notification d’intention d’attribution 214](#_Toc64015211)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 218](#_Toc64015212)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution 220](#_Toc64015213)

[Acte d’Engagement 221](#_Toc64015214)

[Annexe 1 – Paiements 223](#_Toc64015215)

[Annexe 2 – Révision des Prix 224](#_Toc64015216)

[Annexe 3 – Annexe des Normes de Performance 228](#_Toc64015217)

[Annexe 4 - Dommages-intérêts pour la Performance 231](#_Toc64015218)

[Garantie de bonne exécution - Option 1: Garantie Bancaire 232](#_Toc64015219)

[Option 2 - Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution 234](#_Toc64015220)

[Modèle de Garantie environnementale et sociale (ES) 235](#_Toc64015221)

[Modèle de garantie de restitution d’avance 237](#_Toc64015222)

[Modèle de garantie émise en remplacement de la Retenue de garantie 239](#_Toc64015223)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une proposition. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Proposant].***

À l’attention du représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Proposant]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du projet]*

**Titre du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays]*

**N° Prêt / Crédit / Don :** *[insérer le numéro du Prêt/crédit/ Don]*

**DP No :** *[insérer le numéro de la DP]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Proposant retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Proposant retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Proposant retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Proposant retenu]* |

1. **Autres Proposants *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Proposition. Lorsque le prix de la Proposition a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Proposition, ainsi que le prix de chaque Proposition tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Proposant** | **Score Technique** | **Prix de la Proposition** | **Prix évalué de la Proposition** | **Score Combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[insérer score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer score Technique]* | *[Prix de la Proposition]* | *[Prix évalué de la Proposition]* | *[insérer le score combiné]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans sa Proposition.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  [à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer au [Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « [Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés](file:///F:\2.%20%20World%20Bank%202017\17.%20Tools%20and%20Templates\NIA\get%20the%20address%20once%20it%20is%20published)» fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Proposition dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut conteste la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [**Office National de l’Assainissement du Sénégal**] :

**Signature :**

**Nom :**

**Titre/position :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

*INSTRUCTIONS AU PROPOSANT RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Proposant retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Proposant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Proposant est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Proposant parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

**Nom du Proposant :\*** *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant : \*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution

(Lettre d’Acceptation)

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Proposant retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Proposition en date du *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour l’exécution des Ouvrages de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour le montant du Marché de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants, est acceptée par nos services.

Le montant est composé des composants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Le montant du contrat accepté pour la conception-construction de : | .............................................  *(monnaie et montant en chiffres)* |
| Le montant du contrat accepté pour les services d’exploitation\* de : | .............................................  *(monnaie et montant en chiffres)* |

*\*Insérer la valeur, y compris les montants pour le remplacement des actifs*

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution et la garantie environnementale et sociale ***[supprimer si la garantie environnementale et sociale n’est pas exigée pour le marché],*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et la garantie environnementale et sociale ***[supprimer si la garantie environnementale et sociale n’est pas exigée pour le marché]*** et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec les DPDP- IP 64.1 dans les huit (8) jours en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs de la Section X, Formulaires du marché du DDP.

Signature Autorisée:

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l’Agence d’Exécution:

Pièce jointe: Acte d’Engagement

Acte d’Engagement

Le présent MARCHE conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_, entre le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé «le Maître d’Ouvrage»), d'une part, et le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après «l’Entrepreneur»), de l'autre:

ATTENDU QUE le Maître d’Ouvrage souhaite que les travaux connus sous le nom de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soient exécutés par l’Entrepreneur, et a accepté une proposition de ce dernier pour la réalisation et la réalisation de ces travaux et la correction de toute malfaçon y afférente,

Le Maître d’Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent de ce qui suit:

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les documents contractuels cités.
2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
3. la Lettre de Notification d’attribution (Lettre d'Acceptation)
4. la Lettre de Proposition
5. les addenda Nos \_\_\_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)
6. les Conditions Particulières
7. les Conditions Générales
8. les Exigences du Maître d’Ouvrage
9. les annexes remplies (Programme d’Activités chiffré), et
10. la Proposition de l’Entrepreneur et tout autre document faisant partie du Marché, y compris, sans toutefois s'y limiter:
11. les Stratégies de Gestion et les Plans de mise en œuvre du volet environnemental et social (ES); et
12. le Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES).
13. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Ouvrages et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
14. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Ouvrages et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les deux parties ont fait exécuter le présent Marché conformément aux lois en vigueur le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ aux jour, mois et année précisés ci-dessus.

Signé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (pour le Maître d’Ouvrage)

Signé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (pour l’Entrepreneur)

**Annexes de l’Acte d’Engagement :**

**Annexe 1 : Paiements**

**Annexe 2 : Révision des Prix**

**Annexe 3 : Normes de Performance**

**Annexe 4 : Dommages-intérêts pour la Performance**

Annexe 1 – Paiements

1. **Procédures de paiement de la conception-construction**

*[Si le paiement de la conception-construction doit être effectué par versements en vertu de la sous-clause 14.4 des CG, le Maître d’Ouvrage doit inclure un tableau des versements. Si elle n’est pas déjà indiquée dans les données contractuelles, cette section devrait comprendre :*

* *Tableau des versements*
* *Monnaies de paiement,*
* *Taux de change,*
* *Paiement des impôts et des droits,*
* *Procédures de certification des montants dus*
* *Documentation à* *fournir*
* *]*

1. **Procédures de paiement des Services d’exploitation (à l’exclusion du remplacement d’actifs)**

*[Le Maître d’Ouvrage doit fixer les modalités et procédures de paiement pendant la période des services d’exploitation. À moins d’être déjà indiquée dans les données contractuelles, cette section devrait comprendre :*

* *Fréquence du paiement (normalement mensuel en arriérés)*
* *Monnaies de paiement*
* *Traitement de la TVA et d’autres taxes et droits*
* *Formules et procédures de calcul et de validation des paiements variables*
* *Modalités de paiement des coûts de l’électricité (le cas échéant)*
* *Déductions et ajustements (p. ex. pour l’utilisation de la génération de secours)*
* *Documentation à* *fournir*
* *]*

1. **Procédures de paiement des actifs remplacés par le Fonds de remplacement d’actifs**

*[insérer des procédures de paiement si elles sont différentes du marché]*

Annexe 2 – Révision des Prix

**1.Exigences générales**

Dans la mesure où les données contractuelles permettent l’ajustement des prix, les montants payables à l’Entrepreneur doivent être ajustés en fonction des augmentations ou des baisses du coût de la main-d’œuvre, des marchandises et d’autres intrants pour les Ouvrages ou les Services d’Exploitation par l’ajout ou la déduction des montants déterminés par les formules prescrites dans la cette annexe. Dans la mesure où la pleine compensation pour toute augmentation ou baisse des coûts n’est pas couverte par les dispositions de cette clause ou d’autres clauses, le montant du marché accepté est réputé avoir inclus des montants pour couvrir la contingence d’autres augmentations et baisses de coûts.

L’ajustement à appliquer au montant autrement payable à l’Entrepreneur, tel qu’il est évalué conformément à l’annexe appropriée et certifié dans les certificats de paiement, doit être déterminé à partir de formules pour chacune des monnaies dans lesquelles le prix du marché est payable. Aucun ajustement ne doit être appliqué aux travaux évalués en fonction du coût ou des prix actuels.

**2.Adjustment des prix de conception-construction**

Si les données du marché permettent l’ajustement des prix des montants de conception-construction, les formules doivent être du type général suivant :

**Pn= a + b Ln / Lo + c En/ Eo + d Mn/Mo + ........**

*Où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement à appliquer à la valeur estimée du contrat dans la devise pertinente des travaux effectués au cours de la période « n », cette période étant d’un mois, sauf indication contraire dans l’annexe à la Proposition ;

« a » est un coefficient fixe, indiqué dans le tableau pertinent des données d’ajustement, représentant la partie non réglable des paiements contractuels ;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l’exécution des travaux, comme indiqué dans le tableau pertinent des données d’ajustement; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, l’équipement et les matériaux ;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coûts actuels ou les prix de référence pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, chacun d’eux s’appliquant à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte) ; et

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, chacun d’eux est applicable à l’élément de coût tabulé pertinent à la date de base.

Les indices de coûts ou les prix de référence indiqués dans le tableau des données d’ajustement doivent être utilisés. Si leur source est mise en doute, elle sera déterminée par le Représentant du Maître d’Ouvrage. À cette fin, il est fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées respectivement dans les quatrième et cinquième colonnes du tableau) aux fins de clarification de la source ; bien que ces dates (et donc ces valeurs) puissent ne pas correspondre aux indices de coût de base.

Dans les cas où la « monnaie d’indice » (indiquée dans le tableau) n’est pas la monnaie de paiement pertinente, chaque indice doit être converti en monnaie de paiement pertinente au taux de vente, établi par la banque centrale du pays, de cette monnaie pertinente à la date ci-dessus pour laquelle l’indice est tenu d’être applicable.

Jusqu’à ce que chaque indice de coûts actuels soit disponible, le Représentant du Maître d’Ouvrage doit déterminer un indice provisoire pour l’émission de certificats de paiement provisoire. Lorsqu’un indice des coûts actuel est disponible, l’ajustement doit être recalculé en conséquence.

Si l’Entrepreneur manque de terminer les Ouvrages dans le délai d’achèvement, l’ajustement des prix par la suite doit être effectué à l’aide de : (i) chaque indice ou prix applicable à la date 49 jours précédant l’expiration du délai d’achèvement des travaux, ou (ii) de l’indice ou du prix actuel : selon le plus favorable au Maître d’Ouvrage.

**3.Ajustement des montants des Services d’exploitation (à l’exclusion du remplacement d’actifs)**

*[Dans la plupart des cas, les frais des Services d’exploitation seront payés en monnaie locale et le type général de formule indiqué ci-dessous peut être adopté. La formule et les annexes connexes devront être ajustées si le Maître d’Ouvrage a l’intention d’autoriser le paiement en monnaies étrangères ou d’autoriser plus d’un indice par monnaie étrangère. Des dispositions distinctes d’indexation peuvent être exigées pour chaque composante des frais des Services d’exploitation.]*

Si les données contractuelles permettent l’ajustement des prix des montants des Services d’exploitation, les formules doivent être du type général suivant :

**Pn= b Ln/lo + c En/Eo + d Mn/Mo + ......**

**+ w**  **[Taux (Fc1)n** /**Taux(Fc1)o]**  **x**  **[**  **Ind(Fc1)**n /**Ind(Fc1)o]**

**+ y [Taux (Fc2)n** / **Taux (Fc2)**o**]**  **x**  **[**  **Ind(Fc2)n** / **Ind(Fc2)o]**

**+ z ......**

*Où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement à appliquer au montant de la monnaie locale au cours de la période « n », cette période étant d’un mois, sauf indication contraire dans l’annexe à la Proposition ;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à la **monnaie locale dans** le tableau pertinent des données d’ajustement; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, l’équipement et les matériaux;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coûts courants en monnaie locale ou les prix de référence de la période « n », chacun d’eux s’appliquant à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte ;

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de base des coûts de la monnaie locale ou les prix de référence, qui s’appliquent chacun à l’élément de coût tabulé pertinent à la date de base.

« w », « y », « z »... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié aux monnaies étrangères, tel qu’indiqué dans le tableau pertinent des données d’ajustement; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, l’équipement et les matériaux;

«Taux(Fc1)n« , "Taux  (Fc2)n "sont les taux de change qui sont applicables à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours avant le dernier jour de la période à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte;

«Tarif  (Fc1)o« , "Taux  (Fc2)o" ..... sont les taux de change à la date de base;

« Ind(Fc1)n » « Ind(Fc2)n » .... sont les indices de coûts courants en monnaies étrangères pour la période « n » à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte;

« Ind(Fc1)o » « Ind(Fc2)o »... sont les indices des coûts en monnaies étrangères à la date de base.

Les taux de change dans les formules ci-dessus sont le taux de vente, établi par la banque centrale du pays de la monnaie à l’étude, à la date à laquelle l’indice est tenu d’être applicable.

**4.Ajustement des montants de remplacement d’actifs**

*[Dans la plupart des cas, les montants de remplacement des actifs seront payés en monnaie locale. La formule devra être ajustée si le Maître d’Ouvrage a l’intention d’autoriser le paiement en monnaies étrangères ou d’autoriser plus d’un indice par monnaie étrangère.]*

Si les données du marché permettent l’ajustement des prix des montants de remplacement d’actifs, les formules doivent être du type général suivant :

**Pn= q [Ind(LC)n/ Ind(LC)o] + r [Rmangé(Fc1)**n /**Rmangé(Fc1)o]**  **x**  **[Ind(Fc1)n/Ind(Fc1)o]**  **+**

**+ s [ etc ......**

*Où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement à appliquer au total (en monnaie locale) indiqué dans la colonne [d] du calendrier de remplacement des actifs.

« q », « r », « s », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié aux différentes monnaies de paiement indiquées dans le calendrier de remplacement des actifs; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, l’équipement et les matériaux;

Ind(LC)n est l’indice des coûts en monnaie locale pour la période « n » à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte;

Ind(LC)o est l’indice des coûts en monnaie locale à la date de base;

Taux (Fc1)n  ,  Taux(Fc1)o, Ind(Fc1)n etInd(Fc1)o....etc. ont les significations attribuées ci-dessus dans la sous-section 3 de cette annexe de données d’ajustement [ajustement des montants des Services d’exploitation].

Annexe 3 – Annexe des Normes de Performance

***Exemples :***

**1. Norme de capacité (s)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Article** | **Unité** | **Capacité minimale** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste]*

**2. Normes de fiabilité (interruptions/temps d’arrêt imprévus)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Article** | **Unité** | **Alue** V |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant) :

1. *[liste – p. ex. interruptions causées par des tiers]*

**3.** **Normes de qualité de l’eau**  **/ rejet d’effluents** (supprimer le cas échéant)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Paramètre** | **Unité** | **Concentration ou limite maximale** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste – p. ex. taux d’échec [x%] autorisé par mois]*

**4. Normes sur les boues**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Paramètre** | **Unit** | **Valeur / Limite** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste- p. ex. jusqu’à [] pour cent d’échec permis par mois]*

**5. Normes relatives à l’odorat et au bruit**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Article** | **Unité** | **Limite** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste]*

**6. Normes de surveillance et d’essai**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Paramètre** | **Type de test** | **Fréquence des tests** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste]*

**7.** **Normes d’efficacité**  énergétique (requises pour les DMO à court et moyen terme)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Élément d’efficacité** | **Unité** | **Valeur limite (consommation moyenne maximale autorisée d’énergie pendant la période d’évaluation)** | **Période d’évaluation de l’efficacité** |
|  | *[envisager de fournir des normes d’efficacité multiples pour diverses conditions – p. ex. débit élevé/faible, turbidité élevée/faible, etc.]* | *[p. ex. KwHr par M3 produit]* |  | *[indiquer si :*   * *années des services d’exploitation,* * *années civiles, ou* * *mois calendrier* |

*(requis pour les DBO à court terme)*

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste]*

**8.** **Normes d’efficacité chimique** (requises pour les DMO à court et moyen terme)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Non** | **Élément d’efficacité** | **Unité** | **Valeur limite (utilisation moyenne maximale autorisée de produits chimiques pendant la période d’évaluation)** | **Période d’évaluation de l’efficacité** |
|  | *[Spécifiez les produits chimiques et envisagez de fournir des normes d’efficacité multiples pour diverses conditions – p. ex. débit élevé/faible, turbidité élevée/faible, etc.]* | *[p. ex. Kg par M3 produit]* |  | *[indiquer si :*   * *années des services d’exploitation,* * *années civiles, ou* * *Mois calendrier]* |

*(requis pour les DMO à court terme)*

Exclusions permises (le cas échéant):

1. *[liste]*

Annexe 4 - Dommages-intérêts pour la Performance

L’Entrepreneur doit verser au Maître d’Ouvrage des dommages-intérêts de Performance conformément aux sous-clauses 10.6 et 10.7 des CG dans les montants spécifiés ci-dessous.

**Dommages de performance pour retard et interruptions**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Ref:** | **Article** | **Unité**  *[p. ex. montant par jour, par incident, etc.]* | **Insérez la quantité**  ***[****soit en tant que montant en monnaies, soit en pourcentage du montant accepté du marché de conception-construction****]*** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Dommages-intérêts pour non-respect des normes de rendement**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref:** | **Article** | **Unité**  *[p. ex. montant par jour, par incident, par mètre cube, etc.]* | **Insérez la quantité**  ***[****soit en tant que montant en monnaies, soit en pourcentage du montant accepté du marché de conception-construction****]*** | **Exclusions**  **(le cas**  **échéant)** |
|  |  |  |  | *[p. ex. premier échec au mois civil]* |
|  |  |  |  |  |

Les dommages-intérêts de performance énumérés ci-dessus sont payables dans les monnaies indiquées dans les données contractuelles, ou, si aucune monnaie n’est répertoriée, alors les dommages-intérêts sont payables dans les monnaies et dans les proportions du montant accepté du marché.

Les dommages-intérêts d’exécution ci-dessus s’ajoutent aux indemnités qui peuvent être imposées à l’Entrepreneur par les tribunaux en ce qui concerne la pollution de l’environnement et/ou la violation des conditions des permis, licences ou consentements applicables.

Garantie de bonne exécution - Option 1: Garantie Bancaire

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

**Bénéficiair**e:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom et l'adresse du Maître d’Ouvrage]

**Date**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer la date de publication]

**Garantie de bonne exécution n *°:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant:** [insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, sauf indication contraire dans l'en-tête]

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]*[[18]](#footnote-18). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le …. *[insérer la date]* jour de …. *[insérer le mois]*2…. *[insérer l’année]*, [[19]](#footnote-19) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Option 2 - Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[20]](#footnote-20).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

Modèle de Garantie environnementale et sociale (ES)

**Garantie sur demande ES**

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

**Bénéficiaire:** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer le nom et l'adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date:** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer la date de publication]

**N ° DE GARANTIE DES PERFORMANCES ES**:\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérez le numéro de référence de la garantie]

**Garant:** *[Insérer le nom et adresse de l’émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Ouvrages et Services d’Exploitation]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]*[[21]](#footnote-21). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2*[insérer l’année]*, [[22]](#footnote-22) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de garantie de restitution d’avance

**Garantie sur demande**

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

Bénéficiaire: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le nom et l'adresse du Maître d’Ouvrage]

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer la date de publication]

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPE N °: [Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant: [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à   
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[23]](#footnote-23). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[24]](#footnote-24)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de garantie émise en remplacement de la Retenue de garantie

**Garantie sur demande**

[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]

**Bénéficiaire**:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom et l'adresse du Maître d’Ouvrage]

**Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** [insérer la date de publication]

**RETENUE DE GARANTIE N** °: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[Insérer le numéro de référence de la garantie]

**Garant:** *[insérer le nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché («Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[25]](#footnote-25). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[26]](#footnote-26) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Proposant peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres.. [↑](#footnote-ref-1)
2. Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale » [↑](#footnote-ref-2)
3. Fournir une brève description de la nature des travaux et opération, y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, et autre information de nature à permettre aux Proposants de décider de leur participation ou non à le Demande de Propositions. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier de Demande de Propositions. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-5)
6. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-6)
7. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Substituer l’adresse à la présentation de la Proposition si elle est différente de l’adresse de publication du document de DP. [↑](#footnote-ref-8)
9. Si les Documents de la DP autorisent de passer des marchés pour des lots séparés, les montants de la Garantie de Proposition doivent être libellés pour chacun des lots. Le montant de la garantie ne devrait pas être trop élevé pour ne pas décourager les Proposants potentiels. Si aucune garantie de Proposition est exigée, ce paragraphe devra l’indiquer. [↑](#footnote-ref-9)
10. Une entreprise individuelle est considérée comme un Proposant du pays du Maître d’Ouvrage aux fins de la marge de préférence si elle est enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, a plus de cinquante pour cent (50%) d’actionnariat détenu par des ressortissants du pays du Maître d’Ouvrage, et si elle ne sous-traite pas plus de dix pour cent (10%) du prix du marché, à l’exclusion des sommes provisionnelles, à des entrepreneurs étrangers. Les GE ne sont considérés comme des proposants du pays du Maître d’Ouvrage et admissibles à la préférence que si les entreprises membres individuelles sont enregistrées dans le pays du Maître d’Ouvrage ou ont plus de cinquante pour cent (50%) d’actionnariat détenu par les ressortissants du pays du Maître d’Ouvrage, et le GE doit être enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le GE ne doit pas sous-traiter plus de dix pour cent (10%) du marché à l’exclusion des sommes provisionnelles, à des entrepreneurs étrangers. Un GE entre entreprises du pays du Maître d’Ouvrage et étrangère n’est pas éligible à la préférence. [↑](#footnote-ref-10)
11. Une Société de Projet est une entité juridique distincte créée par une organisation. La Société de Projet est une société distincte avec ses propres [actifs](https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/accounting/types-of-assets/) et [passifs,](https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/finance/liability/) ainsi que son propre statut juridique. Habituellement, elles sont créées pour un objectif spécifique, souvent pour isoler le risque financier. Comme il s’agit d’une entité juridique distincte, si la société mère [fait](https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/other/what-is-bankruptcy/) faillite, la Société de Projet peut poursuivre ses activités.

    . [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-12)
13. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-15)
16. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-18)
19. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-19)
20. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-20)
21. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
22. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cet*te garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-22)
23. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-23)
24. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-24)
25. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-25)
26. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d’ordre (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Donneur d’ordre Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-26)